

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 10

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Fernand AUBERGER

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 12), 1459 (tome II, annexe V), 1476 (1^{re}, 2^e et 3^e partie), et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que nous le disions déjà l'an dernier, le budget de l'Education nationale est matériellement énorme : rien que pour les mesures nouvelles, le « bleu » de 1962 comporte 366 pages. C'est dire la difficulté de présenter, en un nombre limité de pages, la multitude des crédits ouverts.

Par ailleurs, la lecture en est rendue difficile par les transferts de chapitre à chapitre qui, s'ils sont moins nombreux qu'en 1961, n'en constituent pas moins une gêne dans l'analyse des crédits. Ils témoignent des réformes de structures intervenues rue de Grenelle, dont la dernière en date a consisté en l'éclatement, à l'intérieur de la Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, des trois anciennes directions du premier degré, du secondaire et du technique, dont les services seront regroupés en trois nouvelles directions : du personnel, de l'organisation scolaire, des études et de la formation professionnelle.

Devant cette complexité, nous avons retenu, pour présenter ce budget, la solution que nous avons déjà adoptée il y a un an :

- dans une première partie, nous en donnerons une vue synthétique ;
- dans une seconde partie, nous étudierons les chapitres particuliers pour lesquels votre Commission des Finances a demandé des précisions à l'administration ;
- dans une troisième partie, nous traiterons de questions d'ordre général.

En sera exclue l'analyse des crédits du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, cette partie faisant l'objet d'un rapport spécial présenté par notre collègue, M. Richard.

*

* *

PREMIERE PARTIE

**LES GRANDES LIGNES DU BUDGET
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Un budget en croissance constante, le plus important des budgets civils, mais qui n'arrive pas à faire face aux besoins, les crédits s'essouffant à poursuivre la marée des effectifs, tel nous apparaît le budget de l'Education Nationale.

1. — *Un budget en croissance constante.*

D'une année sur l'autre, la progression sera la suivante :

	1961	1962	VARIATION
	(En millions de nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires.....	6.305	7.450	+ 18 %
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	1.619	1.650	+ 2 %
Total	7.924	9.100	+ 15 %

Ces chiffres ne tiennent pas compte des crédits inscrits au budget des Charges communes et qui seront, au cours de l'année 1962, ventilés entre les diverses parties prenantes — crédits prévus pour l'amélioration de la fonction publique en général, pour la réforme médicale, pour la promotion sociale — pas plus qu'ils ne tiennent compte des 170 millions de nouveaux francs inscrits dans ce même budget pour la revalorisation de la fonction enseignante.

Au total, ce budget, que l'on qualifie souvent de « *budget de l'avenir* », avoisinera les 10 milliards de nouveaux francs, mais il ne représentera pourtant qu'un peu plus de 15 % de l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat, rapport qui, plus que l'énoncé de chiffres paraissant astronomiques, donne la mesure véritable de la place encore très insuffisante occupée par la jeunesse dans les préoccupations des pouvoirs publics.

2. — *Des besoins accrus.*

Voici, pour les trois dernières rentrées, l'évolution des effectifs dans l'enseignement public :

	1959-1960	1960-1961	1961-1962	SORT par rapport à la rentrée précédente.
<i>Enseignement supérieur</i>	202.000	221.000	237.000	+ 7,2 %
<i>Enseignements longs :</i>				
— classique et moderne	699.000	763.000	846.000	+ 10,9 %
— technique	180.000	199.000	223.000	+ 12,1 %
<i>Enseignements courts :</i>				
— collèges d'enseignement gé- néral (ex-cours complémen- taires)	477.000	552.000	630.000	+ 14,1 %
— collèges d'enseignement technique (ex-centres d'ap- prentissage)	204.000	224.000	248.000	+ 10,7 %
<i>Enseignements élémentaires et terminal.</i>				
— écoles élémentaires	4.907.000	4.907.400	4.837.000	— 1,4 %
— écoles maternelles	1.102.000	1.169.500	1.200.000	+ 2,6 %
Total	7.771.000	8.035.900	8.221.000	+ 2,3 %

Nous sommes arrivés à une époque où un Français sur cinq fréquente un établissement scolaire : conséquence de la vague démographique née au lendemain de la Libération, vague qui, après avoir déferlé sur le primaire où elle paraît se stabiliser, submerge les enseignements courts et longs avant d'atteindre le supérieur dans deux ans ; conséquence également du début de démocratisation de l'enseignement, ainsi que tend à le prouver la croissance importante des effectifs des facultés et grandes écoles.

Ce tableau ne donne d'ailleurs que des chiffres globaux : il ne peut décrire les migrations de la population, son urbanisation croissante qui, au niveau de l'enseignement élémentaire — et bien que l'effectif se soit stabilisé — pose de graves problèmes locaux ou régionaux d'ajustement des moyens aux besoins.

Et il ne tient pas compte non plus des candidats qui se sont vu refuser l'accès d'une école parce qu'il n'y avait pas de place, ce

qui a lieu pourtant à chaque rentrée dans l'enseignement technique — le Ministère lui-même avoue que 18.000 demandes ont été rejetées cette année — et dans les écoles maternelles qui prennent de plus en plus d'importance avec l'impérieuse nécessité, pour un nombre croissant de mères de famille, d'occuper un emploi.

En sont également exclus les élèves fréquentant l'enseignement agricole, sans cesse plus nombreux eux aussi.

3. — Deux goulots d'étranglement.

Peut-être serait-il possible d'accorder à l'Education nationale des crédits plus substantiels pour absorber le retard qui a été pris et faire face à la montée des effectifs. Mais l'on se heurte à deux goulots d'étranglement, l'un humain, l'autre matériel.

En premier lieu, la difficulté de recruter des maîtres : à notre avis, l'obstacle essentiel est le suivant : *alors que les élèves appartiennent aux classes d'âge nombreuses, les maîtres doivent être recrutés dans ce qu'il est convenu d'appeler les classes creuses.* Or, sur le marché du travail, la demande d'enseignants vient en concurrence avec les demandes d'autres activités qui ont des possibilités financières supérieures à celles de l'Etat. D'où la nécessité pour l'administration de faire flèche de tout bois : du moment qu'elle ne peut payer le diplôme à sa juste valeur, elle sera moins exigeante en ce qui concerne les titres ; elle fera également appel à des retraités présentant la garantie d'un bagage intellectuel certain, mais dont les compétences pédagogiques sont douteuses.

Il s'ensuit une dégradation constante de la fonction enseignante propre à décourager les dernières vocations.

En second lieu, l'insuffisance des locaux parce que les crédits d'équipement sont insuffisants et parce que ceux qui sont ouverts sont mal utilisés : nous nous proposons de revenir sur cette question à propos des dépenses en capital.

*
* *

Tels sont les problèmes qui se posent à l'Education nationale. Nous devons voir maintenant dans quelle mesure le budget de 1962 apportera des solutions.

I. — Les dépenses ordinaires.

La ventilation du budget de fonctionnement par nature de dépenses, pour 1962, est la suivante, comparée à celle de 1961 :

NATURE DES DEPENSES	1961	1962	VARIATIONS
	(En nouveaux francs.)		
I — Moyens des services.			
1) Dépenses de personnel.....	4.887.380.259	5.486.509.271	+ 599.129.012
2) Dépenses de matériel et de fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	200.339.421	226.059.087	+ 25.719.666
3) Subventions de fonctionnement	446.546.491	542.894.795	+ 96.348.304
4) Dépenses diverses.....	3.486.500	9.290.800	+ 5.714.390
Total	5.537.752.671	6.264.663.953	+ 726.911.282
II. — Interventions publiques.			
1) Action éducative et culturelle..	690.503.672	1.099.423.665	+ 408.919.993
2) Action sociale.....	76.445.189	86.153.620	+ 9.708.431
Total	766.948.861	1.185.577.285	+ 418.628.424
Total général.....	6.304.701.532	7.450.241.238	+ 1.145.539.706

Les dépenses ordinaires comprennent :

— les dépenses de gestion des services de l'Education nationale, retracées au titre III : « Moyens des services » ;

— les subventions accordées à des organismes non placés juridiquement sous la tutelle du Ministère, retracées au titre IV : « Interventions publiques ».

A. — LA GESTION DES SERVICES

Elle coûtera 6.265 millions de nouveaux francs, contre 5.538 en 1961, ce qui représente une augmentation de 727 millions de nouveaux francs qui se répartit en :

— 453 millions pour les services votés ;

— 274 millions pour les mesures nouvelles.

La majoration au titre des *services votés* n'appelle pas d'observation puisqu'elle résulte, d'une part, de l'application de mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique — amélioration des rémunérations, de certaines indemnités ou primes et des prestations familiales, élévation du plafond de la sécurité sociale — et, d'autre part, de l'extension en année pleine des emplois créés, dans le budget de 1961, à partir de la rentrée scolaire.

La grande masse des *mesures nouvelles* concerne les dépenses de personnel, dépenses dont le total représente 87 % des dépenses de gestion et 60 % du budget de l'Education nationale.

1° *Les dépenses de personnel.*

En matière de personnel, le budget de 1962 ne contient qu'un nombre limité de mesures particulières à tel ou tel corps. Nous citerons, à titre d'information, le relèvement du taux des indemnités allouées aux membres de l'Institut (coût : 672.900 NF).

L'essentiel porte sur les créations d'emplois. Une fois la loi de finances pour 1961 votée, le budget de l'Education nationale comportait, en y comprenant les services du Haut Commissariat, 445.920 emplois budgétaires.

Le projet qui nous est soumis envisage la création de 27.667 emplois supplémentaires ainsi répartis :

SERVICES	EMPLOIS CREES	
	1961	1962
Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires.....	15.700	19.608 + 5 %
Supérieur	2.550	(1) 5.962 + 29 %
Jeunesse et Sports.....	540	700 + 7,4 %
Autres services.....	510	1.397 + 8,2 %
Total.....	19.300	27.667 + 6,2 %

(1) Dont 3.445 au titre de la réforme des Etudes médicales.

a) Le personnel enseignant.

En ce qui concerne les seuls emplois d'*enseignants*, la répartition est la suivante :

SERVICES	POURCENTAGE d'accroissement des effectifs scolaires.	CREATIONS D'EMPLOIS d'enseignants.	
Enseignements :			
— élémentaire et complémentaire....	— 0,65 %	+ 2.200	+ 1 %
— court	+ 11,9 %	+ 5.319	+ 12,5 %
— long	+ 10 %	+ 6.927	+ 11,5 %
Total.....	+ 2,17 %	+ 14.446	+ 4,7 %
— supérieur	+ 10,4 %	+ 1.582 (1)	+ 19,2 %
Total.....	+ 2,4 %	+ 16.028 (1)	+ 5 %

(1) Compte non tenu des 2.245 emplois créés au titre de la réforme des Etudes médicales.

Sans doute, ressort-il des chiffres que les créations d'emplois, en valeur relative, seront supérieures à la croissance des effectifs ; mais il ne faut pas oublier qu'au cours de ces dernières années, c'est l'inverse qui s'est produit et qu'il existe encore des classes pléthoriques dans tous les ordres d'enseignement.

Par ailleurs, il ne suffit pas de créer des emplois, *encore faut-il les pourvoir* par des personnels qualifiés et, dans ce domaine, la situation demeure aussi tragique que par le passé comme l'a prouvé la dernière rentrée scolaire.

Pour 1962, l'effort principal portera sur l'enseignement supérieur et sur les enseignements « courts et longs ».

Sur l'enseignement supérieur, qui enregistre le taux de progression le plus important et qui comptera, au 15 septembre 1962 (Communauté et réforme des études médicales exclues) :

- 140 professeurs ;
- 1.200 assistants ou maîtres assistants ;
- 100 maîtres de conférences supplémentaires.

Trois nouvelles Académies, Reims, Orléans et Nantes seront, en outre, créées dès cette année.

D'autre part, l'Education nationale, qui est appelée à jouer le rôle essentiel dans la mise en œuvre du nouveau régime des études médicales, a obtenu pour l'année 1962, au titre de l'enseignement supérieur, la création de 2.445 emplois, dont :

- 25 emplois de professeurs ;
- 465 emplois de maîtres de conférences ;
- 105 emplois de chefs de travaux ;
- 750 emplois d'assistants ;
- 1.100 emplois de moniteurs.

Sur l'enseignement « court » et « long », où il semble pourtant que le technique soit moins bien traité que le moderne ou le classique.

Dans les lycées classiques et modernes, il est créé 4.100 postes de professeurs certifiés contre 2.150 en 1961 et, dans ce domaine, l'administration a jugé inutile la création de postes d'agrégés, étant donné que sur les postes ouverts dans les budgets précédents 5.000 restent à pourvoir de titulaires.

3.500 emplois d'instituteurs sont créés dans les cours complémentaires devenus collèges d'enseignement général (3.200 en 1961).

Par contre, l'effectif des collèges d'enseignement technique (ex-centres d'apprentissage) ne s'accroîtra que d'un nombre d'unités comparable à celui de l'an dernier — 1.868 contre 1.825 —. Quant aux lycées techniques, il ne leur est réservé que 1.000 emplois contre 1.225 en 1961.

Rappelons enfin qu'il sera créé pour l'*enseignement élémentaire et terminal* 1.500 postes d'instituteurs et seulement 700 postes pour *classes maternelles* et 300 pour les *classes de perfectionnement*, créations manifestement insuffisantes en regard des besoins.

b) Le personnel administratif.

En ce qui concerne les services administratifs, il faut souligner, outre le volume relativement élevé des emplois créés dans les divers ordres d'enseignement, outre la prise en charge par l'Etat des personnels administratifs des lycées municipaux qui sont nationalisés, outre le renforcement des personnels d'inspection, *l'effort particulier consenti en faveur des services académiques* qui obtiennent, pour 1962, 615 emplois nouveaux (contre 385 en 1961).

Ces créations ne marquent cependant que la première et encore modeste étape sur la voie du renforcement des moyens en personnel de ces services dont la tâche se trouve singulièrement accrue par les mesures de décentralisation ou de déconcentration déjà intervenues ou qui seront prises dans un proche avenir. Le budget de 1962 a d'ailleurs prévu la création de 20 *secrétaires généraux d'académie*, recrutés parmi les administrateurs civils, qui auront pour mission d'assister le Recteur dans sa tâche d'impulsion ou de coordination des services académiques, ainsi que la création d'un *centre de formation administrative* qui préparera les agents recrutés soit à l'extérieur, soit au sein de l'Education nationale, aux tâches de l'administration académique.

2° Les autres dépenses.

Les dotations supplémentaires de matériel et de fonctionnement s'élèvent à 70 millions de nouveaux francs (contre 58 en 1961).

Parmi les principaux services bénéficiaires, citons :

	Millions de NF.
— l'enseignement supérieur.....	18
— l'administration centrale et les services communs	4
— les établissements scolaires.....	16,9
— la jeunesse et les sports.....	8,6
— les bibliothèques.....	1,9

Parmi les mesures originales, notons la création du centre de formation administrative que nous avons déjà signalée, la création d'un *service de presse* et d'accueil pour les journalistes et, au chapitre 34-91, l'inscription d'un crédit de 1 million de nouveaux francs dont on peut se demander s'il sera vraiment utilisé puisqu'il est destiné à la location, pendant l'année scolaire, de locaux de colonies de vacances pour y installer des annexes d'établissements classiques et modernes.

Parmi les subventions de fonctionnement accordées aux établissements publics, trois mesures méritent l'attention :

— l'effort consenti en faveur de l'*Institut national des sciences appliquées de Lyon*, qui constitue le prototype de cette catégorie d'établissements : 50 emplois nouveaux y seront créés ;

— l'effort consenti en faveur des *œuvres scolaires et universitaires* avec l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1,3 million de nouveaux francs et la création de 100 emplois au centre national et dans les centres régionaux ;

— et surtout l'effort consenti en faveur de la *recherche scientifique*.

La progression enregistrée par les crédits de recherche atteindra, en 1962, 61 millions de nouveaux francs, ainsi répartis :

- Enseignement supérieur.. 30,4 millions (+ 18,4 en 1961)
- Centre national de la recherche scientifique... 28 millions (+ 26,8 en 1961)
- Office de la recherche scientifique et technique outre-mer..... 1,4 million (+ 1,5 en 1961)
- Technique supérieur..... 1,1 million (+ 0,5 en 1961)

Les crédits affectés au C. N. R. S. permettront notamment la création de 300 emplois de chercheurs, dont 25 directeurs de recherche et 130 maîtres ou assistants de recherche.

B. — LES SUBVENTIONS

Les crédits du Haut-Commissariat mis à part, le Titre IV, « Interventions publiques », comporte essentiellement trois chefs de dépenses, à savoir, par ordre d'importance décroissante : l'aide à l'enseignement privé, les bourses et le ramassage scolaire.

1° *L'aide à l'enseignement privé.*

Le chapitre 43-34 « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » sera doté de 487,8 millions de nouveaux francs contre 200 millions de nouveaux francs en 1961. Le Ministère pense avoir atteint, cette année, le régime de croisière. Il faut ajouter à ce crédit, pour apprécier la totalité de l'effort de l'Etat à l'égard de l'enseignement libre, les 12,2 millions de nouveaux francs qui, dans d'autres chapitres, assurent le financement des services gestionnaires de ces crédits et qui se sont traduits par la création de 930 emplois supplémentaires : 20 inspecteurs d'académie, 30 inspecteurs primaires, 400 administratifs, ainsi que 480 conseillers

pédagogiques appelés à remplacer les inspecteurs primaires chargés de l'inspection des écoles privées et dont on peut déplorer qu'ils soient choisis parmi les instituteurs, privant ainsi l'enseignement du premier degré des meilleurs de ses éléments.

C'est donc, au total, à 500 millions de nouveaux francs que s'élèvera, pour 1962, le coût de la loi du 31 décembre 1959.

2° *Les bourses.*

Les crédits destinés aux bourses croissent de près de 100 millions de nouveaux francs (527,5 contre 429 en 1961) et ce, pour deux raisons :

- le nombre des bénéficiaires augmente ; il est créé :
 - 5.910 bourses dans l'enseignement supérieur, le taux variant de 1.600 à 3.750 NF ;
 - 56.000 bourses nationales dans les enseignements longs et courts, le taux moyen correspondant à 3 parts deux tiers ;
 - 7.000 bourses d'apprentissage.

— le montant des bourses est majoré pour les bourses nationales et les bourses d'apprentissage, le taux de la part étant porté de 108 à 117 NF.

Par ailleurs, il est attribué 10.000 parts supplémentaires dans le second cycle.

A noter l'inscription d'un complément de crédit de 2,2 millions pour les bourses accordées aux enfants français résidant à l'étranger.

3° *Le ramassage scolaire.*

Les crédits consacrés au ramassage scolaire font plus que doubler puisqu'ils passent de 12,5 à 26 millions de nouveaux francs.

D'abord destiné aux élèves des enseignements élémentaires, en vertu du décret du 5 septembre 1953, le ramassage a été étendu, avec la réforme de l'enseignement, aux enseignements moderne, classique et technique qui tendent à devenir les plus gros bénéficiaires.

A la rentrée dernière, il existait 3.400 circuits intéressant 80.000 élèves qui ont évité la création d'une dizaine de postes et

provoqué la fermeture d'une centaine de classes. Au 1^{er} janvier 1962, le nombre de 100.000 élèves transportés sera vraisemblablement dépassé.

Rappelons que les crédits en cause représentent la part de l'Etat qui prend à sa charge 65 % des dépenses de ramassage.

*
* *

Enfin, ventilées par grands services, les dépenses ordinaires de l'Education nationale se présenteront comme suit :

	1960.	1961.	POURCENTAGE d'augmentation.
(En millions de nouveaux francs.)			
Administration générale	97,70	186,10	+ 90,5 %
Enseignement supérieur	568,30	694,10	+ 22,1 %
C. N. R. S.	191,40	228,30	+ 19,3 %
Organisation et programmes scolaires.	(1) 4.736,80	(1) 5.467,40	+ 15,4 %
Coopération avec la Communauté et l'Etranger	19,10	19,50	+ 2,1 %
Jeunesse et sports.....	198,10	234,30	+ 18,3 %
Bibliothèques	28,30	34,50	+ 21,9 %
Services médicaux et sociaux.....	465 »	586,10	+ 26 %
Totaux	6.304,70	7.450,30	+ 18,2 %

(1) Dont 200 pour l'enseignement privé en 1961, 500 pour 1962.

II. — Les dépenses d'équipement.

Les crédits de paiement inscrits dans le budget de 1962 ne progressent que de 2 % : 1.650 millions de nouveaux francs contre 1.619,3 en 1961. La progression est faible, surtout si l'on se souvient que ces crédits accusaient, l'an dernier, une baisse de 11 %, alors

qu'au cours des trois dernières années les autorisations de programme n'ont cessé de croître (1) : d'où le problème de la consommation des crédits.

Quant aux autorisations de programme, elles atteindront 2.270 millions de nouveaux francs contre 1.990 en 1960, ce qui représente une majoration de 14 %. Selon la presse, le Ministère aurait demandé 4,1 milliards de nouveaux francs pour combler le retard et faire face aux besoins nouveaux : d'où le problème de l'insuffisance des autorisations.

Les deux problèmes sont d'ailleurs liés : à quoi servirait de multiplier les projets sur le papier si l'on sait que, sur le terrain, ils ne seront exécutés qu'avec une bien trop grande lenteur ?

A. — LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Depuis des années, votre Commission des Finances a attiré l'attention des responsables sur l'irritante question des crédits de report. A notre demande, le Ministère de l'Education Nationale a dressé le tableau ci-après, qui retrace la consommation des crédits en 1961.

(1) Autorisations de programme pour : 1957, 1.139 millions de nouveaux francs ; 1958, 1.489 millions de nouveaux francs ; 1959, 1.436 millions de nouveaux francs ; 1960, 1.890 millions de nouveaux francs ; 1961, 1.990 millions de nouveaux francs.

Situation des crédits de paiement au 30 septembre 1961.

	CREDITS DE PAIEMENT				
	Reports de l'exercice 1960.	Ouverts en 1961 (1).	Utilisables en 1961.	Consommés ou délégués au 30 septembre 1961.	Disponibles au 30 septembre 1961.
	(En milliers de nouveaux francs.)				
Administration Académique et services communs :					
Chapitre 56-01.....	1.869	5.500	7.369	3.174	4.195
Enseignement supérieur :					
Chapitre 56-10.....	138.092	248.680	386.772	243.483	143.289
Enseignements élémentaire et complémentaire :					
Chapitre 56-30.....	8.748	7.000	15.748	8.634	7.114
Chapitre 66-30.....	38.515	57.000	95.515	47.715	47.800
Chapitre 66-31.....	143.767	418.908	562.675	369.442	193.233
Enseignements classique et mo- derne :					
Chapitre 56-32.....	102.908	294.750	397.658	256.515	141.143
Chapitre 66-32.....	53.942	72.700	126.642	86.006	40.636
Enseignements technique et professionnel :					
Chapitre 56-34.....	63.870	102.000	165.870	97.436	68.434
Chapitre 56-36.....	107.860	190.000	297.860	229.767	68.093
Chapitre 66-34.....	42.064	49.800	91.864	64.781	27.033
Classes démontables :					
Chapitre 56-38.....	4.617	18.000	22.617	14.788	7.829
Jeunesse et Sports :					
Chapitre 56-50.....	18.792	13.000	31.792	8.623	23.169
Chapitre 66-50.....	29.563	41.277	70.840	53.671	17.169
Frais d'études :					
Chapitre 56-90.....	14.846	»	14.846	4.274	10.572
Bibliothèques :					
Chapitre 66-60.....	4.709	3.300	8.009	513	7.496
Equipement social :					
Chapitre 66-70.....	29.224	33.000	62.224	35.725	26.499
C. N. R. S. :					
Chapitre 66-21.....	500	70.000	70.500	70.000	500
Total général.....	803.886	1.624.915	2.428.801	1.594.547	834.254

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des charges communes, de la loi de finances rectificative pour 1961 et des autres transferts intervenus.

Les reports de l'année 1960 sur l'année 1961 s'élèvent à 804 millions de nouveaux francs, soit la moitié des crédits de paiement ouverts au titre de cette dernière année. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à l'Education nationale, il se constate dans tous les départements ministériels : l'explication semble résider dans le fait qu'en matière de travaux publics nous ne sommes peut-être pas très éloignés de l'état de plein emploi, lesancements de travaux croissant plus vite que les possibilités des entreprises.

Mais le phénomène est plus aigu rue de Grenelle que partout ailleurs (sauf à la Santé publique) et l'explication précédente n'est que partielle. C'est que d'autres goulots d'étranglement existent au niveau de l'Education nationale :

— la réforme qui a consisté à déconcentrer les crédits, excellente en soi, s'est traduite, dans l'immédiat, par une sorte « d'embouteillage » dans les services locaux des Ponts et Chaussées ;

— lors de la préparation du budget de 1960, il semble également qu'il y ait eu une erreur de calcul du montant des crédits de paiement et qu'on n'ait pas tenu suffisamment compte du fait que, l'année précédente, les autorisations accordées accusaient un fléchissement (143 millions de nouveaux francs en 1959 contre 149 en 1958) ;

— et enfin, il faut incriminer la longueur des circuits administratifs qui entravent l'exécution des travaux, moins, il est vrai, qu'au moment de l'établissement de projets passés au crible de trop nombreux services.

Signalons que le budget de 1962 comporte, dans ce domaine, une innovation dont il convient de se féliciter, *l'inscription d'un crédit destiné à consentir des subventions aux collectivités locales pour leurs frais d'études* : en effet, la confection d'un projet est fort chère et la modicité des sommes que peuvent y consacrer certaines collectivités explique souvent l'insuffisance de préparation de certains projets, source de difficultés avec l'administration.

Quoi qu'il en soit, le résultat des errements signalés, c'est la réévaluation constante des travaux — nos collègues en trouveront maints exemples dans les pages du document budgétaire — qui ampute d'autant les crédits consacrés aux opérations nouvelles.

B. — LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le IV^e Plan va prendre le relais, à l'Education nationale, du programme quinquennal 1957-1961. Sur une masse de besoins évalués par la Commission Le Gorgeu à 9 milliards de nouveaux francs, le programme précité en avait retenu 7,8 et les dotations budgétaires de la période considérée se sont élevées à 7,9 milliards de nouveaux francs. Non seulement les besoins n'ont pas été couverts, mais encore les prévisions du programme n'ont pas été tenues parce qu'il ne faut pas confondre des francs 1956 et des francs courants.

Par ailleurs, l'exécution du programme 1957-1961 pose, pour l'avenir, un second problème : au déficit quantitatif, s'ajoute un déséquilibre qualitatif qui trouve son origine dans l'effort prioritaire accordé aux enseignements du premier degré au détriment des autres ordres. Le tableau ci-après fait apparaître cette distorsion :

Période quinquennale 1957-1961.

SERVICES	BESOINS évalués par la Commission Le Gorgeu.	BESOINS retenus par le 3 ^e plan.	DOTATIONS budgétaires
(En millions de nouveaux francs.)			
Supérieur	1.635	1.500	1.498,25
Second degré	1.960	1.850	1.681,30
Technique	2.087	1.750	1.704,49
Premier degré	2.417	1.980	2.370,79
Jeunesse et sports	492	370	322,94
C. N. R. S.	370	370	305,20
Autres services	39	30	35,25
Total	9.000	7.850	7.944,92

Il ressort de ce tableau que :

— les dotations de l'enseignement supérieur, du second degré, du technique, de la jeunesse et des sports ont été inférieures aux évaluations de la Commission Le Gorgeu, aussi bien qu'aux besoins retenus par le Plan ;

— la dotation affectée au premier degré a été largement supérieure au chiffre avancé par le Plan et assez proche du chiffre avancé par la Commission Le Gorgeu ; mais l'urbanisation de la population a faussé les estimations de cette Commission, de sorte que, là encore, il y a eu déficit ;

— la même constatation peut d'ailleurs être faite pour les besoins des enseignements autres que celui du premier degré, car ces besoins ont été sensiblement accrus du fait de l'entrée en vigueur de la réforme de l'enseignement.

Ainsi donc, le IV^e Plan devrait non seulement combler le retard pris par le précédent, mais encore en corriger le déséquilibre.

1° *Le retard à combler.*

Votre Commission n'a pas encore eu, à sa disposition, les chiffres relatifs aux investissements en cause. Mais elle a appris par la Presse, mieux informée que le Parlement, que *les besoins recensés par la Commission scolaire se chiffrent à 14 milliards de nouveaux francs pour les quatre prochaines années, et que 12 milliards de travaux seraient retenus dans le Plan.*

Si ces informations sont exactes, la moyenne annuelle des investissements devrait être de 3 milliards de nouveaux francs. Or, 1962 est la première année du IV^e Plan et les autorisations qui seront accordées ne s'élèvent qu'à 2,2 milliards de nouveaux francs : *dès le départ, le Plan prend du retard et il est à craindre qu'un retard aussi important ne soit jamais comblé.*

2° *Le déséquilibre à corriger.*

Le tableau suivant, où nous avons regroupé les autorisations de programme par grands services, montre qu'il a été tenu compte du déséquilibre que nous avons signalé :

SERVICES	DOTATION 1961	DOTATION 1962	VARIATION %
Enseignement supérieur (universités, bibliothèques, restaurants)	460	580	+ 26,1
Enseignements :			
— classique et moderne	420	460	+ 9,5
— technique et professionnel	432	520	+ 20,5
— premier degré	441	350	— 20,6
— collèges d'enseignement général	90	110	+ 22,2
— jeunesse et sports	70	120	+ 71,4
— services médicaux et sociaux	4	5	+ 25
— administration générale	10	25	+ 25
— C. N. R. S.	60	90	+ 50
— frais d'études	25	10	— 400
Total	1.990	2.270	+ 14
Etudes médicales	55	55	—
Total général	2.045	2.325	—

Il ressort en effet de ces chiffres que l'administration a entrepris un véritable renversement des tendances observées tout au long de la période quinquennale 1957-1961.

En témoignent notamment :

— le recul très sensible (— 20,6 %) des crédits de construction affectés à l'enseignement élémentaire, ce dont il ne convient d'ailleurs pas de se louer étant donné les besoins nouveaux, nés de la croissance des grands centres ;

— inversement, la progression très nette des dotations affectées à l'enseignement supérieur (+ 26,1 %), aux enseignements technique et professionnel (+ 20,5 %), à la jeunesse et aux sports (+ 71,4 %) et au C. N. R. S. (+ 50 %).

Malgré les lacunes, que nous avons signalées, malgré son insuffisance, le budget d'équipement 1962 devrait ouvrir une nouvelle période qui couvrira l'ensemble de la décennie en cours et qui devrait être essentiellement dominée par la poursuite des objectifs suivants :

a) *d'une part, et en ce qui concerne l'enseignement proprement dit :*

— le renouvellement et l'extension du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur ; le développement de son potentiel formateur et éducatif ;

— la décentralisation et la dispersion territoriale des établissements d'enseignements « court » et « long » ainsi, bien qu'à un moindre degré, que des établissements d'enseignement supérieur ;

— la démocratisation intensive de tous les ordres d'enseignement ;

b) *d'autre part, en ce qui concerne la satisfaction des besoins économiques, techniques ou sanitaires de la Nation :*

— le développement de la recherche scientifique et technique ;

— la réalisation de la réforme des études médicales ;

— le développement de l'équipement socio-sportif du pays.

C'est dire que, dans les prochaines années, l'effort de la Nation en faveur de sa jeunesse devra être considérable, et surtout considéré comme prioritaire ; tel est le prix de la véritable grandeur du pays.

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DE QUELQUES CHAPITRES PARTICULIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Chapitre 31-01.

Administration centrale. — Rémunérations principales.

*1° Renforcement des effectifs du personnel titulaire
et du personnel contractuel.*

Le nombre des agents relevant du Ministère de l'Education nationale a doublé depuis 1947 et atteint, en 1961, le chiffre de 450.000, soit environ la moitié des fonctionnaires civils de l'Etat. Dans le même temps, les crédits mis à la disposition de l'Education nationale ont suivi une progression analogue ; alors qu'ils représentaient 6 % du budget de l'Etat en 1947 (40 milliards sur 700 milliards), ils s'élèvent, en 1961, à 12 % de ce budget (8 milliards sur 63 milliards de nouveaux francs).

Or, les effectifs des services administratifs centraux n'ont pas fait l'objet, parallèlement, de l'augmentation proportionnelle qui leur aurait permis de faire face à ces tâches multipliées et en accroissement continu (administration des personnels, gestion des crédits, construction de locaux, réformes de structure, réforme scolaire et universitaire, aide à l'enseignement privé, loi-programme d'équipement sportif).

Ces effectifs ne sont passés, entre 1947 et 1961, que de 1.440 agents à 1.669 agents (service intérieur non compris) ; même si l'on ajoutait à ce dernier chiffre les 306 emplois du Ministère des Affaires culturelles, qui a regroupé certains services de l'Education nationale, on constaterait que les effectifs de l'Administration cen-

trale n'auraient augmenté que de 37 % pendant que doublait le nombre des agents administrés et que l'accroissement des crédits gérés dépassait cette proportion.

Il convient donc d'adapter les effectifs des services centraux aux tâches qui leur sont imposées.

En ce qui concerne les créations d'emplois de contractuels demandées, elles ont pour but d'apporter une solution partielle :

— à la pénurie actuelle de cadres en permettant de recruter, au niveau de la licence, des agents susceptibles d'occuper de façon satisfaisante des postes d'encadrement ;

— à la pénurie actuelle de personnels sténodactylographes, la différence très sensible qui existe entre les rémunérations offertes à ces agents chargés, en fait, de tâches techniques dans le secteur privé et celles, bien inférieures, qui leur sont proposées par l'administration, entraînant l'évasion des personnels en fonction et, malgré la création d'un centre de formation au Ministère, rendant très difficile le recrutement d'agents nouveaux.

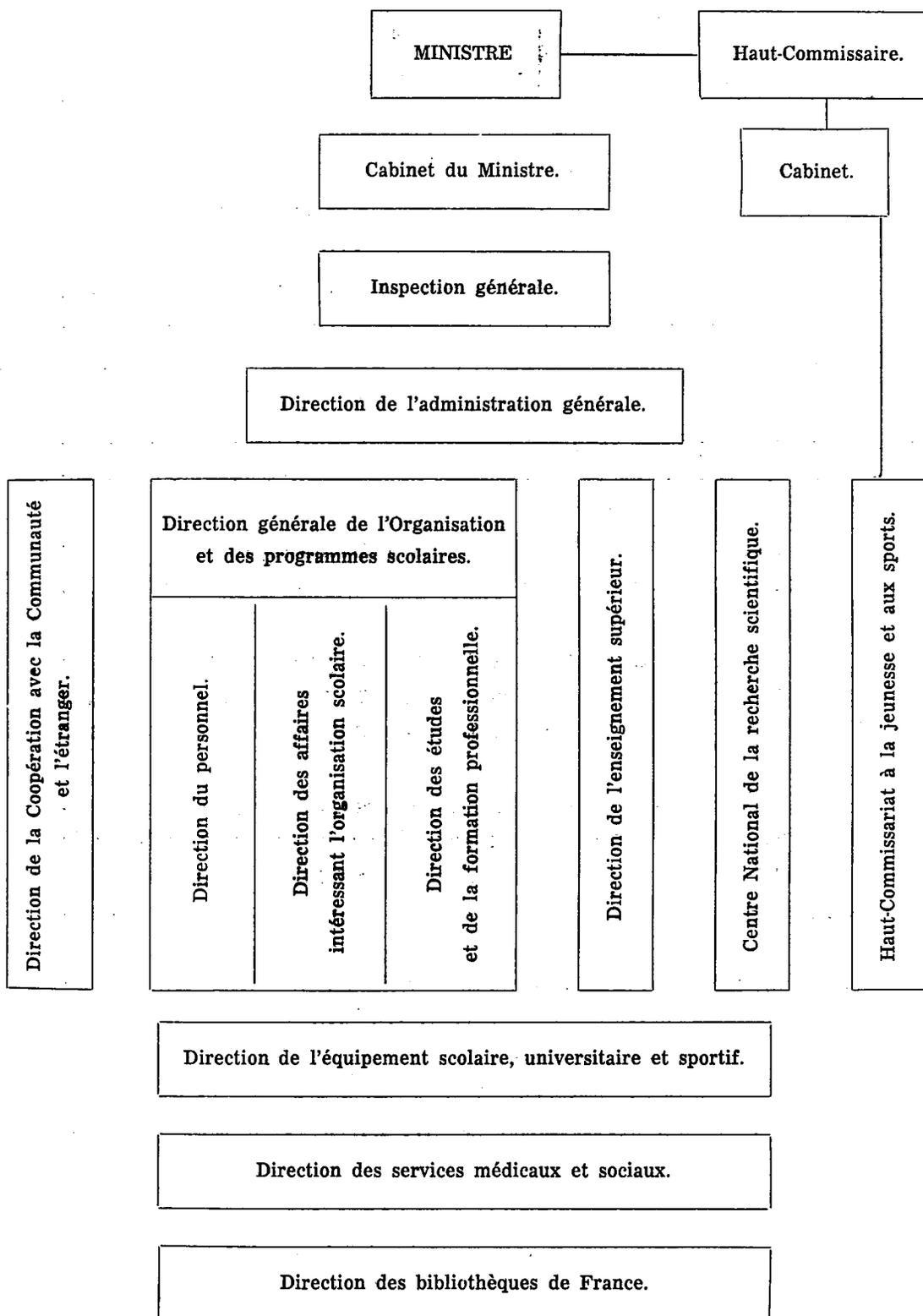
Les agents recrutés sur les postes qui seront ainsi créés au budget de 1962 — titulaires ou contractuels — seront répartis entre les services où les besoins s'avèrent les plus urgents, c'est-à-dire, entre autres, les directions de l'équipement scolaire, universitaire et sportif et de l'enseignement supérieur.

*2° Transfert d'un emploi de sous-directeur
et d'un emploi d'administrateur civil.*

La création en 1960 du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles a entraîné le transfert, au profit de ce nouveau département, d'un certain nombre de postes budgétaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Education nationale.

Le transfert actuellement envisagé au profit du Ministère d'Etat d'un emploi de sous-directeur et d'un emploi d'administrateur civil constitue le point final de ces opérations de transfert.

3° Organigramme de l'administration centrale.



Chapitre 31-02.

Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.

Fonctionnement du Service de Presse dont la création est envisagée.

Le Ministère de l'Education nationale dont dépendent 450.000 agents de l'Etat et 10 millions de jeunes gens en cours d'études ne possédait pas, jusqu'ici, de service central d'information.

L'intérêt de plus en plus grand porté par l'ensemble de la population aux problèmes d'éducation et la nécessité de faire connaître à l'opinion publique les grandes réformes en cours ont rendu nécessaire la création d'un service de presse dont le rôle sera le suivant :

1° Il procédera pour l'information du Ministre et des services à la surveillance et au dépouillement de la presse française et étrangère ;

2° Il coordonnera et réunira pour l'ensemble du Ministère les informations et renseignements en provenance des directions et services ;

3° Il assurera auprès des organes de la presse écrite ou parlée la diffusion de ces informations en publiant des communiqués, des notes d'information, un bulletin périodique d'informations pour la presse ;

Il organisera des conférences de presse, des visites d'établissements scolaires et mettra à la disposition des journalistes français et étrangers toutes les facilités propres à simplifier leur travail ;

4° Il sera responsable de l'information intérieure des personnels du Ministère et, en coopération avec l'Institut pédagogique national, à l'information générale des membres du corps enseignant et des parents d'élèves.

*
* *

Qualité du personnel qui effectue des vacations.

Il s'agit de fonctionnaires retraités, pour la grande majorité de l'Education nationale (directeurs d'écoles, instituteurs, fonctionnaires administratifs de l'administration centrale ou des services extérieurs).

Le montant de leur vacation mensuelle est fixé à 100 NF (cette somme est diminuée du montant de la cotisation à la sécurité sociale qui s'élève à 20 NF).

En pratique, ce personnel est presque exclusivement affecté à l'administration centrale, direction de l'administration générale, bureau des pensions.

Chapitre 31-05.

Services académiques et départementaux.

Création d'emplois liés à l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé.

Emplois nouveaux : 20 Inspecteurs d'académie agrégés et 30 Inspecteurs primaires.

La loi d'aide à l'enseignement privé a entraîné un accroissement important des tâches des services académiques. En effet, les établissements d'enseignement privé ayant conclu des contrats avec l'Etat doivent être inspectés.

C'est à ces tâches nouvelles que seront affectés les 20 Inspecteurs d'académie agrégés dont la création est demandée pour 1962.

Leur activité ne sera du reste pas limitée exclusivement à l'inspection des établissements privés ; ils pourront éventuellement être chargés de toute tâche d'inspection dans les établissements d'enseignement publics.

Création d'emplois de 16 inspecteurs primaires et de 16 auxiliaires temporaires.

La création de 16 emplois d'inspecteurs primaires est entraînée par la création des emplois d'instituteurs. Elle est effectuée sur la base d'un inspecteur pour 350 instituteurs.

D'autre part, la loi Barangé ayant augmenté les charges administratives des inspecteurs primaires (contrôle des effectifs, mise au point des programmes des travaux, etc.), il est apparu nécessaire de créer un nombre d'emplois d'auxiliaires temporaires égal à celui

des inspecteurs. Ces auxiliaires assurent le secrétariat administratif des inspecteurs.

Les 20 inspecteurs d'académie et les 30 inspecteurs primaires dont les emplois sont créés pour l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé seront chargés plus spécialement du contrôle des maîtres de l'enseignement privé.

Création d'emplois d'inspecteurs d'académie.

Les inspecteurs d'académie dont la création est proposée ne doivent pas recevoir une affectation dans un département. Ils sont destinés à seconder les recteurs dans les tâches d'inspection du personnel enseignant.

Autres créations d'emplois.

Les créations d'emplois proposées sont justifiées :

1° Par la création de trois nouvelles académies (3 inspecteurs principaux de l'enseignement technique, 3 inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports, 3 médecins inspecteurs régionaux) ;

2° Par l'accroissement des tâches résultant des rapports nouveaux de l'Etat et de l'enseignement privé (20 inspecteurs d'académie, 30 inspecteurs primaires) ;

3° Par l'augmentation des effectifs du personnel enseignant pour l'ensemble des autres créations.

Chapitre 31-07.

Services académiques et départementaux.

Personnels administratifs et techniques.

1° Etablissement d'un plan de quatre ans.

Au cours des dix années qui ont suivi la libération, les services extérieurs de l'Education nationale, déjà très insuffisants en nombre avant la Guerre, ont vu stagner leurs effectifs. Un retard considérable a été pris sur l'évolution des élèves et du personnel enseignant et c'est, en fait, avec les personnels de 1938 que l'Administration académique a abordé ses tâches nouvelles.

Un programme a été établi pour rattraper progressivement ce retard : 120 emplois ont été créés en 1958, 250 en 1959 et en 1960, 325 en 1961.

Cet effort doit être poursuivi, mais il doit se traduire sur un triple plan :

- réorganisation des structures des services ;
- réforme des statuts du personnel ;
- accroissement des effectifs.

1° La réorganisation des structures des services extérieurs fait l'objet actuellement d'études très poussées, menées conjointement par les services gestionnaires, le bureau d'organisation et méthodes du ministère et divers organismes extérieurs ;

2° La réforme statutaire, actuellement soumise à l'examen des ministères compétents, tend à créer le cadre supérieur des fonctionnaires, qui fait cruellement défaut. Ce corps, recruté par concours ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du ministère, assisterait les hauts fonctionnaires universitaires chargés de diriger les services académiques et les établissements d'enseignement supérieur : les Recteurs, les Doyens, les Inspecteurs d'Académie. Il serait lui-même secondé par des attachés des services universitaires, qui se recruteraient par un double concours ouvert, d'une part aux titulaires du baccalauréat en droit ou d'un diplôme équivalent et, d'autre part, aux fonctionnaires de catégorie B de l'Éducation nationale. Un centre de préparation et de formation compléterait cet ensemble ;

3° Au 1^{er} janvier 1961, le personnel dont dispose l'Administration académique et qui s'élève au total à 5.200, est réparti :

— d'une part, entre les services extérieurs proprement dits du ministère, c'est-à-dire :

- 16 Rectorats ;
- 93 Inspections académiques ;

— d'autre part, entre les services universitaires, c'est-à-dire entre les services administratifs des établissements d'enseignement supérieur qui comprennent actuellement :

- 71 Facultés,
- 11 Ecoles nationales de médecine et de pharmacie,
- 18 Ecoles nationales d'ingénieurs,
- 12 Collèges scientifiques universitaires.

D'ici 1965 ce nombre va s'accroître au moins de trois Rectorats nouveaux, d'une douzaine de Facultés, de vingt-cinq Collèges universitaires et de vingt-deux Centres hospitaliers universitaires.

De plus, la tâche de chacun de ces établissements ou services sera accrue en raison des travaux supplémentaires de gestion provoqués par l'augmentation des effectifs d'élèves et d'étudiants.

Pour faire face à ces tâches nouvelles, la masse des effectifs des services extérieurs devrait doubler et passer dans les quatre années qui viennent de 5.200 à 10.400 agents environ ; les effectifs du personnel administratif des Rectorats passant de 1.300 à 2.500, ceux des Inspections académiques de 3.000 à 6.000 et ceux des Etablissements universitaires de 1.000 à 2.000.

Par catégorie d'emplois, les créations devraient être les suivantes :

130 emplois supérieurs dont 28 de secrétaires généraux et 102 de conseillers administratifs pour assister les Recteurs et diriger les services les plus importants, étant entendu que 48 emplois actuels de secrétaires principaux seraient transformés en emplois de conseillers administratifs dont le nombre total s'élèverait donc à 150 ;

660 d'attachés ;

374 de secrétaires administratifs ;

2.822 de commis ;

735 de sténodactylographes ;

261 d'agents de bureau ;

241 d'agents divers (agents de service, téléphonistes, techniciens).

Au total : 5.223 créations pour quatre ans, soit une moyenne annuelle de 1.300.

2° *Organisation actuelle des centres d'orientation professionnelle.*

Les Centres d'orientation professionnelle ont pour mission d'assurer les opérations qui précèdent le placement des jeunes gens dans le commerce et dans l'industrie et qui ont pour but de révéler leurs aptitudes physiques, morales et intellectuelles.

Depuis 1960 les Centres d'orientation professionnelle participent activement à l'orientation scolaire des élèves des établissements publics d'enseignement.

En application de l'article 141 du Code de l'Enseignement technique il est créé obligatoirement un Centre public d'orientation professionnelle au chef-lieu du département ou dans la ville la plus peuplée. Il peut, en outre, être institué plusieurs centres dans le même département par décisions des conseils municipaux ou des groupements professionnels.

Le décret du 10 octobre 1955 précise que les Centres publics d'orientation professionnelle sont créés par arrêté du Ministre de l'Education nationale et du Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur la demande soit d'un département, soit d'une commune, à charge pour cette collectivité d'assurer la gestion financière des dépenses de fonctionnement, d'investissement, y compris les rémunérations des personnels de service, les frais de déplacement et de mission se rapportant au fonctionnement même des Centres publics d'orientation professionnelle.

Les traitements, les rémunérations, les allocations et indemnités accessoires dus aux personnels technique et administratif, les vacations des médecins des Centres publics sont à la charge de l'Etat.

Il existe également des Centres d'Orientation professionnelle dont la création est due à l'initiative privée. Ces centres peuvent recevoir des subventions de fonctionnement de la part de l'Etat.

L'ensemble des Centres d'Orientation professionnelle est placé sous l'autorité de l'Administration académique. Un Inspecteur de l'Orientation professionnelle, sous l'autorité du Recteur, coordonne les travaux des Centres publics d'Orientation professionnelle, contrôle leur fonctionnement et assure la liaison de ces centres avec les établissements d'enseignement, les services et organismes chargés du placement et de la formation professionnelle et les organismes de sélection et de documentation.

Chapitre 31-08.

Services académiques et départementaux. — Personnels administratifs et techniques. — Indemnités et allocations diverses.

Effectif des instituteurs exerçant des fonctions administratives dans les services académiques et taux des indemnités forfaitaires et supplémentaires qui leur sont accordées.

631 instituteurs sont en fonctions dans les services académiques et universitaires. Ils se répartissent en deux catégories.

D'une part, 521 instituteurs, couramment appelés « instituteurs techniciens », exercent les fonctions de rédacteur ou de secrétaire.

D'autre part, 110 instituteurs sont détachés temporairement sur des emplois vacants de rédacteur : il s'agit d'anciens malades que le comité médical a déclaré provisoirement inaptes à l'enseignement mais aptes à des fonctions administratives ; ils sont appelés, soit à reprendre leur emploi antérieur une fois guéris, soit à être intégrés en qualité de rédacteur si leur inaptitude à l'enseignement se révèle définitive.

Les instituteurs anciens malades perçoivent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées aux rédacteurs. Ces indemnités sont calculées conformément aux dispositions du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950. Leur taux annuel est, en 1961, de 180 NF par poste budgétaire.

Les instituteurs techniciens conservent certains avantages propres à leur catégorie.

Les uns et les autres assurant des fonctions administratives identiques, il a paru opportun de saisir le Ministère des Finances d'un projet de décret qui accorderait à tous les instituteurs en exercice dans les services académiques et universitaires les indemnités pour travaux supplémentaires versées au personnel de l'Administration académique. Il s'agirait donc pour les instituteurs, dont la rémunération ne dépasse pas les indices nets 300-315, d'indemnités horaires telles qu'elles sont attribuées aux rédacteurs au taux

annuel moyen de 180 NF et pour les instituteurs rangés à un indice supérieur, d'indemnités forfaitaires telles qu'elles sont allouées aux secrétaires, au taux annuel moyen de 640 NF.

Par ailleurs, il convient de noter que le projet de statut du personnel des services universitaires, actuellement soumis aux instances compétentes, ouvrira aux enseignants les corps administratifs et offrira, notamment aux instituteurs en fonctions dans les services académiques, la possibilité d'être intégrés dans le nouveau corps des secrétaires administratifs.

Chapitre 31-11.

Universités et Laboratoires.

1° *Effectifs des étudiants à la rentrée 1960 et à la rentrée 1961 :*

ANNEES	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE	PHARMACIE	ENSEMBLE des disciplines.
1960-1961	35.580	62.320	79.390	34.870	8.840	221.000
1961-1962	35.920	67.900	84.650	39.030	9.500	237.000 (a)

(a) Prévisions.

2° *Effectifs du corps professoral.*

ANNEES	PROFESSEURS maîtres de conférences ou agrégés.	MAITRES- assistants, assistants et chefs de travaux.	ENSEMBLE des personnels enseignants et scientifiques.
1960-1961	3.863	4.421	8.284
1961-1962	4.338	5.478	9.816

3° Répartition des effectifs d'étudiants dans les universités de la métropole.

UNIVERSITES	ANNEE 1960-1961	ANNEE 1961-1962
Aix	16.370	17.650
Besançon	3.130	3.400
Bordeaux	14.275	15.050
Caen	6.275	6.950
Clermont	5.120	5.450
Dijon	3.890	4.250
Grenoble	8.890	9.600
Lille	12.345	13.550
Lyon	12.860	13.800
Montpellier	10.905	11.650
Nancy	7.730	8.450
Paris	78.810	83.700
Poitiers	7.495	8.150
Rennes	11.990	12.950
Strasbourg	8.365	8.900
Toulouse	12.550	13.500
Total	221.000	237.000

4° Créations d'emplois effectuées dans l'enseignement supérieur en 1959, 1960, 1961 et 1962.

	1959		1960		1961		1962	
	Créa- tions.	Total des effectifs budgé- taires.	Créa- tions.	Total des effectifs budgé- taires.	Créa- tions.	Total des effectifs budgé- taires.	Créations.	Total des effectifs budgé- taires.
<i>Personnels enseignants :</i>								
Professeurs	84	1.702	100	1.802	127	1.929	162	2.091
Maitres de conférences...	151	1.335	250	1.585	214	1.799	582	2.381
Agrégés	66	447	40	487	132	619	15	634
Maitres assistants et chefs de travaux	205	1.091	500	1.591	510	2.101	641	2.742
Assistants	298	2.073	760	2.833	548	3.381	654	4.035
<i>Personnels temporaires :</i>								
Assistants	»	»	»	»	»	»	750	750
Moniteurs	»	»	»	»	»	»	1.100	1.100
<i>Personnels de service</i>	237	501	40	541	100	641	200	841
	1.041	7.149	1.690	8.839	1.631	10.470	(1) 4.104	14.574

(1) Dont 2.445 au titre de la Réforme de l'enseignement médical.

5° *Liste des Etablissements d'Enseignement supérieur créés en 1961.*

a) *Facultés.* — Les Facultés des Sciences de Nantes et de Reims, créées par décret du 4 juillet 1959, entreront en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 1962.

Un projet de décret portant création d'une Faculté des Sciences à Orsay à compter du 1^{er} janvier 1962 est en instance, ainsi qu'un projet de décret transformant l'Institut d'Etudes juridiques de Nice en Faculté de Droit et des Sciences économiques (date prévue : 1^{er} octobre 1961) ;

b) *Collèges littéraires universitaires.* — Six collèges littéraires universitaires ont été créés en 1961 à Brest, Nantes, Nice, Pau, Rouen et Tours ;

c) *Instituts d'études judiciaires.* — Neuf Instituts d'études judiciaires ont été créés en 1961 à Paris, Aix, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

6° *Créations d'emplois de Recteurs.*

Trois Académies sont créées dans la métropole (Nantes, Orléans, et Reims).

Les trois emplois de Recteurs demandés sont la conséquence de cette mesure.

D'autre part, l'Université de Madagascar doit être constituée le 1^{er} novembre 1961 en vertu de l'accord de coopération intervenu le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache.

La création d'un emploi de Recteur à Tananarive est la conséquence de cet accord.

7° *Problème de l'harmonisation des limites des Universités avec celles des autres circonscriptions administratives.*

Le Conseil de l'Enseignement supérieur et le Conseil supérieur de l'Education nationale ont récemment approuvé :

1° Un projet de décret tendant à harmoniser les circonscriptions d'action régionale ;

2° Un projet de décret portant création de trois académies à Nantes, Orléans et Reims.

Ces deux textes seront prochainement publiés au *Journal Officiel*.

8° *Réforme de l'enseignement médical.*

Le nouveau régime des études médicales résultant du décret du 28 juillet 1960 est appliqué intégralement dans toutes les Facultés et Ecoles de Médecine à compter du 1^{er} octobre 1961.

Toutefois, à titre transitoire et pour l'année universitaire 1961-1962, certaines Facultés (Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Lille) et l'Ecole de Médecine de Grenoble, ne disposant pas encore de tous les moyens nécessaires en personnel et en locaux, sont autorisées à accueillir, en première année, que les étudiants justifiant du Certificat d'études P. C. B.

9° *Créations d'emplois pour la réforme de l'enseignement médical.*

La réforme de l'enseignement médical donne lieu à la création de 2.445 emplois, dont 1.695 correspondent à la reconduction, en 1962, de créations d'emplois autorisées en 1961.

Ces créations se répartissent comme suit :

a) *Reconduction en 1962 des créations d'emplois autorisées en 1961 :*

- 25 professeurs titulaires ;
- 375 maîtres de conférences ;
- 65 chefs de travaux ;
- 530 assistants ;
- 700 moniteurs.

1.695

b) *Créations pour 1962 :*

- 90 maîtres de conférences ;
- 40 chefs de travaux ;
- 220 assistants ;
- 400 moniteurs.

750

Total général : 2.445.

10° *Créations d'emplois dans les Observatoires
et Instituts de physique du globe.*

Vingt-quatre emplois sont demandés pour les Observatoires et Instituts de physique du globe.

Dix concernent l'Observatoire de Paris et s'inscrivent dans le cadre d'un plan quadriennal présenté en 1959.

Six concernent l'Institut de physique du globe de Paris, qui révélait un déséquilibre entre les chefs de service et les emplois subalternes.

Aucune création ne sera sollicitée pour 1963.

Les autres créations pour les établissements de province sont destinées à permettre un meilleur fonctionnement.

11° *Facultés, Etablissements ou Cours
dont on envisage la création dans les Etats de la Communauté.
(Nouveaux enseignements.)*

a) DAKAR

	EN OCTOBRE 1961	EN OCTOBRE 1962
Droit	Statistiques économiques.	Institut d'études économiques.
Lettres		Certificats de philosophie générale et d'histoire de la philosophie.
Médecine et Pharmacie	4 ^e année de pharmacie. 3 ^e année de chirurgie dentaire.	4 ^e année de chirurgie dentaire.
Sciences	3 ^e cycle pour quelques spécialités.	3 ^e cycle (extension).

b) TANANARIVE

A compter du 1^{er} octobre 1961 : création de l'Institut de Madagascar, des Facultés de Droit et des Sciences économiques, des Sciences et des Techniques et de l'Ecole nationale des Lettres et Sciences humaines, ces établissements se substituant à l'Institut des Hautes Etudes de Tananarive.

Développement des enseignements.

Droit : licence ès-sciences économiques (modifications consécutives à la réforme de la licence en Droit).

Sciences : certificats de thermodynamique et mécanique physique, optique, mécanique générale.

Disciplines médicales : première année des enseignements de pharmacie et de médecine.

Lettres : certificats d'études grecques, géographie régionale, littérature anglaise, littérature malgache, histoire de Madagascar et de l'Océan Indien.

c) ABIDJAN

Droit : créations octobre 1961 : 4^e année de licence, 2^e année de licence ès-sciences économiques.

Sciences : créations octobre 1961 : biologie générale, physiologie animale, B. M. P. V., chimie générale I, chimie organique, électricité.

Créations octobre 1962 : M. G. P., T. M. P., optique, chimie générale II, chimie minérale, suppression P. C. B.

Lettres : créations octobre 1961 : grammaire et philologie françaises, études pratiques d'anglais, littérature anglaise, études pratiques d'espagnol, géographie générale, histoire moderne.

Créations octobre 1962 : littérature espagnole, philologie espagnole, philologie anglaise, histoire ancienne et du moyen-âge, géographie régionale, philosophie générale et logique, morale et sociologie.

d) BRAZZAVILLE

Octobre 1961 : 2^e année de licence de Droit, préparation à S. P. C. N.

Octobre 1962 : 3^e année de licence de Droit.

12° *Effectifs des enseignants et des élèves pour chacune des Universités de Dakar, Tananarive, Abidjan, Brazzaville, Yaoundé.*

L'effectif des enseignants et des élèves des Universités de la Communauté s'établit comme suit :

	DAKAR	TANANARIVE	ABIDJAN	BRAZZA-VILLE	YAOUNDE (a)
Enseignants	167	70	28	124	0
Effectif des étudiants... (octobre 1961)	1.600	900	461	370 (b)	0

(a) La création de ce centre doit intervenir en 1962.

(b) Y compris les étudiants du centre d'études administratives et techniques supérieures rattaché au centre d'enseignement supérieur.

Chapitre 31-12.

Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses.

Personnels rémunérés sous forme d'indemnité.

Sont rémunérés sous forme d'indemnité à l'article 4 du chapitre 31-12 :

- 1° Les lecteurs et assistants de langues vivantes ;
- 2° Les moniteurs de travaux pratiques de sciences, lettres et droit ;
- 3° Les personnels auxiliaires des cliniques et des laboratoires.

Les lecteurs et assistants de langues vivantes sont, pour la plupart, des étudiants étrangers rémunérés pendant une période limitée (un an ou deux), qui ne peuvent être considérés comme des fonctionnaires de l'Etat.

Les moniteurs de travaux pratiques sont, pour la plupart, des étudiants chargés d'organiser ou de diriger des séances de travaux pratiques, dans le même temps qu'ils poursuivent leurs études.

En raison du caractère de leurs travaux et du taux de leur rémunération (1.500 NF par an), il a paru préférable de les rémunérer sous forme d'indemnité.

En outre, la rémunération d'un agent de l'Etat par traitement ou salaire implique, en effet, un élément de stabilité et de permanence dans les fonctions de l'agent, qui n'existent pas dans le cas présent.

Pour les personnels auxiliaires des cliniques et des laboratoires, il s'agit, notamment, d'étudiants en médecine effectuant, à titre temporaire, un service à temps incomplet. Il ne peut être question, dans ces conditions, de leur attribuer un traitement.

Chapitre 31-13.

Grands Etablissements d'enseignement supérieur.

Rémunérations principales.

1° *Justification de certaines créations d'emploi.*

a) Les emplois de sous-directeurs et assistants du Muséum permettront d'équiper les chaires les plus défavorisées, notamment Océanographie physique, minéralogie, paléontologie, physique végétale, crustacés, biologie végétale, chimie organique, ethnologie ;

b) Les postes de directeurs non cumulants sont destinés à permettre à l'Ecole des Hautes Etudes de dispenser des enseignements plus complets et de faire appel, de manière constante, à des personnalités valables. La formule de directeurs cumulants apparaît comme souvent inadaptée.

2° *Emplois créés dans les grands Etablissements d'enseignement supérieur, qui sont effectivement pourvus.*

Nombre d'emplois dans les grands Etablissements d'enseignement supérieur : 2.554 (dont 1.344 emplois d'élèves).

Nombre d'emplois effectivement pourvus : 2.526.

Chapitre 31-14.

Grands établissements d'enseignement supérieur. Indemnités et allocations diverses.

Taux et répartition des indemnités académiques allouées au Chancelier de l'Institut de France, aux secrétaires perpétuels des académies et aux membres.

Le crédit de 672.940 NF prévu pour 1962 au chapitre 31-14 doit permettre de porter les crédits affectés au règlement des indemnités allouées aux membres de l'Institut de France de 336.470 NF à 1.009.410 NF, soit un triplement du crédit initial.

La détermination des nouveaux taux des indemnités en question est actuellement à l'étude et fera l'objet d'un projet de décret qui sera soumis à la signature de M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Chapitre 31-31.

Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique.

Création d'écoles nationales d'ingénieurs de l'enseignement technique effectuées en 1961. — Projets de créations pour 1962.

a) En 1961 :

— une section d'ingénieurs a été ouverte au lycée technique d'Etat de *Saint-Etienne* avec effet du 15 septembre 1961 (arrêté du 13 juillet 1961, *J. O.* du 27 août 1961) ;

— l'école nationale d'ingénieurs électroniciens de *Brest* est ouverte avec effet du 1^{er} octobre 1961 (décret en cours).

b) L'état d'avancement des travaux de construction permet d'envisager l'ouverture en octobre 1962 de :

— l'école nationale d'ingénieurs et de cadres techniques de *Metz* ;

— l'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de *Talence*.

- c) Les diverses écoles d'ingénieurs existant actuellement sont :
- l'Ecole nationale d'ingénieurs d'arts et métiers d'*Aix-en-Provence* ;
 - l'Ecole nationale d'ingénieurs d'arts et métiers d'*Angers* ;
 - l'Ecole nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de *Châlons-sur-Marne* ;
 - l'Ecole nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de *Cluny* ;
 - l'Ecole nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de *Paris* (4^e année) ;
 - l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles de *Roubaix* ;
 - l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de *Sèvres* ;
 - l'Ecole nationale industrielle de *Strasbourg* ;
 - l'Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de *Clichy* ;
 - l'Institut national supérieur de chimie de *Rouen*.

Chapitre 31-33.

Etablissements scolaires. — Rémunérations principales.

A. — ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET TERMINAL

1° Effectifs scolaires.

	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960	1.102.000	4.907.000	6.009.000
1960-1961	1.169.500	4.907.400	6.076.900
1961-1962	1.200.000	4.837.000	6.037.000

2° Effectifs budgétaires des maîtres.

	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960	19.162	173.691	192.853
1960-1961	19.662	177.311	196.973
1961-1962	19.762	178.961	198.723

3° Créations d'emplois d'enseignants.

	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959	400	5.375	5.775
1960	500	3.620	4.120
1961	100	1.650	1.750
1962	700	1.500	2.200

4° Les effectifs scolaires à la rentrée 1962-1963 seront en diminution sensible par rapport à ceux accusés à la rentrée 1961-1962. Cette diminution, de l'ordre de 70.000 élèves notamment dans les classes élémentaires, sera égale à celle constatée à la rentrée 1961-1962. Dans ces conditions, il est permis d'affirmer que les créations d'emplois proposées sont destinées à la création d'écoles nouvelles, en particulier dans les grands ensembles d'habitation, par suite des transferts de population (départements de Seine-et-Oise, Moselle, Seine-Maritime, Bouches-du-Rhône, Var).

5° Au 1^{er} janvier 1961, les postes étaient tenus par :

168.935 titulaires ;

27.239 remplaçants ;

2.267 stagiaires (élèves maîtres en stage de formation professionnelle).

B. — ENSEIGNEMENTS COURTS

1° Effectifs scolaires.

	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960	477.000	204.000	681.000
1960-1961	552.000	224.000	776.000
1961-1962	630.000	248.000	878.000

2° Effectifs budgétaires du personnel enseignant.

	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960	20.327	14.118	34.445
1960-1961	22.557	15.064	37.621
1961-1962	26.357	16.054	42.411

3° Créations d'emplois autorisées :

Dans les collèges d'enseignement général :

	1959	1960	1961	1962
Instituteurs	2.475	2.730	3.200	3.500
Surveillants	»	30	100	389
Assistants étrangers.....	60	50	50	50
	2.535	2.810	3.350	3.939

Dans les collèges d'enseignement technique :

	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance	190	250	385	340
Personnel enseignant.....	700	900	990	1.040
Personnel administratif.....	»	»	»	»
Personnel technique et de service.	510	550	800	788
	1.400	1.700	2.175	2.168

4° A chacune des rentrées 1959 et 1960 le nombre des demandes d'admission non satisfaites dans les collèges d'enseignement technique pouvait être situé approximativement à 50.000.

En 1961, il résulte d'une enquête effectuée que le nombre des élèves non admis s'élève à 36.000.

C. — ENSEIGNEMENTS LONGS

1° Effectifs scolaires.

	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	ETABLISSEMENTS d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960	699.000	180.000	879.000
1960-1961	763.000	199.000	962.000
1961-1962	846.000	223.000	1.069.000

2° Effectifs budgétaires du personnel enseignant.

	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	ETABLISSEMENTS d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960	39.939	13.027	52.966
1960-1961	43.484	14.226	57.710
1961-1962	45.745	15.480	61.225

3° Créations d'emplois autorisées.

a) Etablissements d'enseignement classique et moderne :

	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance	1.532	2.124	1.281	1.060
Personnel enseignant.....	3.040	3.550	2.270	4.359
Personnel administratif.....	186	381	222	44
Personnel technique et de service.	4.378	2.304	1.716	1.646
	9.136	8.359	5.489	7.100

b) *Etablissements d'enseignement technique :*

	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance	308	342	437	488
Personnel enseignant.....	1.046	1.140	1.240	1.029
Personnel administratif.....	28	8	14	101
Personnel technique et de service.	372	299	433	1.002
	1.754	1.789	2.124	2.620

4° *Nationalisation et mise en régie d'Etat d'internats de Lycées municipaux.*

De nombreux dossiers relatifs à ces opérations sont en cours d'examen.

Il convient d'en poursuivre l'étude et d'établir un ordre de priorité afin de limiter le nombre des réalisations à celui des opérations admises pour 1962, à savoir quinze nationalisations et dix mises en régie d'Etat.

5° *La transformation des emplois de maîtres auxiliaires en emplois de professeurs certifiés ou de professeurs d'enseignement général, selon la catégorie d'établissement, n'implique pas la titularisation des maîtres auxiliaires.*

Seul un souci de présentation budgétaire logique a conduit à proposer cette mesure. En effet, dans l'ancienne présentation du chapitre, figuraient sous la rubrique : « Rémunérations des personnels auxiliaires » tant les maîtres auxiliaires que les maîtres d'internat et surveillants d'externat et les assistants étrangers.

Or, si on peut admettre que les postes de maîtres d'internat, de surveillants d'externat et d'assistants étrangers sont par leur nature des postes de personnels auxiliaires, il n'en est pas de même des maîtres auxiliaires qui assurent un enseignement à temps complet justiciable de postes de titulaires.

Dans une première phase, les postes de maîtres auxiliaires ont donc été transférés aux articles de personnels titulaires. Comme il n'est pas possible de laisser figurer ces postes de maîtres auxiliaires dans les articles dont il s'agit, il est proposé de les transformer en postes de professeurs certifiés ou de professeurs d'enseignement

général. Ces postes continueront d'être tenus par des maîtres auxiliaires. La mesure proposée ne comporte, en conséquence, aucune incidence financière.

6° *Lycées techniques.*

a) Au 15 septembre 1962, est envisagée l'ouverture des 10 lycées techniques d'Etat désignés ci-dessous :

Bayonne.	Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Hénin-Liétard.	Saint-Ouen.
Le Havre.	Strasbourg.
Mantes.	Tours.
Massy-Palaiseau.	Troyes.

b) Au 15 septembre 1962 est prévue la transformation en lycée technique d'Etat du lycée technique municipal de *Pau* et du lycée technique nationalisé de garçons de *Charleville* ;

c) De nombreux dossiers relatifs à la nationalisation et à la mise en régie d'Etat d'internats de lycées techniques municipaux sont en cours d'examen. Il convient d'en poursuivre l'étude et d'établir un ordre de priorité afin de limiter le nombre de réalisations à celui des opérations admises pour 1962, à savoir : 10 nationalisations et 5 mises en régie d'Etat.

d) *Ouverture d'un lycée technique annexé à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique :*

Le lycée technique dont l'ouverture est prévue dans le cadre du Centre national d'enseignement technique de Cachan, servira d'école d'application aux élèves-professeurs de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique. Il comprendra des sections commerciales et des sections scientifiques de filles.

7° Les 480 instituteurs dont les emplois sont créés à compter du 1^{er} janvier 1962, sont chargés, sous l'autorité des Inspecteurs primaires, des fonctions de *Conseiller pédagogique des instituteurs remplaçants*.

Il est évident que les Inspecteurs primaires ne peuvent plus suffire pour exercer leur contrôle à la fois sur les instituteurs remplaçants et sur les maîtres de l'enseignement privé.

Pour cette raison, il est apparu nécessaire de confier la formation pédagogique des instituteurs remplaçants à des instituteurs confirmés pour soulager la charge des Inspecteurs primaires.

D. — MESURES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 1961
POUR PALLIER L'INSUFFISANCE DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL ENSEIGNANT

a) *Décret n° 61-937 du 24 août 1961.*

Pour les années scolaires 1961-1962 à 1964-1965 peuvent être délégués par arrêté ministériel dans les fonctions de professeur de :

— *lettres classiques et lettres modernes* dans les établissements d'enseignement classique et moderne et les écoles normales primaires ;

— *français* dans les établissements d'enseignement technique et professionnel :

1° Les adjoints d'enseignement titulaires ou stagiaires pourvus d'une licence ès lettres d'enseignement ;

2° Les licenciés ès lettres d'enseignement titulaires de cette licence depuis au moins deux années et qui ont accompli au moins deux années de service dans un établissement d'enseignement public.

Les professeurs délégués pourront être titularisés dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés à l'issue d'une année d'enseignement et sous réserve d'avoir été admis aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T.

b) *Décret n° 61-938 du 24 août 1961.*

En application de ce décret, peuvent être dispensés du séjour dans un Centre Pédagogique Régional les candidats au C. A. P. E. S. admis aux épreuves de la partie théorique et ayant exercé des fonctions d'enseignement à temps complet durant au moins cinq années depuis l'obtention de la licence d'enseignement.

c) *Décret n° 61-939 du 24 août 1961.*

Ce texte permet le recrutement d'agents contractuels choisis en raison de leurs titres ou de leur qualification professionnelle pour pourvoir, pendant les années scolaires 1961-1962 à 1963-1964, aux vacances d'emplois existant en lettres classiques et modernes, en mathématiques, en sciences physiques et pour les disciplines techniques, théoriques et pratiques dans les établissements d'enseignement classique et moderne, technique et professionnel et dans les écoles normales primaires.

E. — DIFFÉRENTES SOURCES DE RECRUTEMENT
DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le personnel auxiliaire des établissements scolaires comprend :

a) *Les maîtres d'internat*, chargés de la surveillance des élèves. Ils sont recrutés, en principe, parmi les titulaires du baccalauréat qui continuent leurs études et se destinent aux carrières de l'enseignement. Leurs fonctions cessent, de plein droit, après six ans de services effectifs ;

b) *Les assistants étrangers*, quelle que soit leur nationalité, sont nommés par le Ministre sur présentation d'un dossier par les autorités étrangères et affectés dans un établissement d'enseignement, en tenant compte de leurs titres, de leurs notes et des vœux qu'ils ont formulés. Ils sont tenus de donner douze heures de conversation en dehors des horaires normaux de classe en collaboration étroite avec les professeurs de langues vivantes ;

c) *Les maîtres auxiliaires*, assurent à service complet l'intérim d'un emploi vacant, ou donnent régulièrement et pendant toute la durée de l'année scolaire un enseignement dont la durée ne correspond pas au temps de service complet d'un professeur. Ils sont recrutés soit parmi les titulaires d'une licence d'enseignement, soit parmi les titulaires d'un certificat d'aptitude aux enseignements artistiques ou spéciaux (degré supérieur ou premier degré) soit encore parmi les titulaires du baccalauréat. Ils sont alors rémunérés respectivement par référence au traitement des adjoints d'enseignement des professeurs titulaires certifiés, des chargés d'enseignement ou des instituteurs des écoles primaires élémentaires.

En outre, pour pourvoir pendant les années scolaires 1961-1962 à 1963-1964 aux vacances d'emplois existant en lettres classiques et modernes, en mathématiques, en sciences physiques et dans les disciplines techniques, théoriques et pratiques, il est fait appel à des *agents contractuels*.

Ces agents doivent être âgés de moins de soixante-dix ans et répondre aux conditions d'aptitude physique exigées du personnel enseignant. Ils sont choisis, en raison de leurs titres ou de leur qualification professionnelle, parmi les personnes sans-emploi ou ayant une activité dans le secteur privé et parmi les personnels enseignants titulaires d'une pension de retraite.

F. — TRANSFORMATION D'EMPLOIS DE MAÎTRES AUXILIAIRES EN EMPLOIS DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS DE MAÎTRES AUXILIAIRES EN PROFESSEURS CERTIFIÉS

La transformation des emplois de maîtres auxiliaires en emplois de professeurs certifiés ou de professeurs d'enseignement général, selon la catégorie d'établissement, n'implique en aucune manière la titularisation des maîtres auxiliaires.

Seul un souci de présentation budgétaire logique a conduit à proposer cette mesure. En effet, dans l'ancienne présentation du chapitre, figuraient sous la rubrique « Rémunérations des personnels auxiliaires » tant les maîtres auxiliaires que les maîtres d'internat et surveillants d'externat et les assistants étrangers.

Or, si on peut admettre que les postes de maîtres d'internat, de surveillants d'externat et d'assistants étrangers sont par leur nature des postes de personnels auxiliaires, il n'en est pas de même des maîtres auxiliaires qui assurent un enseignement à temps complet justiciable de postes de titulaires.

Dans une première phase, les postes de maîtres auxiliaires ont donc été transférés aux articles de personnels titulaires. Comme il n'est pas possible de laisser figurer ces postes de maîtres auxiliaires dans les articles dont il s'agit, il est proposé de les transformer en postes de professeurs certifiés ou de professeurs d'enseignement général. Ces postes continueront d'être tenus par des maîtres auxiliaires. La mesure proposée ne comporte, en conséquence, aucune incidence financière.

**G. — APPLICATION DE LA LOI D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ.
EMPLOIS CRÉÉS : 480 INSTITUTEURS**

Les 480 instituteurs dont les emplois sont créés à compter du 1^{er} janvier 1962 seront chargés, sous l'autorité des Inspecteurs primaires, des fonctions de conseillers pédagogiques des instituteurs remplaçants.

Il est évident que les Inspecteurs primaires ne peuvent plus suffire pour exercer leur contrôle à la fois sur les instituteurs remplaçants et sur les maîtres de l'enseignement privé.

Pour cette raison, il est apparu nécessaire de confier la formation pédagogique des instituteurs remplaçants à des instituteurs confirmés pour alléger la tâche des Inspecteurs primaires.

H. — RECRUTEMENT DES INFIRMIÈRES DIPLÔMÉES D'ÉTAT
ET DES AIDES INFIRMIÈRES

Les personnels susvisés sont recrutés en qualité de contractuelles parmi les candidates justifiant du diplôme d'infirmières diplômées d'Etat et après avis d'une commission consultative de recrutement présidée par le Directeur adjoint des Services médicaux et sociaux et au sein de laquelle siège un représentant du Ministre de la Santé Publique.

Un projet de décret, pris sur l'initiative de M. le Ministre de la Santé Publique et qui doit fixer le statut de ces personnels, est actuellement à l'étude.

Chapitre 31-35.

Etablissements de formation du personnel enseignant.

1° *Personnels enseignants formés depuis 1958.*

	ECOLES NORMALES primaires.	ECOLES NORMALES d'enseignement technique.
1958	5.408	761
1959	5.704	759
1960	6.031	795
1961	6.236	738

2° *Effectifs du personnel enseignant depuis 1958.*

	ECOLES NORMALES primaires.	ECOLES NORMALES d'enseignement technique.
1958	2.078	89
1959	2.123	94
1960	2.133	95
1961	2.144	105

Chapitre 31-37.

Etablissements spéciaux nationaux du premier degré.

Evolution des effectifs des élèves des établissements spéciaux nationaux du premier degré depuis 1958.

1957-1958	1.357 élèves.
1958-1959	1.645 —
1959-1960	1.774 —
1960-1961	2.294 —
1961-1962	3.205 —

Chapitre 31-41.

Enseignement français en Allemagne.

Nombre des élèves des différents ordres d'enseignement dans les établissements d'enseignement français en Allemagne, en 1961.

a) *Enseignement du premier degré (situation au 25 septembre 1961) :*

NOMBRE D'ECOLIS	NOMBRE de classes.	NOMBRE d'élèves.
52	342	9.864

Soit en plus par rapport à juin 1961 = 741 élèves.

b) *Enseignements classique et moderne :*

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de classes.	NOMBRE d'élèves.
Lycée de Baden-Baden.....	32	1.072
Lycée de Fribourg-en-Brisgau.....	27	811
Collège de Trèves.....	18	420
Collège de Landau.....	12	300
Collège de Constance.....	7	205
Collège de Lahr.....	7	200
Collège de Tubingen.....	5	125
Soit au total.....		3.133

En plus par rapport à juin 1961 : 3.133 — 2.489 = 644.

c) *Enseignements technique et professionnel* (situation au 25 septembre 1961):

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de classes.	NOMBRE d'élèves.
Annexe du lycée de Baden-Baden.....	7	195

Soit : au total, l'effectif des élèves inscrits dans les Etablissements d'Enseignement Français en Allemagne s'élève à :

$$9.864 + 3.133 + 195 = 13.192 \text{ élèves.}$$

Etat du personnel français relevant de la direction de l'enseignement français en Allemagne en exercice au 1^{er} novembre 1961.

Inspecteur Général	1	P. T. A. lycée technique.....	3
Proviseur agrégé.....	1	P. T. A. collège technique.....	7
Principaux	6	Professeurs de C. E. G.....	13
Censeurs	2	Inspecteurs primaires.....	2
Directeur des études techniques..	1	Directeurs d'école :	
Intendant	1	— 10 classes et plus.....	14
Sous-Intendants	2	— 9 classes.....	1
Economé	1	— 8 classes.....	3
Surveillants généraux :		— 7 classes.....	2
— titulaires	2	— 6 classes.....	5
— non titulaires.....	4	— 5 classes.....	6
Adjoints des S. E.....	3	— 4 classes.....	4
Surveillants généraux :		— 3 classes.....	4
— titulaires	2	— 2 classes.....	7
— non titulaires.....	4	— chargés d'école.....	7
Professeurs agrégés.....	8	Instituteurs	304
Professeur bi-admissible.....	1	Suppléants permanents.....	12
Professeurs certifiés :		Maîtres auxiliaires catégorie C....	3
— second degré.....	89	Maîtres auxiliaires catégorie D....	13
— technique	6	Directrices d'internat.....	2
— E. P. S.....	10	Surveillants d'externat.....	19
Maîtres d'E. P. S.....	4	Maîtres d'internat.....	21
Adjoints d'enseignement :		Dames secrétaires.....	4
— titulaires	12	Agents de lycée.....	4
— non titulaires.....	9	Rédacteurs	2
Chargés d'enseignement.....	7	Commis	2
		Sténo-dactylographes	2
		Agents de bureau.....	5

Chapitre 31-61.

Bibliothèques.

1° *Justifications des demandes de créations d'emplois.*

Le projet de loi de finances pour 1962 prévoit la création de 100 emplois :

- 30 emplois du corps scientifique des bibliothèques ;
- 25 emplois de sous-bibliothécaires ;
- 17 emplois du personnel administratif ;
- 16 emplois du personnel de service ;
- 3 emplois du personnel ouvrier ;
- 9 emplois d'agents contractuels.

Les crédits concernant ces créations d'emplois ont été demandés dans le cadre d'un programme :

- d'ouverture de nouveaux établissements et de mise en place de services nouveaux ;
- d'extension et d'aménagement des services existants.

a) *Ouverture de nouveaux établissements et mise en place de services nouveaux.*

1° En ce qui concerne les prévisions budgétaires de 1962, le programme de construction de facultés, collèges universitaires et centres hospitaliers universitaires comporte 30 opérations nouvelles. Des dotations en effectifs ont été prévues, d'une part pour les établissements qui doivent être ouverts en cours d'année et, d'autre part, pour ceux qui doivent ouvrir en 1963 mais dont il est nécessaire de préparer l'organisation et de constituer les premières collections en 1962.

Etablissements qui doivent ouvrir en 1962 :

- Bibliothèque scientifique d'Orsay (10.000 étudiants, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle), à ouvrir sans interruption de neuf heures à dix-neuf heures ;
- Bibliothèque de la Faculté des Sciences Saint-Bernard (première tranche) ;
- Bibliothèques des Facultés de Nice et Reims ;
- Bibliothèque de la nouvelle Faculté des Sciences de Toulouse.

Établissements dont l'ouverture est prévue en 1963 :

- Bibliothèque de la Faculté des Sciences de Villetaneuse ;
- Bibliothèques des Facultés des Sciences de Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes et Rennes ;

2° D'autre part, les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur ouverts au cours de l'année scolaire 1960-1961, et dont les premières collections ont été constituées au cours de cette année, recevront un complément de dotation en effectifs.

b) *Extension et aménagement des services existants.*

L'augmentation du nombre de lecteurs et d'étudiants, particulièrement dans le secteur des bibliothèques d'étude, a créé des besoins auxquels les dotations budgétaires actuelles ne permettraient pas de faire face. La réforme des études, la création de nouveaux enseignements dans les Facultés, entraînent également pour les bibliothèques universitaires des charges nouvelles.

D'autre part, la réalisation du programme d'extension de la durée d'ouverture des bibliothèques (réduction de la fermeture aux seuls jours fériés, ouverture de salles de travail sans interruption dans la journée et, toutes les fois où cela est possible, le soir jusqu'à 20 heures ou 22 heures), doit être poursuivie, afin de pallier l'insuffisance du nombre de places offertes aux étudiants, et de donner plus d'efficacité aux moyens d'étude et de recherche mis à leur disposition.

Enfin, la normalisation des méthodes a rendu nécessaire une augmentation des effectifs, notamment afin d'accélérer la refonte des catalogues.

2° *Personnel saisonnier des bibliothèques.*

L'ouverture de nouveaux établissements, la réalisation progressive du programme de plein emploi des bibliothèques d'étude et en particulier la limitation de la fermeture de ces établissements aux seuls jours fériés nécessitent une complète utilisation des effectifs.

Le personnel saisonnier des bibliothèques est utilisé pour remplacer pendant la durée de leur absence les personnels qui bénéficient des diverses catégories de congés.

Il est également chargé d'occuper, à titre temporaire, certains postes qui se trouvent vacants entre deux concours de recrutement.

Chapitre 34-01.

Administration centrale et administration académique.

Remboursement de frais.

Création du centre de préparation aux fonctions administratives.

Les difficultés croissantes des tâches de l'administration de l'Éducation nationale et l'élargissement considérable des fonctions des services académiques nécessitent une intensification du recrutement du personnel administratif et une amélioration de sa formation.

Cette double nécessité a conduit l'administration à créer un centre de préparation aux fonctions administratives dont le but est triple :

1° Assurer une préparation aux différents concours de recrutement et attirer ainsi des candidatures de l'extérieur tout en permettant un recrutement interne propre à assurer une véritable « promotion du travail » ;

2° Dispenser aux candidats reçus aux concours ou aux fonctionnaires nommés à un nouvel emploi un enseignement complétant leur formation ;

3° Organiser des stages de perfectionnement et des réunions d'information pour le personnel appartenant, en particulier, à l'administration universitaire.

Il paraît souhaitable d'incorporer, dans un article nouveau du chapitre 34-01, les frais de fonctionnement du centre qui paraît seul capable d'assurer à l'administration académique la formation d'un personnel de qualité et suffisamment nombreux.

Chapitre 34-12.

Enseignement supérieur. — Matériel.

*Justification de l'augmentation des crédits demandés
au titre de l'article 6. — Institut de France.*

Le crédit supplémentaire de 160.000 NF demandé à l'article 6 du chapitre 34-12 doit plus particulièrement permettre à diverses Académies de faire face à l'accroissement de dépenses résultant du développement de leurs publications et comptes rendus.

Chapitre 34-32.

Etablissements scolaires. — Frais de stage.

*Réduction des crédits affectés aux stages de formation
et d'information pédagogiques.*

Dans le budget pour l'exercice 1961, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement des Centres pédagogiques régionaux ont été inscrits au chapitre 34-32 « Frais de stage ».

En 1962, un chapitre nouveau (chapitre 34-37) est créé pour regrouper les crédits de fonctionnement des établissements de formation du personnel enseignant (écoles normales primaires, écoles normales nationales d'apprentissage, école normale supérieure de l'enseignement technique et centres pédagogiques régionaux).

Dans ces conditions, les crédits de fonctionnement des Centres pédagogiques régionaux, soit 250.000 NF, sont transférés du chapitre 34-32 au chapitre 34-37.

Chapitre 34-34.

Entretien des élèves-instituteurs en cours de scolarité.

1° *Montant des bourses d'entretien depuis 1958.*

1958	1.099	NF.
1959	1.152,70	NF.
1960	1.158	NF.
1961	1.259	NF.
1962	1.308,50	NF.

2° *Nombre de bourses et effectif des élèves-maîtres depuis 1958.*

	NOMBRE DE BOURSES	EFFECTIF élèves-maîtres.
1957-1958	16.100	15.147
1958-1959	18.100	15.830
1959-1960	19.000	16.723
1960-1961	18.000	18.128

Chapitre 34-35.

Etablissements scolaires. — Bibliothèques et matériel d'enseignement.

1° *Justification des crédits ouverts au titre de l'article 5
« Cycle d'observation ».*

En application de la réforme de l'enseignement, des travaux manuels éducatifs ont été introduits dans les horaires des classes de 6^e et de 5^e, à raison d'une heure par semaine. Ces travaux ont pour but de familiariser les élèves à l'emploi d'instruments divers pour la réalisation d'exercices manuels. Il convient donc que les établissements disposent d'appareils de mesure, d'un petit outillage, ainsi que de matière d'œuvre pour la réalisation de modèles et la confection d'objets. D'où l'ouverture d'un crédit de 274.000 NF à l'article 5 (nouveau) « Cycle d'observation » et le transfert, à cet article, d'un crédit de 318.400 NF provenant de l'article 4 et qui était déjà utilisé dans le cadre des enseignements techniques et professionnels pour le travail manuel éducatif.

2° *Développement des moyens audio-visuels
dans l'enseignement en France.*

Les moyens audio-visuels sont aujourd'hui très largement utilisés dans l'enseignement et, ce, dans tous les pays du monde, aussi bien grandes nations que pays en voie de développement.

Nous ne brosserons pas, ici, un tableau des avantages pédagogiques que l'on peut retirer de l'utilisation des moyens audiovisuels : apport de documents exceptionnels, vision et écoute collectives dans la classe, mobilisation de l'attention, actualisation de l'enseignement, complément ou remède aux méthodes didactiques de maîtres insuffisamment qualifiés, utilisation de documents d'une manière active, etc.

L'usage des aides audio-visuelles est très ancien : les images, les tableaux, la lanterne magique, le cinéma scolaire, existent depuis près de quarante ans. Mais c'est depuis la deuxième guerre mondiale que les progrès les plus importants ont été enregistrés, dus au progrès des techniques autant qu'à l'évolution des conceptions pédagogiques.

Malgré le frein important que constitue le coût élevé de l'équipement matériel nécessaire à l'utilisation des moyens audiovisuels, on peut estimer ainsi qu'il suit le nombre d'établissements publics d'enseignement utilisant régulièrement ces aides :

— radio	30.000
— télévision	5.000
— projection animée.....	10.000
— projection fixe.....	15.000
— magnétophone	4.000

L'équipement des Etablissements élémentaires étant du ressort des collectivités locales, ne permet pas un recensement aussi précis qu'il serait désirable.

Au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, c'est à l'Institut Pédagogique National que revient le soin de coordonner la production, la distribution et l'utilisation des moyens audiovisuels.

Les formes de production et de distribution varient selon la nature des documents. Nous étudierons successivement le cas de chacun d'entre eux, en fonction de leur caractère essentiel :

A. — *Moyens produits par l'utilisateur lui-même :*

Photographie. — La production de documents photographiques est laissée à l'initiative de nos maîtres, qui réalisent des documents originaux, et adaptés aux besoins de leurs cours ; en outre, la photographie à l'école constitue en elle-même, une activité éducative efficace pour les élèves ;

Bandes magnétiques. — L'usage du magnétophone n'exige guère l'utilisation de documents élaborés. Il vaut bien davantage par les documents originaux imaginés par le maître et par les exercices personnels qu'il permet à l'élève.

L'utilisation du magnétophone est capital pour l'apprentissage de l'élocution, du français, des langues vivantes.

Pour ces deux techniques, le rôle de l'Institut Pédagogique National est de soutenir les efforts des maîtres par des stages d'initiation, de perfectionnement, le prêt d'appareils, l'organisation de concours, ouverte soit à des groupes d'élèves (monographies) ou à des maîtres (fiches pédagogiques).

En outre, dans le domaine de la correspondance scolaire internationale, l'Institut Pédagogique National s'efforce de promouvoir les échanges de bandes magnétiques, qui s'ajoutant aux documents écrits apporteront une aide puissante tant à l'étude des langues vivantes qu'à une plus grande compréhension internationale.

B. — *Les documents enregistrés :*

Il convient de classer dans cette catégorie les projections fixes, le cinéma, le disque.

— *pour la projection fixe et le disque :* la production est essentiellement laissée à l'initiative privée. Le rôle de l'Institut Pédagogique National est de conseiller les producteurs et les éditeurs, de sélectionner les documents de réelle valeur pédagogique par l'intermédiaire de la Commission ministérielle d'étude et d'agrément des moyens d'enseignement. Cette Commission examine chaque année plusieurs centaines de disques, plusieurs centaines de séries de vues fixes.

Les résultats de cette sélection, particulièrement sévère, sont largement diffusés par la presse pédagogique, et une revue spécialisée « *Les Moyens d'enseignement* ». Les maîtres sont ainsi à même de connaître les productions les plus récentes et les meilleures.

La distribution est également du ressort du domaine privé.

Toutefois, il est des secteurs et des domaines peu explorés par l'édition privée : sciences naturelles, art, géographie aérienne, pays étrangers pour la vue fixe, les langues, le français pour le disque.

L'Institut Pédagogique National comble ces lacunes par des productions directes qui, par leur qualité, constituent de véritables prototypes. Ces productions sont vendues aux Etablissements scolaires qui doivent posséder leurs collections propres, parfois même au niveau de chaque classe.

Il convient de signaler spécialement un essai, qui trouvera son plein essor en 1962, de coédition de disques d'élèves à prix étudiés, notamment pour l'enseignement par correspondance, et celui des langues vivantes.

— pour le film animé : la situation est différente et mérite une étude particulière.

En sus de l'examen des films produits par d'autres administrations, des entreprises et groupements professionnels, des producteurs privés, examen qui peut conduire à l'acquisition des droits d'utilisation scolaire par l'Institut Pédagogique National, si les documents se révèlent d'excellente qualité, l'Institut participe directement à la production d'un assez grand nombre de titres.

Cette participation peut aller jusqu'à la totalité des frais de production. Un grand nombre de films, en effet, doit être spécialement produit pour l'enseignement, et ne peut alors trouver d'autre « financier » que celui-ci.

Chaque année, sont ainsi produits ou acquis par l'Education nationale :

— acquisition de droits.....	18
— coproduction avec d'autres organismes...	3
— productions totalement prises en charge par l'Etat (I. P. N.).....	9

Nous soulignerons également la production de films expérimentaux, particulièrement destinés à l'étude, au perfectionnement des méthodes d'utilisation de ces aides. Enfin, une coproduction de films courts (3 à 10 minutes), très didactiques, de format pratique d'utilisation (8 mm) est en cours. Ces documents d'une facture nouvelle doivent permettre une intégration totale du document animé dans la leçon du maître. Le film n'est plus ainsi un « document général » plus ou moins en marge du cours, mais l'illustration directe et immédiatement utilisable de telle ou telle partie de la leçon.

La distribution des films en raison, d'une part, du coût élevé des copies et, d'autre part, de la législation particulière en matière de « droits d'utilisation », est confiée, pour les établissements publics,

à un service de l'Institut pédagogique national : la cinémathèque centrale de l'enseignement public et ses prolongements régionaux et départementaux.

La cinémathèque centrale de l'enseignement public possède actuellement 800 titres, 7.800 copies, et a effectué 27.800 prêts en 1960. Les dépôts académiques possèdent en moyenne chacun 350 titres, 4.000 copies environ, et ils ont totalisé 9.800 prêts en 1960. Les cinémathèques académiques rattachées aux centres régionaux de documentation pédagogique, sont alimentées gratuitement par l'Institut pédagogique national en copies de films.

Les cinémathèques départementales achètent, au contraire, les films à l'Institut pédagogique national. L'importance de leurs fonds est essentiellement fonction des moyens mis à leur disposition par les collectivités locales.

C. — *Les documents radio et télévision :*

Depuis près de 10 ans déjà l'Institut pédagogique national produit et diffuse sur les antennes de la R. T. F., avec le concours de celle-ci, des émissions de radio et de télévision scolaires.

Les émissions de radio sont de deux sortes :

— les émissions, destinées à être reçues en classe, en présence du maître, qui apportent des documents sonores (histoire, géographie, théâtre) ou des compléments pour des enseignements parfois négligés, chant et récitation par exemple.

Actuellement, deux heures hebdomadaires sont consacrées à ce type d'émissions.

— les émissions venant à l'appui de l'enseignement par correspondance, destinées à l'utilisation directe par l'élève isolé au malade.

Ce sont des émissions beaucoup plus didactiques, et consacrées essentiellement aux langues étrangères (2 heures 18 minutes hebdomadaires).

Il faut noter une tentative nouvelle : l'utilisation, à partir de novembre prochain, d'un émetteur régional à modulation de fréquence, à Lille ; le temps d'antenne (24 heures hebdomadaires pour cette année) sera partagé entre des émissions scolaires, des émissions pour l'enseignement par correspondance, l'enseignement supérieur et surtout la promotion sociale.

Les émissions de télévision scolaire ont été diffusées, en 1960-1961, à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (309 émissions). En 1961-1962, 4 heures 30 minutes hebdomadaires sont prévues.

Les émissions sont de deux natures différentes :

— émissions filmées réalisées directement par l'I. P. N. dans ses propres studios (20 émissions en 1960-1961) ou en extérieur (31 en 1960-1961) sous la direction d'un réalisateur relevant de la Radiodiffusion-Télévision française,

— émissions réalisées en direct ou enregistrées par les services techniques de la R. T. F. ou pour lesquelles sont utilisées des séquences de film (342 films utilisés en 1960-1961). L'Institut pédagogique national n'assure alors que « l'assistance » de production, c'est-à-dire essentiellement la recherche des documents, du matériel, des accessoires, des comédiens.

La nature de ces émissions est très variable, mais elles ne sont jamais purement didactiques, bien que quelques-unes soient réservées à l'enseignement par correspondance, et que d'autres explorent des domaines nouveaux de l'enseignement (physique nucléaire par exemple).

La télévision scolaire cherche à apporter au maître le document inaccessible ; par ailleurs, à lui faciliter l'emploi des méthodes originales d'exploration. Elle permet aussi d'introduire dans la classe des démonstrations délicates et des expériences qu'il serait impossible d'y réaliser, le tout sous une présentation nouvelle (gros plan). Enfin, elle permet la dramatisation et c'est au total un langage et une richesse pédagogique nouveaux qui sont mis ainsi à la disposition des maîtres. La télévision rassemble en quelque sorte les avantages de chacune des autres aides audio-visuelles.

Certes, elle exige de gros moyens tant en personnel qu'en crédits. Mais ces moyens, compte tenu de l'importance de l'effectif scolaire atteint par chaque émission, se justifient pleinement. Elle présente aussi des limitations de caractère technique : petites images, qualité parfois défectueuse de celles-ci, etc.

Le champ d'action de ces émissions est très varié : théâtre, littérature, sciences expérimentales, éloquence, vocabulaire, sciences économiques, technologie, langues vivantes, instruction civique, géographie.

Enfin, nous devons signaler une tentative de décentralisation pour répondre à des besoins urgents : dans l'académie de Lille, très déficitaire en personnel enseignant qualifié, des émissions de télévision ont été réalisées en 1960-1961 pour l'enseignement de mathématiques dans les classes de sixième et une expérience nouvelle sera mise en place en 1961-1962 au niveau des classes de cinquième.

Les premiers résultats de cette expérience sont fort encourageants et montrent que la télévision peut apporter une contribution efficace à l'enseignement, et, ce, dans des matières fort difficiles.

Ces émissions de radio et de télévision scolaires sont produites par du personnel enseignant affecté à l'I. P. N. La réalisation est l'œuvre conjointe de l'I. P. N. et de la Radiodiffusion-Télévision Française.

L'emploi des moyens audio-visuels est maintenant passé dans les moeurs, accepté presque partout.

Les moyens audio-visuels améliorent considérablement la pédagogie traditionnelle. Non seulement ils élargissent grandement le champ des connaissances de l'enfant (écoles isolées, par exemple) mais aussi le font vivre à l'école dans l'univers audio-visuel qui est maintenant celui des adultes. Enfin, ils peuvent renforcer qualitativement et quantitativement l'efficacité de l'enseignement.

Leur plein emploi, leur plus large diffusion restent toutefois liés à des moyens suffisants, tant pour l'équipement de nos établissements d'enseignement que pour la production de documents de qualité, surtout dans le domaine de la radio et de la télévision.

Chapitre 35-61.

Travaux.

Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales.

Au titre de la participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales est inscrit, dans le projet de loi de finances pour 1962, un crédit de 125.000 NF.

I. — La participation financière de l'Etat en l'objet intervient dans les conditions suivantes :

Les municipalités doivent constituer :

1° *Un dossier administratif* comprenant :

- a) La lettre du Maire sollicitant une subvention ;
- b) Un extrait des délibérations du Conseil municipal approuvant les travaux et votant les crédits nécessaires à leur exécution.

2° *Un dossier technique* exposant le programme des travaux et les raisons pour lesquelles ils ont été demandés.

Ce dossier doit contenir un rapport d'architecte, un devis estimatif et descriptif et les plans des locaux.

II. — Les travaux prévus doivent permettre un fonctionnement rationnel des services de la bibliothèque, compte tenu de l'importance de la localité.

III. — Sur proposition de la Direction des Bibliothèques de France, et après avis du Service Technique de la Direction de l'Equipement Scolaire, Universitaire et Sportif, le montant de la subvention accordée par l'Etat (d'un maximum de 35 %) est fixé par le Ministre.

Chapitre 36-01.

Organismes de documentation pédagogique
et de télé-enseignement.

*Evolution des effectifs scolaires du Centre National d'Enseignement
par Correspondance Radio et Télévision.*

Les effectifs du Centre National d'Enseignement par Correspondance Radio et Télévision, établissement rattaché à l'Institut Pédagogique National aux termes du décret n° 59-610 du 4 mai 1959, n'ont cessé de croître dans les années passées.

Les effectifs du Centre National et des sections régionales connaîtront un accroissement important au cours de l'année 1962, la mise en service au Centre National d'un bâtiment nouveau en cours d'achèvement et la mise en place de deux nouvelles sections régionales permettant de donner suite à un grand nombre de demandes d'inscription qui avaient dû, jusqu'à présent, être refusées.

Les effectifs du Centre National depuis 1958 sont les suivants (chaque année le recensement est effectué à la date du 15 janvier, époque qui marque la fin des inscriptions pour l'année scolaire en cours) :

— au 15 janvier 1958	34.895
— au 15 janvier 1959	40.215
— au 15 janvier 1960	59.640
— au 15 janvier 1961	69.097

Ces chiffres se décomposent comme suit, suivant les ordres d'enseignement :

DESIGNATION DES SECTIONS	EFFECTIFS au 15 janvier 1958.	EFFECTIFS au 15 janvier 1959.	EFFECTIFS au 15 janvier 1960.	EFFECTIFS au 15 janvier 1961.
Enseignements classique et moderne	12.640	13.010	21.490	23.985
Enseignement supérieur (agrégation et C. A. P. E. S.).....	1.495	1.905	2.080	2.532
Enseignements technique et professionnel	17.080	19.980	25.020	29.995
Enseignement élémentaire et complémentaire	3.680	5.320	11.050	12.585
	34.895	40.215	59.640	69.097

Ces effectifs comprennent ceux des sections régionales à compter du 15 janvier 1960 pour les sections de Lyon, Lille, Poitiers et Toulouse.

Les inscriptions pour l'année scolaire 1961-1962 sont en cours et ne s'achèveront qu'au mois de décembre. Il n'est donc pas possible de chiffrer, même approximativement, leur nombre. Toutefois, l'effectif total devrait atteindre plus de 75.000 élèves au cours de l'année scolaire 1961-1962 et connaître un nouvel accroissement à la rentrée d'octobre 1962 (année scolaire 1962-1963) de l'ordre de 15.000 élèves.

Effectifs de personnel attaché à l'enseignement par correspondance et effectifs scolaires correspondants.

Le recensement précis des élèves du Centre national d'enseignement par correspondance, radio et télévision, établissement rattaché à l'Institut pédagogique national par le décret n° 59-610 du 4 mai

1959, est fait chaque année au 15 janvier, date qui marque la fin des inscriptions pour l'année scolaire en cours. Nous fournissons donc ci-dessous les renseignements souhaités au 15 janvier 1961 (année scolaire 1960-1961) :

DESIGNATION des sections.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE DE PROFESSEURS et maîtres.			PERSONNEL administratif et technique.
		A plein temps.	A temps partiel.		
			Nombre d'agents.	Nombre moyen d'heures hebdo- madaires par professeur.	
Enseignements classi- que et moderne...	23.985	338	9	4 heures.	278
Enseignement supé- rieur (agrégations et C. A. P. E. S.) ...	2.532	14	125		
Enseignements techni- que et profession- nel	29.995	97	418		
Enseignements élé- mentaire et complé- mentaire	12.585	263			
Totaux	69.097	712	552		278

On notera que, pour les enseignements techniques et professionnels, le nombre de professeurs affectés à plein temps au centre est extrêmement réduit, ce qui explique le nombre important de professeurs affectés à d'autres établissements qui prêtent leur concours à l'enseignement par correspondance sous forme d'heures supplémentaires d'enseignement rémunérées aux taux habituels.

On classe sous la rubrique personnel administratif et technique, outre le personnel de direction du centre, l'ensemble des agents qui assurent le tri des devoirs, leur expédition aux professeurs, puis aux élèves, le relevé des notes, et surtout la production et la distribution des cours, textes, devoirs, corrigés, etc. (dactylographie, impression, brochage, expédition, etc.).

Il convient de souligner enfin que le personnel affecté à titre permanent au C. N. E. P. C. est du personnel « ancien malade », en cours de réadaptation.

Les inscriptions pour l'année scolaire 1961-1962 sont en cours et ne s'achèveront qu'au mois de décembre. Il n'est donc pas possible de chiffrer, même approximativement, leur nombre. Toutefois, l'effectif total devrait atteindre plus de 75.000 élèves au cours de l'année scolaire 1961-1962 et connaître un nouvel accroissement à la rentrée d'octobre 1962 (année scolaire 1962-1963) de l'ordre de 15.000 élèves.

Organisation de la Radio scolaire.

Les émissions de Radio scolaire sont préparées uniquement par l'Institut Pédagogique National (instituteurs et professeurs détachés), réalisées et diffusées par la Radiodiffusion Télévision française.

L'Institut Pédagogique National prend à sa charge les frais de production (traitements des producteurs, membres de l'enseignement détachés à l'I. P. N., cachets de certains spécialistes : ingénieur, médecin, etc. participant aux émissions), et rembourse à la Radiodiffusion Télévision française la totalité des frais de réalisation et de diffusion (émoluments des réalisateurs et des opérateurs, frais de location de studios, cachets des comédiens et des lecteurs, frais d'antenne, etc.) suivant une convention renouvelable annuellement.

Les émissions de Radio scolaire sont diffusées à l'intention :

1° Des élèves des *écoles primaires, des lycées et collèges d'enseignement général.*

Elles illustrent les cours faits en classe par le maître, enrichissent son enseignement.

2° Des élèves inscrits au *Centre national d'enseignement par correspondance* : malades, isolés, adultes désirant reprendre leurs études interrompues.

Elles complètent les cours imprimés reçus par ces élèves.

Publications. — L'Institut Pédagogique National publie à l'intention des maîtres et des élèves et plus particulièrement de ceux qui suivent les émissions de Radio scolaire :

— une revue bi-mensuelle « Documents pour la classe » qui, en plus des programmes, donne des documents bibliographiques et iconographiques illustrant les émissions de Radio et de Télévision scolaires (70.000 abonnés) ;

— des livrets d'accompagnement : chants et textes de récitation, solfège, sketches d'anglais (1.300.000 recueils par an).

On peut évaluer à environ 30.000 le nombre des écoles primaires, lycées et collèges d'enseignement général qui suivent, en France, les émissions de Radio scolaire.

Hors de la Métropole, ces émissions sont diffusées, en différé, à Saint-Denis de la Réunion. Une centaine d'entre elles ont été prêtées, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères, aux radios scolaires du Liban, de Chicago et de l'île Maurice.

Chapitre 36-02.

Bureau Universitaire de Statistiques.

Créé en 1932, le B. U. S. est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (loi n° 54-389 du 8 avril 1954). Il est soumis à la tutelle du Ministre de l'Education Nationale et du Contrôle technique du ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

a) *Organisation du service.*

Les services centraux du B. U. S. groupent, outre la Direction et les Services administratifs, quatre services techniques qui sont :

- le service de la statistique et de la diffusion des prévisions de l'emploi ;
- les services de documentation ;
- le service des enquêtes et publications ;
- le service d'orientation scolaire et universitaire.

1° Le service de la statistique élabore et diffuse les statistiques scolaires, universitaires et professionnelles, dans le but d'assurer une étude permanente de l'évolution des effectifs scolaires. Enfin, il effectue le recensement exact et périodique des effectifs des diverses professions ;

2° Le service de documentation recherche, classe et utilise toutes informations susceptibles de guider les élèves et étudiants dans le choix de leurs études et de leur profession (secteur public et privé).

Il effectue la diffusion des informations recueillies par l'intermédiaire de diverses publications tenues à la disposition du public par les Centres Régionaux et dont voici la liste :

- *Revue Avenir* ;
- *Revue Réadaptation* ;
- *Bulletin d'Information et de Documentation scolaire et professionnelle* ;
- *Le B. U. S. communiqué* ;
- *Le Feuillet documentaire* ;
- *Des Monographies scolaires ou professionnelles* ;

3° Le service des enquêtes et des publications.

Il est chargé :

- de centraliser les demandes d'information et de la liaison avec l'extérieur (établissements d'enseignement publics ou privés, administrations, entreprises privées, organismes professionnels) ;
- de la mise à jour de la documentation courante par enquêtes périodiques.

4° Le service d'orientation scolaire et universitaire.

Il est chargé de mettre au point les méthodes d'investissement psychologique qui détermineront les grandes lignes de l'orientation scolaire et universitaire et de mettre en application ces méthodes dans les différents centres régionaux.

b) *Organisation des activités sur le plan régional.*

L'activité essentielle des centres régionaux est d'informer les jeunes et leurs familles sur les écoles et les professions. Afin de mener à bien cette tâche d'information, les services du B. U. S., sans attendre que les jeunes gens et leurs familles s'adressent à eux, s'efforcent de les toucher directement pour attirer leur attention sur l'importance que revêt le choix des études ou de la profession.

Ils utilisent, dans ce but, les procédés suivants :

- les conférences : prononcées par le directeur du centre régional ou par des personnalités appartenant au monde professionnel, les conférences de documentation scolaire et professionnelle sont périodiquement effectuées, soit auprès des élèves, soit auprès de leurs parents ;

— la radio : des émissions régulières d'information et de documentation sont organisées sur les chaînes nationales et les principales chaînes régionales ;

— la presse : de nombreux avis et informations sont insérés, aussi bien dans la presse parisienne que dans la presse locale, qui leur réservent parfois des pages entières ;

— les expositions de panneaux : d'informations scolaires et professionnelles, préparées à l'occasion de manifestations publiques (foires, salons, etc.) pour illustrer et compléter les conférences.

c) *Les professeurs délégués.*

Pour atteindre pleinement ses objectifs, l'action des centres régionaux devait être complétée en mettant directement à la disposition des élèves, au sein même de l'établissement qu'ils fréquentent, les éléments de documentation et d'information qui leur sont nécessaires.

C'est à ce but que répond l'institution des professeurs délégués qui, dans tous les établissements d'enseignement classique et moderne et dans la plupart des collèges d'enseignement général, constituent l'indispensable relais des centres régionaux.

Ce sont des professeurs qui, dans leur établissement, ont accepté d'être les délégués du centre régional (d'où leur nom) et les informateurs immédiats des jeunes gens et des jeunes filles.

Chargés, en quelque sorte, dans l'établissement, du service intérieur de documentation, ils disposent d'une collection des différents documents et publications édités par le B. U. S., documentation qu'ils tiennent à jour et complètent progressivement, grâce aux informations et documents que leur communique régulièrement le centre régional dont ils relèvent.

Chapitre 36-12.

Subventions à diverses fondations.

Organisation et statut de la Maison des Sciences de l'homme.

L'association dite « Maison des Sciences de l'homme », fondée le 21 mai 1957 sous l'égide de la loi du 1^{er} juillet 1901, a été déclarée le même jour à la Préfecture de Police où son dossier a été enregistré sous le n° 57-1553 (association n° 31160).

Conformément aux dispositions légales, un extrait de la déclaration a été inséré au *Journal officiel* du 6 juin suivant.

Aux termes de ses statuts, elle a pour objet « de promouvoir l'étude des sociétés humaines considérées avant tout dans leurs réalités actuelles ou à partir d'elles ».

Son siège est situé 27, rue Saint-Guillaume (7°), dans les locaux de l'Institut des Sciences politiques.

L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs et adhérents, professeurs ou chercheurs spécialisés dans l'étude des sciences de l'homme ou représentant l'activité générale du pays.

La cotisation annuelle minimum est de 30 NF pour les membres fondateurs et adhérents et de 200 NF pour les membres bienfaiteurs.

L'association est administrée statutairement par un Conseil composé de vingt membres au maximum, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée générale.

Un administrateur, nommé par le Ministre de l'Education nationale, est membre de droit du bureau, élu pour trois ans par le Conseil et qui est ainsi composé :

Président.....	M. Sarrailh (Jean).
Secrétaire.....	M. Moraze (Charles).
Trésorier.....	M. Chapsal (Jacques).
Administrateur.....	M. Braudel (Fernand).

En dehors du siège dont elle dispose 27, rue Saint-Guillaume, la « Maison des Sciences de l'homme » sous-loue des bureaux 20, rue de La Baume (8°), à l'association Marc Bloch.

Elle emploie, à cette adresse, une quinzaine de personnes payées par le Ministère de l'Education nationale.

Depuis sa création, le groupement a collaboré à la rédaction de revues telles que *Etudes rurales*, *Archives européennes de sociologie* et *L'Homme*.

L'association vient de solliciter la reconnaissance d'utilité publique afin d'être en mesure de gérer des fonds très importants qu'elle doit recevoir de plusieurs organismes philanthropiques, notamment la Fondation Ford.

Elle pourrait ainsi réaliser son projet de construction d'un immeuble dans lequel seraient rassemblés les principaux laboratoires spécialisés dans l'étude des sciences de l'homme.

Subvention à la Cité Universitaire de Paris.

Subvention 1961..... 1.600.000 NF.

Crédit demandé pour 1962.... 1.800.000 NF.

L'augmentation de 200.000 NF est justifiée par :

- 1° L'augmentation des salaires (5 % de 1.400.000). 70.000 NF.
- 2° L'augmentation du nombre et du taux des dégrèvements accordés aux résidents, en fonction de la hausse des redevances..... 30.000
- 3° Le développement des activités culturelles de Maison internationale 30.000
- 4° Le développement de la surveillance et du gardiennage du domaine..... 30.000
- 5° La nécessité de majorer les crédits pour travaux d'entretien courant..... 40.000

Chapitre 36-16.

Fonctionnement du Centre national et des Centres régionaux des œuvres scolaires et universitaires.

Justification des créations d'emplois demandées.

Les créations d'emplois sont justifiées par :

1° L'accroissement des activités des services des Œuvres Universitaires et Scolaires consécutif à :

a) L'ouverture de 4.557 nouvelles chambres en Cités universitaires, soit 30,38 % en plus ;

b) L'ouverture de nouveaux restaurants : 9.858 places supplémentaires, soit 41,07 % en plus ;

c) L'augmentation du nombre des étudiants : 12 % en plus, entraînant un accroissement d'activité correspondant des services administratifs et sociaux.

L'ouverture des nouvelles cités et des nouveaux restaurants impose la création de 37 emplois.

L'accroissement de l'effectif des étudiants justifie la création de 40 emplois ;

2° Le fonctionnement des Centres des œuvres de Dakar, Tananarive, Abidjan et Brazzaville : créations de 18 emplois ;

3° La prise en charge par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Alger de cités et restaurants précédemment gérés par des associations privées : 5 emplois.

Chapitre 36-17.

Subventions aux Etablissements de la Communauté.

Mesures nouvelles.

1° Ajustement aux besoins réels : 3.500.000 nouveaux francs (voir ci-dessous) ;

2° Transfert au chapitre 36-15 : 848.000 nouveaux francs ; en 1961, la subvention primitive allouée à l'Université de Dakar au titre de la recherche était imputée sur le chapitre 36-15. Il a été jugé préférable de grouper, sur un chapitre unique, l'ensemble des subventions allouées aux Universités et Centres d'Enseignement Supérieur des Etats d'Afrique Noire et de Madagascar au titre des dépenses générales de fonctionnement, des travaux pratiques et de la recherche.

*
* *

Le complément de 3.500.000 nouveaux francs à titre d'ajustement aux besoins réels est justifié par le développement rapide, dans ces Universités et Centres de création récente, des effectifs des étudiants et des enseignements nouveaux.

1° *Evolution des effectifs étudiants.*

Dakar. — Octobre 1960 : 1.398 ; octobre 1961 : 1.600 ; octobre 1962 (prévision : 1.920).

Tananarive. — Octobre 1959 : 503 ; octobre 1960 : 707 ; octobre 1961 : 900.

Abidjan. — Octobre 1960 : 325 ; octobre 1961 : 461 ; octobre 1962 (prévision : 585).

Brazzaville. — Octobre 1960 : 163 ; octobre 1961 : 370 ; octobre 1962 (prévision : 465).

2° Développement des enseignements.

Dakar :

Droit. — Octobre 1961 : statistiques économiques ; octobre 1962 : institut d'études économiques.

Lettres. — Octobre 1962 : deux nouveaux certificats complétant la licence de philosophie.

Médecine et pharmacie. — Octobre 1961 : 4^e année de pharmacie, 3^e année de chirurgie dentaire ; octobre 1962 : 4^e année de chirurgie dentaire.

Sciences. — Octobre 1961 : 3^e cycle pour quelques spécialités ; octobre 1962 : 3^e cycle (extension).

Tananarive :

Transformation de l'Institut des Hautes Etudes en Université à compter du 1^{er} octobre 1961.

Droit. — Licence ès-sciences économiques.

Sciences. — Certificats de thermodynamique et mécanique physique, optique, mécanique générale.

Lettres. — Certificats d'études grecques, géographie régionale, littérature anglaise, littérature malgache, histoire de Madagascar et de l'Océan Indien.

Abidjan :

Droit. — Octobre 1961 : 4^e année de licence, 2^e année de la licence ès-sciences économiques.

Sciences. — Octobre 1961 : biologie générale, physiologie animale, B. M. P. V., chimie générale I, chimie organique, électricité ; octobre 1962 : M. G. P., T. M. P., optique, chimie générale II, chimie minérale.

Lettres. — Octobre 1961 : grammaire et philologie françaises, études pratiques d'anglais, littérature anglaise, études pratiques d'espagnol, géographie générale, histoire moderne ; octobre 1962 :

littérature espagnole, philologie espagnole, philologie anglaise, histoire ancienne et du Moyen-Age, géographie régionale, philosophie générale et logique, morale et sociologie.

Brazzaville :

Droit. — Octobre 1961 : 2^e année de licence ; octobre 1962 : 3^e année de licence.

Sciences. — Octobre 1961 : S. P. C. N.

Centre d'études administratives et techniques supérieures. — Octobre 1961 : 3^e année d'études dans les sections politique, juridique, administrative, pédagogique et médico-sociale ; création d'une section d'infirmiers (1^{re} année) ; création d'une école d'agriculture et d'une école vétérinaire (1^{re} année) ; octobre 1962 : 2^e année d'études pour les sections ou établissements créés en octobre 1961.

Chapitre 36-21

Centre national de la recherche scientifique.

*Evolution des effectifs des chercheurs du C. N. R. S.
depuis 1958.*

L'évolution des effectifs des chercheurs du C. N. R. S. répartis par grades est traduite dans le tableau ci-dessous :

GRADES	1958.	1959 (pas de créations).	1960	1961	Projet de budget de 1962 effectif escompté.
Directeurs de recherche.....	38	38	42	62	112
Maîtres de recherche.....	234	234	257	282	422
Chargés de recherche.....	655	655	680	725	905
Attachés et stagiaires de recherche	2.127	2.127	2.250	2.340	2.270
Totaux	3.054	3.054	3.229	3.409	3.709

Jusqu'en 1961, la répartition budgétaire, par grade, était purement indicative et seuls les totaux avaient une signification. A partir de 1962, les chiffres ci-dessus ont un caractère limitatif.

Recherches nucléaires sur les grands accélérateurs.

Le Commissariat à l'énergie atomique à Saclay et le Centre européen de Recherches nucléaires (C. E. R. N.) à Genève disposent, l'un et l'autre, de grands accélérateurs de particules, appareils dont la construction et l'équipement ont nécessité un très gros effort financier de la France.

Pour permettre l'utilisation de ces appareils par les scientifiques français en dehors des équipes propres aux établissements ci-dessus, un premier crédit de 300 millions a été accordé par le Gouvernement et inscrit au budget du Centre national de la Recherche scientifique en 1959. En 1960, ce crédit a été reconduit puis porté à 350 millions (3.500.000 NF) en 1961. Pour 1962, une dotation globale de 4.500.000 NF est demandée, soit une augmentation de 1 million de nouveaux francs.

Ce crédit particulier, géré par une Commission de spécialistes, permet de constituer des équipes, de les envoyer en mission auprès des grands accélérateurs et de leur fournir les appareillages complémentaires nécessaires à la poursuite de leurs expériences.

La mise en service du nouveau synchrotron à protons du C. E. R. N. ayant ouvert des possibilités nouvelles, le crédit de 3.500.000 NF s'est vite révélé insuffisant.

L'importance des résultats déjà obtenus, la nécessité d'intensifier les recherches dans le domaine des hautes énergies justifient l'importance des mesures nouvelles demandées.

Chapitre 36-22.

Prime de recherche scientifique.

Attribution de la prime de recherche.

La prime de recherche scientifique a été instituée par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957.

Les catégories de bénéficiaires ont été déterminées par l'arrêté du 21 décembre 1957. Cet arrêté a été complété, notamment, le 7 mars 1960 et le 21 janvier 1961.

De ces différents textes, il résulte que peuvent bénéficier d'une prime de recherche, à l'échéance de chaque semestre, les personnels enseignants de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement technique supérieur, de même que les chercheurs du Centre national de la Recherche scientifique (C. N. R. S.) et de l'Institut pédagogique national (I. P. N.). Le taux individuel ne peut excéder 20 % du traitement moyen indiciaire de la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire. Les fonctionnaires patentés et les fonctionnaires qui cumulent des rémunérations accessoires supérieures à 50 % de leur traitement, sont exclus du bénéfice de la prime.

La procédure d'attribution actuelle est conduite en deux temps :

1° Au titre du premier semestre de chaque année, un acompte est payé aux agents qui ont bénéficié d'une prime pour le semestre précédent ;

2° Au titre de l'année civile tout entière et déduction faite de l'acompte précité, l'attribution individuelle intervient au mois de novembre, par arrêté ministériel après que la commission de répartition et d'attribution prévue par l'article 6 du décret du 6 juillet 1957 (et dont les membres ont été nommés par arrêté en date de ce même jour) ait exprimé son avis. Les attributions individuelles sont établies en fonction, d'une part, des effectifs des bénéficiaires, et, d'autre part, en fonction des crédits ouverts par la Loi de Finances au chapitre 36-22.

*
* *

Le décret n° 57-306 du 14 mars 1957 dont les articles 2 et 3 ont été modifiés par le décret n° 61-741 du 13 juillet 1961 (*J. O.* du 19 juillet 1961) a prévu une prime de participation à la production scientifique qui peut être attribuée aux personnels techniques des services extérieurs du centre national de la recherche scientifique qui auront obtenu personnellement des résultats scientifiques contrôlés ou participé directement à des découvertes ou à la mise au point des techniques nouvelles réalisées par des chercheurs.

Ces personnels sont régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959, modifié par le décret n° 61-635 du 15 juin 1961.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prélevés, par priorité, sur le chapitre 36-02 du budget du Ministère de l'Éducation Nationale.

La prime représente un pourcentage du traitement moyen de base de chacune des catégories. Les taux retenus sont les suivants :

Directeurs et Sous-Directeurs de Laboratoire.....	15 %
Ingénieurs 1 A et 2 A (7 ^e , 8 ^e et 9 ^e échelon).....	15 %
Ingénieurs 2 A (1 ^{er} au 6 ^e échelon inclus) et 3 A.....	12 %
Techniciens 1 B.....	8 %
Techniciens 2 B à 5 B.....	6 %
Dessinateurs 1 C à 4 C.....	6 %
Techniciens 6 B et 7 B.....	4 %

Chapitre 36-33.

Grands établissements d'enseignement technique.
Dépenses de fonctionnement.

Etablissements dont l'ouverture est envisagée en 1962.

Le crédit de 175.000 NF est nécessaire à l'ouverture envisagée :

— au 1^{er} janvier 1962 : de l'Ecole d'ingénieurs électroniciens de Brest et de la section d'ingénieurs du Lycée technique de Saint-Etienne ;

— au 1^{er} octobre 1962 : de l'Ecole nationale d'ingénieurs et de cadres techniques de Metz, et de l'Ecole nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de Talence.

Chapitre 36-34.

Enseignements techniques et professionnels.
Encouragement professionnel et promotion sociale.

Les crédits nouveaux pour la promotion sociale ne figurent pas au budget de l'Education nationale. Ils sont inscrits, comme les années précédentes, au budget des services du Premier Ministre pour un montant de 10 millions de nouveaux francs.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Chapitre 43-21.

C. N. R. S. — Expéditions polaires.

Programme des Expéditions polaires françaises pour 1962.

La subvention demandée, 920.000 NF, couvre les activités suivantes, entraînant les dépenses figurant dans le tableau ci-joint :

Les Expéditions polaires françaises ont organisé et dirigé de 1957 à 1960 l'Expédition glaciologique internationale au Groenland groupant cinq nations : Allemagne, Autriche, Danemark, Suisse et France. Cette expédition polaire fut la première organisée en totale collaboration internationale. Les travaux de dépouillement des observations scientifiques effectuées ont commencé en 1961 et se poursuivront pendant toute l'année 1962 (dépense prévue : 178.000 NF) qui verra également la publication des premiers résultats de cette expédition : glaciologie côtière, bilan radiatif, hydrologie côtière, rhéologie et nivologie de l'Indlandsis, photogrammétrie aérienne des glaciers (dépense prévue : 120.000 NF). Le dépouillement et les publications se poursuivront en 1963.

Le matériel utilisé au cours de cette expédition, rapatrié du Groenland, doit être remis en état, en particulier la totalité du matériel de transport terrestre (14 véhicules à chenilles, 9 caravanes, 7 traîneaux, etc. Dépense prévue : 185.000 NF).

Le programme de recherche scientifique de l'Expédition Glaciologique Internationale au Groenland comporte le renouvellement impératif des mesures après un intervalle de cinq à dix ans, afin de déterminer la variation du bilan de masse de l'Indlandsis du Groenland. Ce renouvellement est actuellement prévu par le Comité International de Direction pour 1964 ou 1965. Dans cette perspective, des travaux préparatoires sont nécessaires dès 1962 (reconnaissance légère au Groenland, étude d'adaptation polaire d'un véhicule à chenilles avec la Direction des Etudes et Fabrication d'Armement, et divers. Dépense prévue : 50.000 NF).

Devant la compétition internationale ouverte dans l'Antarctique le Gouvernement a décidé (Conseil des Ministres du 4 juillet 1958 et du 16 septembre 1959) de transformer la Base Dumont d'Urville (installée en Terre Adélie à l'occasion de l'Année Géophysique Internationale), en établissement permanent, pour assurer le main-

tien de la présence française, et la poursuite des recherches scientifiques dans le cadre du Traité de l'Antarctique et de la Coopération Géophysique Internationale. Les subventions nécessaires aux expéditions antarctiques françaises ne figurent plus au budget du Ministère de l'Education Nationale, mais sont rattachées au budget du ministère de tutelle territoriale : Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer (Territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises). Ces subventions, toutefois, couvrent exclusivement les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'approvisionnement de la Base et de transport des expéditions. Les crédits nécessaires à la publication des résultats des travaux de recherche scientifique poursuivis en Terre Adélie restent donc rattachés au Ministère de l'Education Nationale (dépense prévue : 70.000 NF).

De même, restent rattachées en totalité au Ministère de l'Education Nationale, pour assurer la clarté de la comptabilité et faciliter son contrôle, les dépenses de personnel du siège de Paris (dépense prévue : 217.000 NF), et de fonctionnement des bureaux (dépense prévue : 100.000 NF), qui couvrent *toutes* les activités des Expéditions Polaires Françaises, aussi bien celles indiquées ci-dessus concernant le Groenland, que la préparation et l'organisation des relèves de Terre Adélie.

Ventilation des propositions budgétaires.

Traitements, salaires et charges sociales :

— Personnel chercheur.....	178.000 NF.
— Personnel siège Paris (couvrant toutes activités, Groenland et Terre Adélie).	217.000

Publication des résultats scientifiques des expéditions :

— Expédition Glaciologique Internationale au Groenland.....	120.000
— Terre Adélie.....	70.000

Remise en état matériel retour du Groenland.. 185.000

Travaux préparation expédition Groenland.... 50.000

Frais de fonctionnement :

— P. T. T., papeterie, chauffage, électricité, etc. (couvrant toutes activités, Groenland et Terre Adélie).....	100.000
---	---------

Total 920.000 NF.

Chapitre 43-34.

Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

*Emploi des crédits de ce chapitre en 1961
et justification de l'augmentation demandée pour 1962.*

a) La dotation budgétaire du chapitre 43-34 s'élevait initialement à 200.000.000 NF pour 1961. En application des dispositions de la loi de finances rectificative pour 1961, par décret n° 61-826 du 29 juillet 1961 (J. O. du 30 juillet 1961) un crédit de 7.129.000 NF a été transféré à d'autres chapitres pour assurer notamment la rémunération des personnels chargés d'inspecter les établissements d'enseignement privé et du personnel contractuel recruté dans les Inspections académiques.

La dotation utilisable a donc été ramenée à 192.871.000 NF sur laquelle ont été imputés, à la date du 1^{er} octobre 1961 :

94.854.084 NF au titre des dépenses de personnel ;
7.803.368 NF au titre des dépenses de fonctionnement ;
84.672.700 NF au titre d'avance, en application du décret
du 31 mai 1961.

187.330.152 NF.

b) L'augmentation demandée pour 1962 peut être justifiée par :
1° L'insuffisance de la dotation accordée en 1961 ; les besoins réels pour l'année scolaire 1960-1961 ressortant en effet à :

273.882.190 NF pour les dépenses de personnel ;
50.002.957 NF pour les dépenses de fonctionnement.

323.885.147 NF.

2° L'accroissement des dépenses de personnel consécutif au reclassement en cours des maîtres qui, actuellement, sont rétribués à l'échelon de début ;

3° Le nombre important de contrats nouveaux déjà demandés pour l'année scolaire 1961-1962 et qui concernent, en particulier, de gros établissements de la région parisienne ;

4° L'imputation sur le chapitre 43-34 des dépenses correspondant aux bourses versées :

a) Pour les élèves des établissements privés ayant souscrit un contrat d'association et qui sont, de ce fait, habilités de plein droit à recevoir des boursiers ;

b) Pour les élèves des établissements ayant signé un contrat simple et qui pourront également être habilités à recevoir des boursiers.

*
* *

Etat des demandes de contrats par les établissements de l'enseignement privé
(au 20 octobre 1961).

	DEMANDES déposées.	ACCEPTA- TIONS	REFUS	EN instance.
Contrats simples.....	11.530	6.542	1.561	3.427
Contrats d'association.....	560	274	108	178

Chapitre 43-35.

Ramassage scolaire.

Extension du ramassage scolaire en 1961 et prévisions d'extension pour 1962 ; économies d'effectifs ou des fermetures d'établissements ; grandes lignes de l'action envisagée dans les années à venir ; conditions dans lesquelles les collectivités locales ont été appelées à participer à cette opération.

En vertu du décret du 5 septembre 1953, le ramassage scolaire n'était organisé qu'au profit des élèves des enseignements élémentaires et complémentaires avec participation de l'Etat fixée annuellement à 50 % pour les élèves des écoles primaires et à 25 % pour ceux des cours complémentaires.

Par suite de la mise en place de la réforme de l'enseignement, un décret en date du 20 février 1961 a étendu le ramassage scolaire aux élèves des enseignements moderne, classique et technique.

Chaque service de ramassage doit desservir, indifféremment, les divers établissements au lieu de rassemblement.

La participation de l'Etat est fixée à 65 % du montant des dépenses de fonctionnement, avec possibilité de dépassement à titre exceptionnel.

Une contribution de l'Etat peut également être consentie pour les frais de première installation.

L'essor de ramassage, à la suite de la parution des textes qui le réorganisent, se traduit par une augmentation du nombre de circuits et du nombre d'élèves transportés.

En décembre 1960, 925 organismes avaient mis sur pied 2.400 circuits environ intéressant 48.715 enfants dont 29.990 suivaient l'enseignement élémentaire et 18.725 poursuivaient leurs études dans des collèges d'enseignement général.

En juin, 1961, on dénombrait 1.128 services organisateurs, groupant 3.000 circuits au service de 64.240 enfants, dont 6.240 élèves des établissements classiques et modernes.

Au 15 septembre 1961, 405 nouveaux circuits intéressant plus de 15.000 élèves des enseignements classique, moderne et technique ont été mis sur pied. Ils pourront accueillir des enfants des enseignements élémentaire et complémentaire de même que les circuits préexistants du premier degré pourront bénéficier aux élèves fréquentant les établissements de second degré.

Il est permis d'affirmer qu'avant le 1^{er} janvier 1962, d'autres circuits seront agréés et que le chiffre de 100.000 enfants transportés sera atteint, voire dépassé.

L'extension de la réforme de l'enseignement, dont le but est une démocratisation toujours accrue entraînant un développement de la scolarisation au niveau des enseignements de second degré, prolongeant d'autre part l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans amènera, dans les années qui viennent, des accroissements très sensibles du total des enfants transportés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les seuls enseignements élémentaire et complémentaire, le développement des services de ramassage permettra de supprimer un certain nombre de classes, à faible effectif.

Pour l'année 1961, une dizaine de postes n'ont pas été créés et 104 classes ont été fermées.

Chapitre 43-41.

Coopération avec la Communauté et l'étranger. Subventions.

Mesures prises et envisagées pour accroître la coopération dans le domaine de l'enseignement avec la Communauté et l'Etranger.

La coopération avec la Communauté et l'Etranger dans le domaine de l'enseignement se traduit de diverses manières dans les chapitres du budget du Ministère de l'Education Nationale :

— stages organisés au profit d'enseignants français partant en Afrique Noire ou au Maroc — stages de perfectionnement des enseignants africains et malgaches en France, etc. (chapitre 34-43) ;

— dotation des bibliothèques des établissements d'enseignement en Afrique (chapitre 34-11, article 5) ;

— aide apportée à la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement à tous les efforts faits pour une meilleure connaissance de l'étranger (chapitre (43-41).

*
* *

Schématiquement, l'effort prévu pour 1962 est orienté selon les objectifs suivants :

A. — *S'agissant de la Communauté :*

1° Aide à la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement (article nouveau).

Crédit demandé : 930.000 NF.

Mesure nouvelle : 330.000 NF (le restant provient de l'article 4 « Encouragements divers »).

Cette aide sera distribuée par l'intermédiaire :

— du Centre de recherche et d'études pour la diffusion du français (CREDIF) ;

— du Centre de recherche pour l'enseignement de la civilisation (CREC) ;

— du Bureau d'étude et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde (BEL) ;

— de l'Institut d'études du développement économique et social (IEDES) ;

— du Service de la Recherche pédagogique pour les pays en voie de développement ;

— du Centre des langues locales d'Outre-Mer.

2° Intensification des cours d'éducation pour les travailleurs et les femmes originaires d'Afrique du Nord se rendant en Métropole (article 6).

Crédit demandé : 1.000.000 NF.

Mesure nouvelle : 150.000 NF.

B. — *S'agissant de l'Etranger* :

1° Meilleure connaissance de l'étranger par les jeunes français :

— appariements d'écoles (article 2).

Mesure nouvelle : 300.000 NF ;

— voyages de fin d'études pour toutes les catégories d'étudiants (article nouveau).

Mesure nouvelle : 170.000 NF ;

2° Développement des relations universitaires de caractère international et européen (article 5).

Mesure nouvelle : 200.000 NF.

— échanges de professeurs dans les conditions prévues par les accords culturels bilatéraux.

3° Cours spéciaux en faveur des étudiants étrangers (article 9).

Mesure nouvelle : 150.000 NF.

4° Aide aux Français de l'étranger :

Subvention aux « petites écoles » (article 11 nouveau).

Mesure nouvelle : 300.000 NF.

Cette mesure intervient parallèlement à la demande d'augmentation de crédits pour les bourses aux enfants français de l'étranger (chapitre 43-71, article 6).

*
* *

Subventions.

Le chapitre 43-11 présente :

— des demandes d'augmentations de crédits (en nouveaux francs) aux articles :

2. — Office national des Universités et écoles françaises ;
Appariements d'écoles..... 300.000

5. — Organismes tendant à développer les relations
universitaires de caractère international et européen.... 200.000

6. — Cours d'éducation pour les travailleurs et les
femmes originaires d'Afrique du Nord se rendant en
métropole 150.000

9. — Cours spéciaux en faveur des étudiants étran-
gers 150.000

10. — Aide à la recherche pédagogique pour les
pays en voie de développement..... 930.000

11. — Petites écoles pour enfants de Français hors
de France..... 300.000

12. — Voyages de fin d'études pour toutes les caté-
gories d'étudiants..... 170.000

— des demandes de diminution de crédits aux
articles :

4. — Encouragements divers..... 600.000

7. — Organismes chargés de congrès et rencontres
internationales et y assurant certaines participations.... 150.000

*
* *

Il convient d'indiquer, en premier lieu, les justifications des diminutions de crédits.

La diminution de crédits de 600.000 NF à l'article 4 s'explique par la distinction apportée dans les « encouragements divers » :

— à l'aide à la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement ;

— aux encouragements apportés à divers organismes ou associations dont les activités correspondent aux objectifs poursuivis par la Direction de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger, mais qui ne peuvent être rangés sous une des rubriques plus précises.

Les crédits réservés à l'aide à la recherche pédagogique font l'objet d'un article nouveau (n° 10 du même chapitre 43-41) qui serait doté :

— des 600.000 NF provenant de la distinction ainsi faite ;

— de 330.000 NF demandés dans les mesures nouvelles.

L'analyse des objectifs visés sera donnée plus bas, dans la justification des demandes d'augmentation de crédits.

La diminution de crédits de 150.000 NF à l'article 7 tient à ce qu'un crédit non renouvelable de ce montant avait été accordé en 1961 pour permettre la représentation de la France aux Congrès de Biochimie de Moscou et de Chimie pure et appliquée de Montréal.

La Direction de la Coopération regrette que le montant du crédit prévu à l'article 7 ait été ramené à la somme de 486.030 NF, car la dotation prévue ne permet pas de faire face à tous les besoins qui mériteraient d'être satisfaits.

*
* *

Les demandes d'augmentation de crédits sont déterminées par les lignes directives de l'action de la Direction de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger :

— donner toute son efficacité à la Coopération entre nations industrialisées qui cherchent à réaliser les réformes nécessaires à l'Education de leur jeunesse ;

— mettre en œuvre les moyens les plus appropriés pour que la langue française maintienne ou accroisse sa présence dans toutes les régions du monde ;

— apporter aux pays en voie de développement une aide pédagogique qui crée entre eux et la France les liens les plus puissants parce que les plus utiles ;

— faciliter les études des enfants de Français résidant à l'étranger ou en Afrique Noire d'expression française.

C'est dans cet esprit que doivent être entendues les demandes d'augmentation de crédit présentées aux articles suivants :

Art. 2. — *Office national des Universités. — Appariements d'écoles et jumelages d'Universités.*

Sur cette augmentation :

150.000 NF sont destinés à accroître les moyens d'action du Service du Film scientifique, géré par l'Office national des Universités et qui constitue un auxiliaire précieux pour les chercheurs.

150.000 NF sont destinés :

— aux jumelages des Universités afin d'intensifier les échanges de professeurs, d'étudiants et de documentation car le développement de la Science nécessite que les équipes de chercheurs qui travaillent dans les divers pays restent en relations étroites ;

— au développement des appariements d'écoles, moyen efficace pour permettre aux écoliers et lycéens qui étudient une langue étrangère de prendre contact, au moins une fois durant leur scolarité, avec les pays dont ils apprennent la langue.

Art. 5. — *Organismes tendant à développer les relations universitaires de caractère européen.*

La France a actuellement en vigueur :

21 accords culturels ;

5 protocoles d'accords (Europe de l'Est).

De nouveaux accords viennent d'être conclus avec la Guinée et l'Albanie.

L'intensification des échanges universitaires est demandée par les commissions mixtes chargées de l'application des accords anciens.

D'autre part, lors de la deuxième Conférence des Ministres européens de l'Education tenue à Hambourg du 12 au 14 avril 1961, le Ministre a pris l'engagement d'organiser un enseignement

des langues vivantes en faveur d'adultes et d'enfants qui n'en bénéficient pas normalement, ainsi que d'améliorer l'enseignement des langues vivantes dans les établissements secondaires en ce qui concerne l'expression orale.

Art. 7. — *Cours d'éducation pour les travailleurs et les femmes originaires d'Afrique du Nord se rendant en Métropole.*

L'augmentation de crédit demandée est justifiée par :

— la création de nouveaux cours :

20 Centres pour les hommes (44 existants) ;

10 Centres pour les femmes (48 existants).

— l'extension des cours pour fillettes et la création de 20 cours de rattrapages pour les jeunes d'âge scolaire ;

— l'équipement des cours de jeunes.

Art. 9. — *Cours spéciaux en faveur des étudiants étrangers.*

La justification de l'augmentation des crédits est triple :

— le nombre des étudiants ayant vocation à en bénéficier augmente d'année en année :

1949/1950 11.000

1960/1961 20.000

— ces cours, non obligatoires, attirent de plus en plus les étrangers ;

— les étudiants originaires d'Afrique Noire et des pays de l'ex-Indochine demandent à en bénéficier.

Art. 10. — *Aide à la Recherche pédagogique pour les pays en voie de développement.*

Le crédit demandé s'analyse en :

— un transfert de 600.000 NF de l'article 4 « Encouragements divers » ;

— une demande d'augmentation de crédit de 330.000 NF.

Ces crédits correspondent au développement des activités d'organismes de recherche pédagogique :

— Centre de recherches et d'études pour la diffusion du Français ;

— Centre de recherche pour l'enseignement de la civilisation ;

— Bureau d'études et de liaison pour l'enseignement du Français dans le Monde ;

- Institut d'étude du développement économique et social ;
- Service de la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement ;
- Centre des langues locales d'Outre-Mer.

Art. 11. — *Petites écoles pour enfants de Français à l'étranger.*

Il s'agit là d'un article nouveau répondant au souci d'aider les familles françaises résidant à l'étranger à faire fonctionner les écoles du premier degré spécialement destinées à leurs enfants et éventuellement à en créer de nouvelles, afin d'encourager les cadres français à s'expatrier.

Le crédit serait utilisé à :

- améliorer l'équipement insuffisant et recruter un personnel qualifié..... 100.000 NF.
- à créer dix écoles nouvelles..... 200.000 NF.

Art. 12. — *Voyages de fin d'études pour toutes les catégories d'étudiants.*

L'article nouveau répond au souci de permettre à toutes les catégories d'étudiants, au moment où ils vont embrasser une profession de voir d'importantes réalisations étrangères non seulement pour compléter leur formation mais aussi pour prendre conscience de la nécessité de continuer à s'informer des recherches et des résultats obtenus pour leur spécialité dans un monde dont l'évolution s'accélère.

Art. 13. — *Participation au financement de stages assurés par des organismes privés ou internationaux.*

Cet article est mentionné pour mémoire. En effet, le crédit qui y est demandé provient du chapitre 34-43 « Stages ».

Demeurent inscrits audit chapitre les crédits destinés aux stages organisés directement par le Ministère de l'Education nationale ou par des organismes relevant de lui.

Il s'agit là d'une mesure d'ordre destinée à faciliter le contrôle de certaines opérations.

Chapitre 43-71.

Bourses et secours d'études.

Augmentations de crédits.

Les augmentations de crédits demandées sont justifiées d'une part par l'augmentation des effectifs scolaires, d'autre part par l'augmentation du taux des bourses nationales du niveau secondaire et d'apprentissage, enfin par la création de parts supplémentaires dans le second cycle.

1° Pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires et universitaires et démocratiser l'enseignement, il a été prévu la création de :

- 5.910 bourses d'enseignement supérieur ;
- 56.000 bourses nationales ;
- 7.000 bourses d'apprentissage.

Ces mesures doivent permettre de faire face à l'accroissement prévu des effectifs en octobre 1962 ; celui-ci est, en effet, de l'ordre de 260.000 élèves dans les enseignements de niveau secondaire et dans les collèges d'enseignement technique, et de 22.000 dans l'enseignement supérieur, et les pourcentages des boursiers par rapport aux effectifs globaux sont respectivement de 25 %, 42 % et 21 % pour ces différents ordres d'enseignement.

2° Le taux de la part de bourse, fixée à 10.800 anciens francs par circulaire du 5 juillet 1958 n'avait pas subi de variation depuis cette date.

Les tarifs de pension et de demi-pension ayant été relevés le taux des bourses doit être également révisés.

Il est donc nécessaire de procéder au rajustement du taux de la part. Une majoration de 1/12 du taux primitif est prévue : soit 9 NF (la part passant de 108 à 117 NF).

Le crédit nécessaire représente donc 1/12 du crédit voté, soit :

277.132.760 : 12 = 23.100.000 (art. 2),
et 91.144.000 : 12 = 7.600.000 (art. 3).

3° Création de 10.000 parts supplémentaires dans le 2° cycle.

Le pourcentage des boursiers apparaît encore beaucoup plus faible dans les classes de 2° cycle que dans celles du premier ce qui tend à prouver que trop peu d'élèves de condition modeste accèdent encore à « l'enseignement long ». Cette anomalie a déjà été palliée, dans une certaine mesure, par l'attribution de 50.000 parts supplémentaires en 1961. L'aide matérielle apportée par l'Etat devra se poursuivre en ce sens ; en conséquence, il a été prévu la création de 10.000 parts supplémentaires à la rentrée de 1962, de manière qu'un nombre un peu plus important d'élèves bien doués puisse accéder à « l'enseignement long ».

— $10.000 \times 117 = 1.170.000$, soit pour le trimestre octobre-décembre 1962 : + 390.000 NF.

*
* *

Les crédits demandés à l'article 6 présentent une majoration de 2.200.000 nouveaux francs par rapport à ceux votés en 1961.

Cette augmentation est justifiée par deux mesures :

I. — Accroissement du nombre des bourses aux enfants de Français hors de France fréquentant des établissements d'enseignement français, 1 million de nouveaux francs.

Dans la métropole, la gratuité de l'enseignement est un droit reconnu à tous. Il convient de faire disparaître la différence qui existe sur ce point essentiel entre les citoyens suivant qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger lors de la quatorzième session ainsi que la Commission des Affaires Culturelles du Sénat ont demandé que les dispositions relatives à la gratuité de l'enseignement soient appliquées aux Français de l'Etranger.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1962 permettront de franchir une première étape.

II. — Prise en charge des enfants de Français fréquentant des établissements d'enseignement des Etats de la Communauté, du Togo et du Cameroun, 1.200.000 nouveaux francs.

Les bourses étaient servies jusqu'ici par les Etats.

Les enfants de Français en sont maintenant exclus, soit par des dispositions législatives locales limitant l'octroi des bourses aux seuls nationaux de ces Etats, soit par la fixation de barèmes qui, établis très bas, écartent, sans volonté de discrimination raciale, les candidatures françaises.

Enfin, il ne paraît pas opportun politiquement que des familles françaises sollicitent de tels secours de la part des Etats, surtout lorsqu'il s'agit d'agents de la Coopération technique.

Le nombre de boursiers à prévoir est de 1.200.

D'autre part, il apparaît nécessaire de prévoir l'attribution de secours d'études au profit de certaines familles ayant un revenu modeste et contraintes, par les circonstances, de placer leurs enfants dans les écoles primaires privées où la scolarité n'est pas gratuite.

Chapitre 43-73.

Bourses de voyage à l'étranger.

Activités du Centre de recherches de productivité de l'enseignement technique.

Le Centre de recherches de productivité de l'enseignement technique organise :

- 1° Sur le plan national, des stages de perfectionnement dans l'industrie et le commerce ;
- 2° Dans chaque académie, des journées d'information ;
- 3° Dans un certain nombre d'académies, des séminaires.

Les stages de perfectionnement dans l'industrie et le commerce s'adressent aux professeurs des enseignements techniques et professionnels qui volontairement décident de passer quinze jours, pendant les vacances scolaires, dans diverses entreprises industrielles et commerciales. Ces stages permettent aux intéressés d'étudier les perfectionnements introduits dans les entreprises et de rester ainsi au contact des progrès réalisés dans les différents secteurs économiques. L'évolution des techniques rend en effet nécessaires ces stages au cours desquels le maître peut confronter ses connaissances avec les réalités actuelles, perfectionner ses méthodes, approfondir son savoir au plus grand profit de l'enseignement qu'il dispense.

Les stages intéressent essentiellement les activités professionnelles suivantes : chimie, pétrole, industrie automobile, chaudronnerie, aciers inoxydables, éclairagisme, peinture et apprêts, aluminium, soudure autogène, caoutchouc, électronique, verrerie.

Les journées d'information d'une durée de deux à trois jours rassemblent des autorités de l'enseignement, de nombreux chefs d'entreprises et des professeurs.

Les *séminaires* d'une durée de cinq à six jours ont pour but l'étude de certains problèmes concernant notamment la marche des entreprises, la comptabilité, la statistique, l'évolution du calcul mécanographique, la vente. Ils regroupent environ de 40 à 50 professeurs dont une dizaine d'auxiliaires.

Chapitre 46-11.

Œuvres sociales en faveur des étudiants.

Mesures nouvelles.

Article 1^{er}. — Fonds de solidarité université : + 700.000 nouveaux francs.

Les crédits ouverts au budget de 1961 se sont révélés très insuffisants. Il convient de couvrir les charges nouvelles entraînées par :

- l'accroissement général de l'effectif des étudiants ;
- la démocratisation de l'enseignement supérieur qui conduit en Facultés ou dans les Grandes Ecoles une proportion chaque année plus élevée d'étudiants issus de familles modestes ou pauvres ;
- l'agrément de nouveaux établissements par la Sécurité sociale étudiante, qui ouvre le bénéfice des œuvres universitaires à leurs élèves (essentiellement enseignement technique et enseignement agricole) ;
- l'afflux d'un nombre sans cesse accru d'étudiants des départements d'outre-mer ;
- la nécessité d'accroître l'aide aux étudiants originaires d'Algérie (en complément de l'aide apportée par le Fonds d'Action Sociale) ;
- la nécessité d'aider les étudiants issus des familles de rapatriés.

Article 2. — Fonctionnement des Cités Universitaires : + 582.620 nouveaux francs.

1° Ouverture de 4.557 chambres en Cités universitaires, soit 15.894 loyers mensuels supplémentaires en 1962.

En outre, extension, en année pleine, des ouvertures de chambres intervenues le 1^{er} octobre 1961, soit 12.504 loyers mensuels.

Sur la base d'une participation de l'Etat de 18 nouveaux francs par loyer mensuel : $18 \times 28.398 = 511.164$ arrondi à 510.000 nouveaux francs ;

2° Complément de subvention à la Résidence universitaire d'Antony : 200.000 nouveaux francs ;

3° Transfert au chapitre 36-16 : — 127.380 nouveaux francs.

Article 3. — Restaurants universitaires et médico-sociaux : + 3.950.000 nouveaux francs.

Augmentation prévue de 12 % des effectifs des rationnaires.

Subventions maintenues à 1,10 NF dans les restaurants universitaires et à 1,70 NF dans les restaurants médico-sociaux.

Article 4. — Entretien et équipement dans les services des œuvres en faveur des étudiants : + 400.000 nouveaux francs.

La dotation du budget de 1961 s'est révélée insuffisante. A noter la nécessité de la réfection d'un nombre important de chambres dans les Cités universitaires et une usure du matériel des restaurants universitaires en rapport avec le nombre de repas servis (souvent 4 services au repas de midi).

Article 5. — Activités sociales : + 170.000 nouveaux francs.

1° Création de deux nouveaux centres de « liaison étudiants-entreprises » (à Lille et à Toulouse) et augmentation du nombre de stages dans les centres existants (en 1960 : 1.500 stages ont été organisés) : 120.000 nouveaux francs ;

2° Ouverture d'une troisième crèche pour les enfants des étudiants logés à la Résidence Universitaire d'Antony : 50.000 nouveaux francs.

1° *Prévisions de créations de nouvelles chambres dans les Cités Universitaires :*

L'ouverture de 4.357 chambres nouvelles dans les Cités universitaires est prévue pour 1962.

2° *Nombre de repas servis dans les restaurants universitaires et médico-sociaux en 1961 :*

Il a été consommé du 1^{er} janvier au 30 septembre 1961 : 18.838.775 repas dans les restaurants universitaires, 766.773 repas dans les restaurants médico-sociaux.

Il est prévu, pour 1962, une consommation de : 33 millions de repas dans les restaurants universitaires et 1.100.000 repas dans les restaurants médico-sociaux.

3° *Rôle des Centres de liaison étudiants-entreprises :*

Les Centres de liaison étudiants-entreprises ont été créés par le Centre National des Œuvres Universitaires et scolaires pour répondre à deux ordres de besoins : d'une part, ceux des étudiants préoccupés de parfaire aussitôt que possible leurs connaissances concrètes des problèmes techniques et humains des entreprises autant que de compléter leurs moyens d'existence ; ceux des entreprises, soucieuses de combler les insuffisances passagères d'effectifs et, plus encore, d'assurer la formation et le recrutement de leurs futurs cadres. La tâche de ces centres consiste d'une part à canaliser et orienter le travail temporaire et, d'autre part, à le transformer en une occasion de formation pour les étudiants inexpérimentés et souvent exploités. D'où la nécessité de préparer, d'organiser et de contrôler les stages : préparation par des visites d'usines, des rencontres, discussions avec les cadres et les dirigeants des entreprises, conférences, voyages d'études. Organisation par la détermination du nombre, de la norme des postes, des qualités requises des étudiants. Contrôle de la bonne marche des stages, examen des cas particuliers, surveillance des rémunérations.

Chapitre 46-71.

Services médicaux et sociaux. — Subventions.

Répartition des subventions.

Subventions accordées à la date du 31 octobre 1961 :

Fondation Sanatorium des étudiants	87.000 NF.
Association des Centres psycho-pédagogiques...		18.000

Subventions complémentaires proposées :

Fondation Sanatorium des étudiants.....		13.000 NF.
Association des Centres psycho-pédagogiques...		22.000 NF.

Total 140.000 NF.

Chapitre 47-72.

Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants.

*Nombre d'étudiants qui ont bénéficié de la contribution de l'Etat
au régime de Sécurité sociale des étudiants.*

En 1959-1960 (dernière année dont les chiffres soient connus) il y avait 121.000 assujettis au régime de Sécurité sociale des étudiants. Pour 1960-1961 le chiffre correspondant devrait être, compte tenu de l'accroissement des effectifs, de l'ordre de 130.000 à 135.000.

Il convient de noter que, pour bénéficier de ce régime de sécurité sociale, les étudiants doivent être âgés de vingt ans et qu'ils n'en bénéficient plus après vingt-six ans.

Par ailleurs, en sont exclus les étudiants fonctionnaires, les salariés du secteur privé, les élèves des I. P. E. S. en raison du fait qu'ils sont déjà affiliés à un régime de sécurité sociale.

*Situation administrative des personnels enseignants
détachés en Tunisie et au Maroc.*

Ces personnels sont, à l'égard de l'administration française, en position de détachement conformément aux dispositions du statut de la fonction publique.

Ils continuent à avancer dans leur cadre d'origine et à cotiser pour la retraite.

En ce qui concerne leur situation à l'égard des Etats marocain et tunisien ils sont, soit rémunérés en qualité de contractuels, soit payés et administrés par l'intermédiaire de la mission culturelle.

Année 1960-1961. — Personnel métropolitain détaché en Tunisie et au Maroc.

TERRITOIRES	SUPERIEUR	2 ^e DEGRE	1 ^{er} DEGRE	ENSEIGNEMENT technique.	B. P. S. et divers.	TOTAL
TUNISIE						
Mission universitaire et culturelle française	»	267	430	62	»	759
Secrétariat d'Etat tunisien à l'éducation nationale	26	158	759	67	»	1.010
	<u>26</u>	<u>425</u>	<u>1.189</u>	<u>129</u>	<u>»</u>	<u>1.769</u>
MAROC						
Mission universitaire et culturelle	»	572	883	»	»	1.455
Ministère de l'éducation nationale marocain	89	1.400	1.880	»	228	3.597
Alliance israélite universelle	»	»	74	»	»	74
	<u>89</u>	<u>1.972</u>	<u>2.837</u>	<u>»</u>	<u>228</u>	<u>5.126</u>

N. B. — Pour le Maroc, le personnel de l'enseignement technique est rattaché, selon le niveau des établissements, tantôt au 1^{er} degré, tantôt au 2^e degré.

Les chiffres donnés pour ces deux ordres d'enseignement comprennent donc le personnel de l'enseignement technique.

TITRES V et VI. — DEPENSES EN CAPITAL

1° Rythme d'utilisation des autorisations de programme.

Situation des autorisations de programme au 7 octobre 1961.

	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 décembre 1960.	AUTORISATIONS de programme ouvertes en 1961 (1).	AUTORISATIONS de programme utilisables en 1961.	AUTORISATIONS de programme engagées ou présentées à l'engagement	AUTORISATIONS de programme disponibles au 7 octobre 1961.	POURCENTAGE d'utilisation des autorisations de programme.
	(En milliers de nouveaux francs.)					
Enseignement supérieur et œuvres universitaires	92.300	563.700	656.000	455.800	200.200	70 %
Enseignements classique et moderne.	26.700	405.000	431.700	346.700	85.000	80,3 %
Enseignements technique et professionnel	95.700	443.300	539.000	386.100	152.900	71,6 %
Classes démontables.....	»	25.000	25.000	25.000	»	100 %
Enseignements élémentaire et complémentaire :						
Classes et logements.....	14.000	398.500	412.500	409.400	3.100	99,2 %
Autres établissements.....	12.300	66.600	78.900	27.700	51.200	35,1 %
Jeunesse et sports.....	14.300	89.400	103.700	71.800	31.900	69,3 %
Administration académique et services communs.....	4.300	11.000	15.300	7.300	8.000	47,7 %
Bibliothèques municipales.....	200	700	900	700	200	74,2 %
Santé scolaire et universitaire.....	4.900	4.500	9.400	3.000	6.400	30 %
Frais d'études et de contrôle.....	14.400	»	14.400	6.600	7.800	46 %
Centre national de la recherche scientifique	»	60.000	60.000	60.000	»	100 %
Total	279.100	2.067.700	2.346.800	1.800.100	546.700	76,7 %

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des charges communes, de la loi de finances rectificative pour 1961 et des autres transferts intervenus.

2° Motifs pour lesquels les autorisations de programme accordées dans le budget de 1960 n'ont pu être intégralement utilisées.

Le pourcentage des autorisations de programme utilisées en 1960 par rapport au total utilisable compte tenu des reports de l'exercice précédent, s'établit, pour l'ensemble des services, à 87,3 %, tout en variant assez sensiblement d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Il atteint en effet :

- 100 % pour le C. N. R. S. et les classes démontables ;
- 96,6 % pour les classes primaires et les collèges d'enseignement général ;
- 94 % pour les enseignements classique et moderne ;
- 83,3 % pour l'enseignement supérieur et les cités universitaires ;
- 80,7 % pour les enseignements technique et professionnel ;
- 80 % pour la Jeunesse et les Sports, ainsi que pour les établissements d'enseignements élémentaire et complémentaire, autres que les classes primaires et les collèges d'enseignement général.

Les délais et difficultés inhérents d'une part à l'acquisition des terrains, notamment lorsqu'il faut recourir à la procédure d'expropriation, d'autre part à la mise au point et à l'approbation, tant sur le plan administratif que technique, d'un certain nombre de projets, expliquent, ainsi que la complexité des modes de financement, que la totalité des autorisations de programme utilisables en 1960 n'ait pu être effectivement engagée avant la clôture de l'exercice.

On soulignera néanmoins que, par rapport à l'année 1959, le montant des crédits de programme engagés pour l'ensemble des secteurs relevant de l'Education nationale s'est accru de près de 50 %.

Cette augmentation atteint :

- 140 % pour l'enseignement supérieur et l'équipement social ;
- 73 % pour l'enseignement technique ;
- 37 % pour l'enseignement classique.

Il faut ajouter que, pour accélérer dans toute la mesure du possible le rythme des engagements, plusieurs mesures de déconcentration viennent d'être prises.

1° Le seuil de compétence des Préfets, quant à l'agrément et au financement des projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré a été porté de 500.000 NF à 1 million de nouveaux francs, cette déconcentration s'étendant, contrairement aux dispositions antérieures, aux dépenses pour travaux accessoires excédant 10 % de la dépense principale ;

2° Pour les travaux des enseignements classique et moderne, technique et professionnel, l'approbation technique des avant-projets d'un montant inférieur à 2 millions de nouveaux francs, jusqu'à présent donnée par les services centraux, vient d'être déconcentrée au profit des services locaux. Par ailleurs, en vue de réduire les délais d'étude, la normalisation des programmes pédagogiques et techniques, déjà partiellement réalisée pour les écoles du premier degré et certains éléments des lycées classiques et modernes, techniques et professionnels, verra prochainement son domaine étendu à toutes les constructions concernant les établissements du niveau du second degré. Enfin, la réforme du régime de financement des constructions scolaires du niveau du second degré dans le sens de l'unification des systèmes existants est également à l'étude ; elle permettra de simplifier et de clarifier l'actuelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités et de la plupart des retards constatés. Ces mesures, dont il ne faut pas méconnaître les multiples incidences, doivent mettre fin au report des crédits inemployés.

3° Grandes orientations qui sont à la base des modifications apportées en 1962 à la répartition des autorisations de programme entre les divers chapitres du budget de l'équipement.

Une comparaison de la répartition en pourcentage des autorisations de programme accordées en 1961 et demandées en 1962 fait apparaître assez nettement les grandes orientations qui seront non seulement celles du budget de 1962 mais également celles de la période quadriennale du prochain plan de modernisation et d'équipement :

1° La priorité est accordée à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique (26,1 % en 1961 ; 29,5 % en 1962). En ce domaine, si la plus grande partie de crédits prévus est comme précédemment consacrée aux Facultés des Sciences, un effort particulier est fait pour les Facultés de Lettres (5,8 millions de nouveaux francs en 1961 ; 30,1 en 1962), pour les bibliothèques universitaires (14 millions de nouveaux francs en 1961 ; 38 en 1962) et pour l'équipement social (dont la dotation a été multipliée par 3 depuis 1958 alors que l'ensemble du budget d'équipement de l'Education Nationale a augmenté de 50 %) ;

2° Pour les autres niveaux d'enseignement, l'accent est mis sur l'enseignement technique et professionnel (22,9 % contre 21,7 %) et les collèges d'enseignement général (4,9 % contre 4 %);

3° Le plan d'équipement sportif voté par le Parlement lors de la précédente session se traduit par un accroissement marqué de la part du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (5,3 % contre 3,6 %);

4° La nécessité de déconcentrer les tâches administratives se traduit par une demande de crédits réellement plus importante qu'en 1961 pour l'équipement administratif des rectorats.

Chapitre 56-38.

Constructions préfabriquées.

Pour les établissements relevant de la direction des Enseignements classique et moderne et de la direction des Enseignements technique et professionnel, la répartition des classes démontables est faite à l'échelon national d'après les états fournis par les recteurs. La répartition est faite aux entreprises construisant les classes.

En 1960 et 1961 les demandes ont été satisfaisantes, presque à 100 %; en 1962 on prévoit de 80 à 90 %.

Chapitre 66-31.

Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignements élémentaire et complémentaire.

Le tableau ci-après indique le montant par département des crédits de paiement délégués aux Préfets sur le chapitre 66-31 du 1^{er} janvier au 30 septembre 1961.

**Tableau de répartition par département des crédits de paiement délégués
du 1^{er} janvier au 30 septembre 1961 sur le chapitre 66-31 (en nouveaux francs).**

Ain	1.521.400	Maine-et-Loire	2.500.000
Aisne	1.800.000	Manche	5.000.000
Allier	1.757.000	Marne	5.000.000
Alpes (Basses-).....	1.507.564	Marne (Haute-).....	400.000
Alpes (Hautes-).....	1.830.000	Mayenne	1.250.000
Alpes-Maritimes	3.000.000	Meurthe-et-Moselle	8.000.000
Ardèche	1.013.383	Meuse	1.300.000
Ardennes	2.379.354	Morbihan	1.400.100
Ariège	600.000	Moselle	8.000.000
Aube	3.070.000	Nièvre	1.000.000
Aude	1.597.416	Nord	23.130.000
Aveyron	2.130.000	Oise	4.200.000
Bouches-du-Rhône	9.250.000	Orne	1.506.000
Calvados	2.826.885	Pas-de-Calais	8.083.661
Cantal	1.250.000	Puy-de-Dôme	3.040.000
Charente	2.014.250	Pyrénées (Basses-).....	2.882.809
Charente-Maritime	3.085.425	Pyrénées (Hautes-).....	700.000
Cher	1.858.750	Pyrénées-Orientales	3.000.000
Corrèze	900.000	Rhin (Bas-).....	3.000.000
Corse	2.003.560	Rhin (Haut-).....	3.000.584
Côte-d'Or	3.000.000	Rhône	6.000.000
Côtes-du-Nord	2.902.310	Saône (Haute-).....	512.000
Creuse	450.000	Saône-et-Loire	2.000.000
Dordogne	1.529.700	Sarthe	3.040.000
Doubs	2.761.965	Savoie	900.000
Drôme	2.007.500	Savoie (Haute-).....	4.985.118
Eure	1.587.550	Seine	39.928.180
Eure-et-Loir	5.311.957	Seine-Maritime	11.900.000
Finistère	4.095.000	Seine-et-Marne	10.179.520
Gard	2.503.750	Seine-et-Oise	50.878.180
Garonne (Haute-).....	3.580.000	Sèvres (Deux-).....	2.515.110
Gers	1.500.000	Somme	2.986.000
Gironde	6.041.250	Tarn	1.600.000
Hérault	2.054.000	Tarn-et-Garonne	1.400.000
Ille-et-Vilaine	1.040.000	Var	3.000.000
Indre	2.557.075	Vaucluse	3.008.205
Indre-et-Loire	4.089.407	Vendée	1.521.850
Isère	9.550.000	Vienne	1.880.000
Jura	700.000	Vienne (Haute-).....	2.598.050
Landes	745.000	Vosges	2.000.000
Loir-et-Cher	1.500.000	Yonne	1.383.025
Loire	7.575.865	Belfort (Territoire de).....	1.006.250
Loire (Haute-).....	2.000.000	Guadeloupe	3.000.000
Loire-Atlantique	7.675.667	Guyane	750.000
Loiret	3.520.000	Martinique	3.500.000
Lot	905.250	Réunion	1.200.000
Lot-et-Garonne	1.453.175		
Lozère	781.750		
		Total	378.877.803

TROISIEME PARTIE

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

Le recrutement des maîtres.

L'enseignement technique manque de maîtres qualifiés. Mais cette qualification ne s'improvise pas. Il faudrait donc décider, de toute urgence, de prendre des mesures efficaces pour recruter et former les maîtres de cet enseignement dont notre pays a un pressant besoin.

*
* *

Le nombre de postes budgétaires des agrégés n'a pas été modifié par rapport à l'année dernière, alors que des augmentations ont été prévues pour les autres catégories d'enseignants.

On peut répondre qu'un grand nombre de postes sont vacants, ce qui démontre que le recrutement est difficile. Les agrégés sont, on le sait, très attachés à la promotion par concours du personnel enseignant. Ils peuvent s'inquiéter du sort qui est fait à l'agrégation.

D'autre part, il paraît souhaitable de reprendre le reclassement du personnel de l'Education nationale en demandant l'accès des agrégés aux échelles-lettres comme ont pu l'obtenir leurs homologues traditionnels.

*
* *

Parce que l'on ne parvient pas à recruter normalement des maîtres qualifiés, on fait de plus en plus appel à des personnels de fortune qui ne possèdent même pas les titres requis pour enseigner.

Cependant, il est bon de le rappeler, les qualités pédagogiques ne s'acquièrent qu'après plusieurs années de préparation et une longue expérience.

Aujourd'hui, on met à la tête d'une classe un bachelier muni de son diplôme et de ses connaissances, comme s'il devait enseigner son savoir aux enfants qui lui sont confiés et sans qu'il soit initié, au préalable, aux premiers principes de la pédagogie élémentaire.

Lors de son dernier Congrès la Fédération de l'Education nationale, se penchant sur le problème de la formation des maîtres pour tous les ordres d'enseignement, a rappelé qu'un enseignement de qualité ne peut être fourni que par des maîtres de qualité et que la crise de recrutement subie par l'enseignement public, à tous les niveaux, fait courir un péril grave à la nation.

*
* *

Le personnel enseignant.

L'enseignement supérieur.

Les crédits affectés à l'enseignement supérieur passent de 543.441.008 NF en 1961 à 694.063.466 NF en 1962.

D'où une augmentation de 150.622.458 NF.

En ce qui concerne les effectifs des étudiants, il nous a été indiqué qu'entre la rentrée 1960-1961 et la rentrée 1961-1962, ils étaient passés de 221.000 à 237.000, l'augmentation étant plus sensible dans les facultés de Médecine, de Lettres et des Sciences et de Pharmacie que dans les facultés de Droit dont les effectifs restent stationnaires.

L'accroissement du nombre des Professeurs, Maîtres de Conférences ou Agrégés se concrétise par 4.438 emplois contre 3.863 en 1961, soit 575 créations en plus.

L'effectif des maîtres assistants, des assistants et des chefs de travaux passe de 4.421 à 5.478, soit 1.057 créations en plus.

Au total, le volume des créations d'emplois se situe à un niveau sensiblement égal à celui de 1961, si on observe que 2.445 créations sont effectuées au titre de la réforme de l'enseignement médical.

Il est bien évident que le recrutement des professeurs de l'enseignement supérieur reste très limité et que là plus qu'ailleurs la crise risque d'avoir des conséquences redoutables.

*
* *

Enseignement et service militaire.

Actuellement plus de 22.000 enseignants — Instituteurs et Professeurs — sont sous les drapeaux. Il aurait été question de les affecter à un poste situé près de leur garnison ou, pour ceux qui sont en Algérie, de les nommer sur place afin de libérer pour la Métropole les enseignants en exercice sur ce territoire.

Nous espérons que ces bruits répandus complaisamment dans la Presse ne sont pas fondés. En tout cas, nous sommes assurés que les enseignants n'ont pas réclamé en leur faveur semblable mesure et que ce n'est pas avec de tels palliatifs que l'on pourra remédier à la crise profonde de l'enseignement.

Par contre, il nous paraît regrettable d'appeler au service militaire des enseignants âgés de plus de trente ans qui, réformés précédemment, ont été récupérés par des commissions de réforme, comme nous regrettons que les sursis d'incorporation accordés précédemment à de jeunes étudiants aient été résiliés automatiquement parce que les intéressés n'avaient pas obtenu leur diplôme avec mention.

Ce nouveau critère constitue une véritable brimade à l'encontre des étudiants qui en sont victimes et une lourde pénalité pour les parents.

Il serait à souhaiter que ces règles draconiennes soient assouplies.

La situation des Professeurs de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles.

Il y a dans l'état actuel du statut des Professeurs de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles des injustices choquantes, par comparaison avec la situation d'un certain nombre de fonctionnaires de l'Education Nationale.

1° En ce qui concerne le maximum du service hebdomadaire : ce maximum est de 8 heures pour les assistants dans les Facultés et il est de 10 à 13 heures pour les Professeurs des Classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

On sait que les Assistants ne sont en général que des licenciés nommés sur recommandation d'un professeur de Faculté. Les Professeurs des classes préparatoires aux Grandes Ecoles sont tous agrégés, et pour ceux dont la nomination est antérieure à la crise actuelle ils sont en majorité anciens élèves de l'Ecole Normale Supérieure et reçus dans les premiers à l'agrégation. Ils ont été nommés à la suite d'une sélection sévère effectuée sur le plan national par tous les Inspecteurs Généraux de l'Education Nationale. Le statut des Assistants de Faculté a été mis en vigueur le 1^{er} novembre 1959. Depuis cette date est annoncée la sortie imminente d'un décret réduisant le maximum de service des Professeurs en vue d'une harmonisation avec le service des assistants, mais il y a deux ans que cette décision promise est attendue.

2° En ce qui concerne l'échelonnement indiciaire des traitements : les professeurs qui préparent les concours de Polytechnique, Centrale, etc., ont les mêmes indices que les Professeurs de 6^e et par suite la même retraite.

L'Etat « récompense » de la même manière le retraité qui pendant 40 ans a fait son enseignement au niveau de la 6^e et le retraité qui pendant le même temps a formé des centaines d'élèves de l'Ecole Polytechnique au Lycée Saint-Louis.

Or, il semble qu'il serait équitable d'accorder un avantage indiciaire pour les Agrégés, choisis par les Inspecteurs Généraux pour remplir les fonctions d'un niveau supérieur au niveau moyen du 2^e degré.

Le Gouvernement a fait admettre par le Conseil Supérieur de la fonction publique l'accès dans la proportion de 30 p. 100 à 35 p. 100 des Administrateurs Civils aux échelles-lettres alors qu'ils plafonnaient antérieurement à l'indice net 630 comme les agrégés.

Il semble que le principe de l'indice fonctionnel retenu par le Gouvernement pour les Administrateurs Civils pourrait jouer pareillement en faveur des Professeurs de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles. Ce serait sans doute utiliser un élément essentiel pour mettre un terme à la crise grave de recrutement qui sévit dans cette catégorie d'enseignants et qui menace, en définitive, l'existence même des Grandes Ecoles.

Le reclassement des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement.

En ce qui concerne l'application du reclassement intervenu le 1^{er} mai 1961, il apparaît que seul le personnel de l'intendance et de l'économat, des établissements du Ministère de l'Education Nationale a été exclu de cette mesure.

Il en est résulté un déclassement s'ajoutant à d'autres déclassements antérieurs, ainsi qu'une rupture des parités précédemment admises.

Les fonctionnaires intéressés sont environ 4.000 pour toute la France, c'est-à-dire très peu nombreux. Ont-ils été oubliés ou mis à l'écart ?

Cependant la gestion des internats des établissements scolaires dans lesquels afflue une masse d'élèves sans cesse accrue constitue une tâche toujours plus lourde, plus pénible, plus difficile, vu l'insuffisance des crédits et des locaux dont disposent intendants et économes.

Il serait souhaitable qu'ils bénéficient du reclassement dont ils ont été évincés, ne serait-ce que pour reconnaître le zèle et le dévouement dont ils font preuve, et que le statut qui leur est promis leur soit attribué.

*
* *

L'enseignement élémentaire et terminal.

Les enseignements élémentaire et terminal sont donnés dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

En 1961-1962, l'effectif des écoles maternelles est prévu pour 1.200.000 jeunes élèves environ et celui des écoles élémentaires atteindrait 4.800.000 environ.

Le premier chiffre est en accroissement ; le second est en régression de 70.000 environ sur l'année précédente.

Nous estimons qu'il est bien téméraire d'escompter une diminution sensible du nombre des élèves qui fréquentent nos classes élémentaires. Et même si ces statistiques officielles étaient exactes en valeur globale, il ne faudrait pas en déduire qu'il faille réduire la construction des classes et la création des postes. En effet, la construction de grands ensembles et habitations dans la région parisienne et autour des villes, grandes et petites, entraîne nécessai-

rement la construction de nouvelles écoles, de nouvelles classes et de nouvelles créations de poste. Par contre, ce n'est pas parce que l'exode rural qui frappe particulièrement certaines régions de notre territoire, aura réduit de quelques unités l'effectif des élèves d'une école de hameau ou de village qu'il faudra envisager la suppression de l'école et du poste d'enseignant. Les ruraux ont droit à l'enseignement au même titre que les citadins et il ne nous paraît pas opportun que les pouvoirs publics provoquent l'abandon des campagnes.

Quant aux élèves des écoles maternelles, s'ils ne sont pas plus nombreux, c'est parce que la construction des écoles et classes maternelles est au ralenti et les nominations de maîtresses qualifiées nettement insuffisantes.

Que représente la création de 1.650 postes de maîtres pour les classes élémentaires et de 100 postes de maîtresses d'école maternelle qui figurent au budget de 1962 par rapport au nombre d'élèves qui sont entassés dans des classes surpeuplées et au nombre d'enfants qui ne peuvent être accueillis dans les classes maternelles et enfantines ? Une insuffisance manifeste par rapport aux besoins risque de causer le plus grand tort à notre prime jeunesse, une situation déplorable pour l'avenir de nos enfants et la vie sociale de leurs parents.

*

* *

Nous avons constaté que le budget de 1962 ne comporte pas de créations d'emplois d'instituteurs itinérants agricoles.

Or, le développement de l'enseignement agricole n'en est qu'à ses débuts, et à des débuts bien modestes. Il n'est pas encore organisé et ne le sera pas avant plusieurs années.

Ne craint-on pas de porter un préjudice grave à la culture de ces jeunes ruraux en les privant du concours de maîtres et de maîtresses hautement qualifiés, chargés de leur donner d'abord un enseignement général et ensuite de les former à la profession ou aux activités qu'ils ont choisies.

Arrêter le recrutement de ce personnel, c'est stopper le développement des centres post-scolaires agricoles et les centres post-scolaires ménagers qui, à l'heure actuelle et pour longtemps, ne peuvent être remplacés efficacement.

*

* *

Nos écoles maternelles assument une mission prééducatrice dont le bienfait retentira sur toute la vie du petit être humain confié à leur protection.

Par les fins élevées qu'elles poursuivent, par la richesse de leurs multiples activités et de leurs initiatives sans cesse renouvelées, par leur admirable caractère social et les dévouements qu'elles abritent, les écoles maternelles sont, à juste titre, une des fiertés de la Nation.

Malheureusement, leur nombre est insuffisant dans le pays et les créations des postes d'enseignement maternel sont trop réduites.

Qui donc oserait prétendre que, dans ce domaine, les crédits peuvent être facilement stabilisés ou diminués ?

*
* *

Au passage nous désirons appeler l'attention bienveillante de M. le Ministre de l'Éducation nationale sur la situation de certains instituteurs retraités qui ont été écartés du bénéfice de la péréquation de leur pension sur la base de la 2^e échelle nettement plus avantageuse que la 1^{re}. La revalorisation qui s'ensuit devrait, en toute équité, leur être accordée.

*
* *

L'enseignement court.

L'enseignement court est dispensé tant dans les collèges d'enseignement général que dans les collèges d'enseignement technique.

En deux années les effectifs des anciens cours complémentaires ont augmenté de 153.000 élèves et atteignent 630.000 élèves en 1961.

Les effectifs des collèges d'enseignement technique, pendant le même temps, ont augmenté de 44.000 élèves et atteignent aujourd'hui 248.000 élèves.

Nous assistons à une véritable ruée aussi bien des enfants des campagnes que des enfants des villes vers les collèges d'enseignement général dont le siège se trouve généralement dans la ville importante ou au chef-lieu de canton.

*
* *

Le nombre des maîtres des collèges d'enseignement général avait été porté à 22.557 en 1961. Il atteindra 26.357 en 1962 soit 3.800 de plus par rapport à l'année précédente, cependant que les élèves ont augmenté de 78.000 en une seule année.

*
* *

Les effectifs des collèges d'enseignement technique seraient très supérieurs si l'on disposait de classes et de professeurs. On évalue entre 50.000 et 60.000 le nombre des élèves qui faute de place ont été refoulés chaque année, en 1959 et 1960. Les évaluations officielles de 1961 ramènent ce nombre à 36.000.

Ainsi, des milliers d'enfants qui avaient choisi leur voie, qui pouvaient espérer devenir des ouvriers spécialisés, des contre-maîtres, des techniciens d'entreprise, voire même des ingénieurs ont vu leur projet s'évanouir irrémédiablement. Quelle situation dramatique, en cette période, pour la France que de ne pouvoir fournir à ses enfants la formation professionnelle qu'ils réclament, que de ne pouvoir bénéficier d'un apport de main-d'œuvre de qualité dont nous avons tant besoin.

Nous n'avons pas l'impression d'ailleurs qu'on s'est préoccupé sérieusement de rechercher des lieux d'implantation des collèges techniques et d'en faire une répartition opportune dans le pays : là, ils sont les uns sur les autres et se concurrencent ; ailleurs, ils font totalement défaut. Il nous semble que partout où la jeunesse est nombreuse, partout où le placement de la main-d'œuvre est facile, l'enseignement technique devrait être créé, développé et encouragé. Nous sommes à l'âge où le progrès technique fait la grandeur des nations et la supériorité des hommes.

Dans le budget de 1962, les créations d'emplois dans les collèges d'enseignement technique sont au même nombre que dans celui de 1961 — 2.168 créations contre 2.175 ; le nombre des enseignants augmentant de 50 unités seulement ; cependant que le nombre des élèves a augmenté de 24.000.

50 enseignants en supplément pour 24.000 élèves en plus.

Il y a là un déséquilibre tragique qui s'accroît, porte un préjudice incalculable à la jeunesse et nuit considérablement au prestige de la France.

*
* *

Le rapporteur de la Commission des Finances en l'occurrence, a le devoir de lancer un cri d'alarme pour réclamer les crédits nécessaires afin que la France ait l'équipement technique, matériel et humain qu'elle réclame et qu'elle mérite.

*
* *

Le développement quasi anormal des collèges d'enseignement général doit amener le Ministre de l'Education nationale à se pencher sur un certain nombre de problèmes qui préoccupent justement les collectivités locales.

Ces établissements reçoivent les élèves, en premier lieu, de la localité, mais également de plusieurs communes du canton et de la région, voire même ceux d'une ville importante voisine.

A titre d'exemple, nous citerons le cas d'un collège dont l'effectif se répartit ainsi : un tiers par la commune, un tiers par la ville voisine, un tiers par les communes rurales.

Or, il peut être démontré facilement que la ville siège du collège, subit des charges lourdes parfois insupportables du fait de la présence de l'établissement sur son territoire : charges de construction tant la somme subventionnable est parfois réduite, et le taux de participation communale élevé, charges de fonctionnement : mobilier et fournitures scolaires, matériel d'enseignement, fonctionnement du restaurant scolaire, alimentation et main-d'œuvre, internat, lorsqu'il existe, que complique encore éventuellement le caractère mixte de l'établissement.

On peut dire, à juste titre, qu'un collège d'enseignement général coûte très cher à une commune et qu'il faut aux conseils municipaux une volonté farouche de servir l'école pour infliger aux seuls contribuables de leur commune le paiement de dépenses qui sont faites au bénéfice des enfants d'une région entière.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de M. le Ministre de l'Education nationale une étude très attentive de ce problème qui, semble-t-il, devrait être réglé par une décision équitable que la situation actuelle impose.

L'enseignement long.

L'enseignement long se rapporte aux établissements d'enseignement classique et moderne et aux établissements d'enseignement technique (lycées).

Entre la rentrée de 1960-1961 et celle de 1961-1962, les effectifs des établissements d'enseignement classique et moderne sont passés de 763.000 à 846.000 soit une augmentation de 83.000 d'une rentrée à l'autre.

Pendant le même temps, les effectifs des établissements d'enseignement technique sont passés de 199.000 à 223.000, soit une augmentation annuelle de 24.000 élèves.

Le personnel enseignant, lui, a augmenté de 2.261 unités pour le classique et le moderne, portant l'effectif total à 45.745 professeurs ; quant au personnel du technique il a augmenté de 1.254 unités, portant l'effectif total à 15.480 professeurs.

Diverses mesures sont intervenues afin de favoriser le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique pendant cette période difficile qui est caractérisée par un afflux d'élèves provenant des naissances nombreuses d'après guerre et par la pénurie des professeurs provenant des années à naissances déficitaires.

Malgré les mesures très favorables accordées au recrutement, des difficultés subsistent pour certaines disciplines, enseignement des mathématiques principalement et même des lettres.

L'obstacle principal au recrutement provient du déclassement qui s'est institué et qui tend à s'aggraver entre la fonction enseignante et les emplois privés à préparation équivalente.

Des barèmes ont été établis pour faire ressortir l'infériorité de traitement des premiers et les avantages qui sont offerts aux seconds.

En regard, il serait édifiant de publier les renseignements relatifs aux évasions de l'enseignement qui viennent encore aggraver les difficultés du recrutement.

La rentrée scolaire.

Dans l'enseignement court et long, beaucoup de classes manquent de maîtres et de professeurs et la Presse — toute la Presse — rend compte des manifestations de protestations organisées par les parents et les élèves. L'ouverture des établissements a été retardée en maints endroits faute d'encadrements suffisants.

Dans les collèges d'enseignement général, dont les effectifs sont passés de 552.000 à 630.000 élèves, la crise paraît moins grave, parce que les Inspecteurs d'Académie prélèvent au maximum, parmi les Instituteurs et Institutrices. Et ils remplacent ces derniers par du personnel intérimaire jusqu'à épuisement de l'effectif recruté pour assurer la suppléance des congés. Si bien que les maîtres malades ou partant au service militaire, les institutrices en couches ne sont pas remplacés auprès de leurs élèves.

Ainsi, sur les 245.000 postes de l'enseignement élémentaire, 42.000 sont attribués à des remplaçants, munis d'un diplôme certes, mais ne possédant aucune initiation pédagogique et parfaitement incapables — malgré leur savoir — d'enseigner aux jeunes enfants qui leur sont confiés.

Dans tous les ordres d'enseignement existent des classes pléthoriques. Or, l'enseignement, devant des effectifs qui atteignent 40 élèves et plus, est rendu impossible et inefficace, et la santé des enseignants s'en trouve atteinte.

*
* *

Le ramassage scolaire.

Le décret du 5 septembre 1953 prévoyait l'organisation du ramassage scolaire en faveur des élèves des enseignements élémentaire et complémentaire. La participation financière de l'Etat était comprise entre 25 et 50 %.

Le décret du 20 février 1961 a étendu les services de ramassage aux élèves des enseignements moderne, classique et technique. La participation de l'Etat est fixée au taux de 65 %.

A l'origine, le ramassage avait été prévu pour « ramasser » les élèves d'écoles à effectifs réduits, afin de les transporter en un Centre de regroupement. La mesure pouvait être envisagée dans

les régions fortement dépeuplées où, dans le but de réaliser des économies, on prévoyait la suppression d'écoles et d'emplois d'instituteurs. La mesure a d'ailleurs abouti à quelques résultats concrets.

Mais nous ne pensons pas que la mesure de suppression d'écoles puisse être étendue considérablement.

Nous ne croyons pas que la suppression de quelques écoles à effectif réduit dans les régions qui se dépeuplent, soit susceptible d'apporter un remède efficace à la pénurie de maîtres. D'ailleurs, il y a en tout en France environ 1.500 classes de moins de 12 élèves. Et même en admettant qu'elles soient toutes supprimées, ce qui ne peut être matériellement envisagé, cette mesure ne comblerait pas les besoins en personnel d'une seule année.

Sait-on, d'autre part, qu'il existe 40.000 classes sur 186.000, qui comptent plus de 40 élèves. Et que, par contre, des classes nouvellement construites ou nouvellement installées n'ont pas été utilisées faute de maîtres.

Nous estimons que l'extension du ramassage aux enseignements classique, moderne ou technique, a rendu et doit rendre encore davantage de services aux populations éloignées des centres d'enseignement. Désormais, là où les ramassages existent, les enfants quittent le foyer familial le matin et y reviennent le soir : ainsi, le contact avec les parents n'est pas rompu, ce qui est important. Les déplacements des élèves par tous les temps et par leurs propres moyens est amélioré. Et pour beaucoup d'entre eux, l'internat fort coûteux a pu être supprimé.

On peut affirmer que dans ces cas, le ramassage a provoqué la démocratisation de l'enseignement puisque l'éloignement et le prix de revient élevé des études ont, en partie, disparu.

On prétend que 100.000 enfants d'âge scolaire seront « ramassés » en 1962.

Nous voulons bien admettre cette estimation. Mais, malgré que les crédits affectés au ramassage en subvention aient été portés de 12,5 millions de NF en 1961, à 26 millions de NF en 1962, il suffit d'un simple calcul pour estimer que la dotation sera nettement insuffisante et qu'elle devrait être multipliée par quatre.

Problèmes particuliers aux étudiants.

Le logement des étudiants.

Le logement des étudiants pose un problème extrêmement grave dont la solution ne peut être obtenue si les méthodes actuelles sont maintenues.

En 1960-1961, il y a eu 240.000 étudiants dont 50.000 étaient logés dans des internats, foyers ou cités universitaires — 95.000 logés dans leurs familles — le reste, soit 85.000, était logé dans des chambres d'hôtel, chez des particuliers, dans des conditions généralement peu satisfaisantes, et à des prix souvent très élevés.

Mais en 1964, on estime qu'il faudra loger au minimum 350.000 étudiants.

Un autre élément vient aggraver ce problème du logement, c'est l'existence des jeunes ménages d'étudiants (dont l'un au moins est étudiant) qui au nombre de 30.000 à 40.000 réclament non plus des chambres mais des appartements décents pour une jeune famille.

Le rapport élaboré par le 4^e plan fixe à 20 % le pourcentage des étudiants à loger en cités universitaires en 1964-1965.

Il faudrait donc envisager la construction de 20.000 chambres par an, à partir de 1962 alors que jusque-là la moyenne des constructions annuelles pendant les cinq dernières années de 1957 à 1961 n'a pas atteint 2.000.

On évalue à 11.000 NF le coût de construction d'une chambre en cité universitaire sans compter l'achat des terrains et la construction des restaurants universitaires. C'est donc un budget d'équipement de 35 milliards environ qui serait nécessaire si l'on veut construire 20.000 chambres.

Or, le projet de budget ne comporte qu'une somme inférieure à 10 milliards pour les œuvres universitaires. C'est dire que seulement 4.000 chambres environ pourront être construites.

Peut-être pourrait-on envisager d'autres modalités de financement : utilisation de la législation H. L. M., les prêts du Crédit Foncier et de la Caisse des Dépôts.

Il faudra également examiner la question du loyer de façon à ne pas réclamer aux étudiants un loyer mensuel supérieur à 7.000 anciens francs.

Il sera nécessaire, semble-t-il, de reconsidérer la formule utilisée jusque-là pour le logement des étudiants. Il n'y a, pensons-nous, que désavantage et inconvénient, pour tout le monde, à isoler surtout en matière de logement les étudiants de notre pays.

Par contre, il serait souhaitable de les mêler à la population, de les incorporer dans les ensembles d'habitations et non de les mettre à part pour en faire, dans notre société, un milieu à part.

*
* *

Il faut bien que le Gouvernement et singulièrement le Ministère de l'Éducation nationale prennent leurs responsabilités : nous sommes placés devant un problème d'importance nationale. Il faut assurer un logement aux milliers d'étudiants qui vont arriver dans nos Universités à partir de 1965. Sinon, nous aurons interdit la poursuite de leurs études à ceux d'entre eux qui sont les moins fortunés.

A noter que les restaurants devraient bénéficier de 9.858 places supplémentaires et qu'on prévoit de servir 33 millions de repas dans lesdits restaurants et 1.100.000 repas dans les restaurants médico-sociaux.

Le différend Gouvernement-U.N.E.F.

Un différend extrêmement grave oppose actuellement le Gouvernement au syndicalisme étudiant. Le souci que nous avons de l'avenir de notre jeunesse, à quelque échelon qu'elle soit placée dans l'Université française, nous commande de rechercher impartialement tous les moyens propres à faire cesser une situation préjudiciable et regrettable. Car il n'est pas possible d'admettre que le monde étudiant d'aujourd'hui, dont la progression est constante et importante, soit rejeté par les pouvoirs publics et mis à l'écart de la Nation. Il n'est pas possible non plus d'admettre les mesures présentant le caractère de sanctions collectives qui incitent plutôt à la révolte qu'à la soumission.

Quand on examine sans passion le fond du problème, on peut être amené à comprendre l'évolution irrésistible de la jeunesse,

ses élans généreux, ses préoccupations, ses aspirations, et il faut bien le dire, ses revendications pour obtenir des satisfactions qui lui paraissent légitimes.

En tout cas, il paraît difficilement admissible que dans un pays comme la France, les relations soient définitivement rompues entre le Pouvoir et la jeunesse estudiantine groupée au sein d'une association véritablement représentative.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions être fixés au sujet de l'attribution de la subvention de fonctionnement qui a été retirée à l'U.N.E.F.

*
* *

L'aide à l'enseignement privé.

En 1961, un crédit initial de 200 millions de nouveaux francs avait été inscrit en faveur de l'enseignement privé.

En cours d'année, un transfert de 7.129.000 nouveaux francs a été opéré pour diverses opérations de rémunérations.

La dotation restante, soit 192.871.000 était répartie comme suit au 1^{er} octobre 1961 :

— Dépenses de personnel.....	94.854.084 NF.
— Dépenses de fonctionnement...	7.803.368 »
— Avances en application du décret du 31 mai 1961.....	84.672.700 »

Total 187.330.152 NF.

Le budget de 1962 prévoit un crédit de 487,8 millions de nouveaux francs, au lieu de 200 en 1961.

L'augmentation prévue se rapporte :

a) Aux insuffisances de la dotation de 1961 : les besoins réels pour l'année scolaire 1960-1961 ressortent en effet à :

— 273.882.190 nouveaux francs pour les dépenses de personnel ;

— 50.002.957 nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement ;

b) A l'augmentation des dépenses de personnel, en raison du reclassement en cours des maîtres qui, actuellement, sont rétribués à l'échelon de début, et du nombre important de contrats nouveaux demandés pour l'année scolaire 1961-1962.

Signalons que le nombre des demandes de contrat s'est élevé à 11.522 pour les contrats simples et 529 pour les contrats d'association ;

c) Aux bourses versées aux élèves des établissements privés ayant souscrit un contrat d'association et qui sont, de ce fait, habilités à recevoir des boursiers.

Aux bourses versées aux élèves des établissements privés ayant signé un contrat simple et qui seront, de ce fait, habilités à recevoir des élèves boursiers ;

d) Enfin, il faut noter que sur ces crédits, 12 millions serviront à des créations d'emplois :

- 20 d'Inspecteurs d'académie ;
- 30 d'Inspecteurs primaires ;
- 400 d'Agents contractuels ;
- 480 d'Instituteurs.

Ce personnel de l'enseignement public étant destiné à assurer le contrôle et l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé.

*
* *

En application de la loi du 31 décembre 1959 portant aide à l'enseignement privé, 11.522 demandes de contrats simples et 569 demandes de contrats d'association ont été déposées. L'instruction des dossiers est presque achevée : 6.816 contrats ont été signés, 16.847 maîtres ont été inspectés, 1.624 contrats ont été refusés.

Ainsi, 8.440 décisions ont été prises, soit 70 %.

Parmi les cas restant à régler au 15 septembre 1961, 23 % ont été déférés aux instances départementales et 7 % au Comité national de conciliation.

Le 12 septembre 1961, 1.928.710 nouveaux francs ont été mandatés par les Préfets pour la prise en charge du personnel des établissements qui ont signé un contrat : 1.780 maîtres ont été payés. Les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association ont été également payées pour une somme de 7.367.733 nouveaux francs.

Le budget de 1962 comporte une inscription de près de 500 millions de nouveaux francs pour l'aide de l'Etat à l'enseignement privé qui compterait 1.800.000 élèves.

*
* *

Les aumôneries. — Une circulaire ministérielle récente a jeté quelque trouble parmi le personnel des collèges d'enseignement général et d'enseignement technique principalement.

C'est celle qui a trait à la création des aumôneries.

A un moment où les locaux scolaires sont insuffisants pour l'enseignement, il nous paraît profondément regrettable qu'une partie de ces locaux soit utilisée à des fins étrangères à l'école et qu'elle soit réservée à l'aumônier.

*
* *

Les Bourses.

Les crédits affectés à l'attribution de Bourses sont portés de 429.090.000 nouveaux francs en 1961 à 527.490.000 nouveaux francs en 1962.

Le budget de 1961 comprenait :

- 54.090 bourses d'enseignement supérieur ;
- 169.300 bourses nationales (ancien régime) ;
- 505.000 bourses nationales (nouveau régime) ;
- 160.000 bourses dans les Collèges d'Enseignement Technique, auxquelles s'ajoutait un crédit de 1.150.000 nouveaux francs destiné à l'attribution de bourses aux Centres d'Apprentissage privés.

L'augmentation du crédit de 1962 provient d'une part de la création d'un certain nombre de bourses nouvelles, savoir :

- 5.910 bourses d'enseignement supérieur ;
- 56.000 bourses nationales auxquelles s'ajoute l'attribution de 10.000 postes supplémentaires dans les classes du 2^e Cycle ;
- 7.000 bourses dans les Collèges d'Enseignement Technique.

D'autre part, le taux annuel de la part de bourses est porté de 108 à 117 nouveaux francs, soit 429 nouveaux francs (le taux moyen des bourses nationales étant de trois parts deux tiers).

*
* *

La démocratisation de l'enseignement devrait permettre à chacun de nos jeunes de poursuivre ses études aussi longtemps que son travail et ses aptitudes lui laissent entrevoir le succès.

Le nombre d'élèves issus des masses populaires qui accèdent à l'enseignement supérieur est encore trop réduit : 3 % de fils d'ouvriers, 4 % de fils d'agriculteurs.

L'administration fait état de l'actuel système des bourses. Les bourses, qu'il s'agisse des bourses nationales, pour les scolaires ou des bourses d'enseignement supérieur, pour les étudiants, sont toujours insuffisantes en nombre comme en valeur absolue, et c'est à peine si les bourses créées cette année sont proportionnelles à l'augmentation des effectifs. Les bourses de l'enseignement supérieur ne profitent qu'à 20 % des étudiants, les crédits prévus pour elles en 1962 s'élèvent à près de 112 millions de nouveaux francs ; les mesures nouvelles n'atteignent que 4 millions de nouveaux francs environ, soit 3,5 %. Les bourses nationales figurent au budget de 1962 pour un total de 308 millions de nouveaux francs et l'on n'a prévu que 8 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles, c'est-à-dire 2,6 %.

Bien peu de jeunes venus des milieux modestes pourront, en 1962, prolonger leurs études au-delà de la scolarité obligatoire.

*
* *

L'enseignement français à l'étranger.

Actuellement, 13.000 Professeurs et Instituteurs Français enseignent à l'étranger : 7.000 au Maroc, 3.000 en Tunisie, 1.000 au Laos, au Vietnam, au Cambodge, et 2.000 dans les autres parties du monde.

Des incidents récents nous ont démontré que les services de ce personnel n'étaient pas toujours appréciés là où ils s'exercent, tant pour le profit des élèves étrangers, que pour celui des enfants des ressortissants français.

Il nous paraît nécessaire d'obtenir que la sécurité de ce personnel détaché soit assurée par des engagements sérieux.

Ajoutons qu'en 1962, 1.863 bourses de 400 nouveaux francs seront allouées à des étudiants étrangers venus faire leurs études en France, dont 452 pour l'Europe occidentale, 250 pour l'Amérique du Sud, 240 pour le Maroc, et 100 pour la Tunisie.

Cette méthode devrait faciliter les échanges d'étudiants français contre des étudiants étrangers.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Lors du débat en Commission, M. *Chochoy* signale que la dernière rentrée a été catastrophique et que les recteurs eux-mêmes l'ont reconnu. C'est ainsi qu'un lycée ouvert à Carvin, le 15 septembre, n'a pas eu un seul professeur pendant trois semaines. La situation a été pire encore dans le technique qui manque cruellement de locaux et de professeurs. Pour un établissement dont la construction vient de se terminer, les magasins d'académie ont conclu un marché pour les lits, mais leur fourniture est échelonnée pendant cinq ans.

Les écoles maternelles, ajoute M. *Chochoy*, ne peuvent accueillir les enfants avant quatre ou cinq ans, ce qui gêne gravement les familles. Pour le recrutement des instituteurs, nous avons eu cette année assez de bacheliers pour occuper les postes créés, mais ces éléments n'ont pas la formation pédagogique nécessaire. Aussi les écoles normales devraient-elles pouvoir accueillir davantage d'élèves.

Quant à l'équipement, il est anormal que la moitié des crédits reste inutilisée alors que les entreprises ne sont parfois pas encore payées trois ou quatre ans après la fin des travaux. Il y a là des réformes à opérer dans les services de contrôle.

M. *Edouard Bonnefous* tient à souligner un certain nombre d'incohérences dans la politique de la rue de Grenelle, et en premier lieu l'absence de liens entre la politique de la natalité et la politique de l'enseignement.

Dans le Supérieur, il règne un malthusianisme certain. Les professeurs répugnent trop à augmenter le nombre des diplômés alors qu'avec les recalés de Polytechnique et de Centrale on ferait des ingénieurs de haute qualité. On ne comprend pas le retard pris par le Technique et sa disqualification morale.

La décentralisation universitaire doit précéder la décentralisation industrielle. L'heureux exemple de l'Isère le montre. Les professeurs manquent à tous leurs devoirs lorsqu'ils se refusent à habiter dans les villes où ils sont nommés.

120.000 personnes viennent s'installer à Paris chaque année. Comment pourront-elles faire instruire leurs enfants ?

La dispersion des établissements des universités de Paris est une catastrophe et elle coûte cher aux étudiants. Paris ne peut s'enorgueillir d'ensembles universitaires comme Madrid, Moscou ou Mexico.

Il y a un grave déséquilibre entre ce qui se fait Outre-Mer où l'on construit des facultés qui restent à moitié vides et dans la Métropole : la Faculté de Droit de Paris par exemple compte 20.000 étudiants alors qu'elle ne peut en accueillir que 4.000.

A propos de la décentralisation des grandes écoles, M. *Coudé du Foresto* fait remarquer que la malthusianisme a parfois sa source dans l'exiguïté des locaux et la renommée de certains établissements qui est liée à leur présence à Paris.

M. *Brunhes* ajoute que les cours y sont souvent faits par des membres de l'Institut ou des gens qui occupent des fonctions qui leur interdisent de s'éloigner de Paris. Selon des informations qu'il a pu recueillir, les dirigeants des grandes écoles sont très opposés au malthusianisme, mais il est fort difficile d'étendre le recrutement en maintenant le niveau. D'ailleurs nous manquons moins d'ingénieurs hautement qualifiés que d'ingénieurs praticiens qui peuvent être formés un peu partout et de professeurs de sciences, car ceux-ci préfèrent la recherche à l'enseignement.

M. *Brunhes* trouve également anormal que l'on accepte à la Cité Universitaire n'importe quel étudiant d'Outre-Mer alors que l'on refuse des étudiants français d'un niveau supérieur.

M. *Pellenc* constate qu'un millier d'emplois administratifs ont été créés en deux ans dans les académies. Il espère que les enseignants actuellement occupés dans la besogne administrative vont être rendus à leurs chaires et il regrette que l'on gonfle à l'excès les états-majors au détriment des postes d'exécution.

Il appelle l'attention de la Commission sur la création à l'administration centrale de trois emplois d'ingénieurs qui seront occupés par des ingénieurs des travaux publics ou des ponts et chaussées.

Il craint que ces derniers ne cherchent à faire procéder à l'examen des travaux dans les départements par des ingénieurs des mêmes cadres, ce qui n'a pas donné de bons résultats dans le passé.

Il relève enfin que l'administration a augmenté les indemnités, d'ailleurs modestes, allouées aux membres de l'Institut. Il signale alors — et, à sa demande, M. Edouard Bonnefous confirme son information — que l'Institut comprend des membres libres et des membres titulaires qui, les uns et les autres, se reconnaissent comme égaux et que, dans la mesure proposée, seuls les titulaires bénéficieront de l'augmentation. Il demande que le crédit global qui est ouvert dans le budget soit réparti entre tous les membres sans distinction.

CONCLUSION

En vous présentant ce rapport, au nom de votre Commission des Finances, nous n'avons pas la prétention de vous exposer tous les problèmes qui se rapportent au budget de l'Education nationale.

Nous nous sommes bornés à évoquer quelques unes des questions qui ont été traitées à la Commission ou qui sont d'actualité. Nous avons eu le désir de mettre à la disposition de nos collègues une documentation qui, dans notre esprit, est destinée à les éclairer sur l'important problème qui est posé : celui de l'avenir de nos enfants et de notre pays.

Nous avons tenté de traduire les préoccupations de notre Assemblée qui, unanimement, souhaite la construction d'un équipement scolaire suffisant et réalisé en temps opportun afin d'accueillir toute notre jeunesse.

Nous n'hésitons pas à condamner la pratique inacceptable des reports de crédits inutilisés quand tous les enseignements en réclament l'augmentation.

Nous préconisons la mise à exécution d'un plan de déconcentration plus complet, qui permettra de bâtir plus rapidement, à meilleur compte, dans l'intérêt des élèves et des collectivités.

Nous appelons la bienveillante attention du Ministre responsable et de son collègue des Finances sur la nécessité impérieuse d'instruire toute la jeunesse française afin que ce capital inestimable et le plus rentable soit mis en valeur afin de contribuer à la véritable grandeur de notre pays.

Nous sollicitons le recrutement de maîtres et de professeurs qualifiés dont le nombre répondra à tous les besoins.

Nous demandons que la formation de la carrière enseignante, dans toutes les disciplines, ne soit pas relâchée, même et surtout dans la période d'application de mesures exceptionnelles pendant la crise de recrutement.

Nous réclamons une véritable revalorisation de la fonction enseignante qui tienne compte des aptitudes, du dévouement, des responsabilités.

Nous désirons une véritable démocratisation de l'enseignement qui entraînera une véritable formation des élites là où elles se trouvent.

Nous appelons de tous nos vœux, après la transformation de l'administration centrale qui est intervenue, une transformation de notre enseignement, dans tous les domaines, transformation qui tenant compte de l'évolution du Monde, des idées et des principes valables de la vie moderne, fixerait l'orientation, les méthodes, les buts et partant de là fixerait les moyens les plus aptes à franchir une nouvelle étape vers la voie du progrès et de l'avenir.

Au nom de votre Commission des Finances, qui s'est prononcée à la majorité, nous vous proposons de voter les crédits du Budget de l'Education nationale pour l'année 1962.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 56.

Équipement en matériel d'enseignement des établissements d'enseignement public. — Prélèvement sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires.

Texte proposé par le Gouvernement.

—
Sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, le préfet peut opérer un prélèvement qui est affecté, dans des conditions qui seront fixées par décret, à l'équipement en matériel d'enseignement des collèges d'enseignement général, ainsi que des établissements ou classes d'enseignement spécial publics. Ce prélèvement ne peut dépasser un montant fixé chaque année par un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale dans la limite de 10 p. 100 du taux de l'allocation scolaire.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

—
Sur les fonds...

...scolaire. La répartition des sommes prélevées devra être approuvée par le Conseil général.

Texte proposé par votre Commission.

—
Supprimé.

Commentaires. — Cet article qui autorise les Préfets à affecter au plus 10 % des crédits de la loi Barangé à l'équipement en matériel pédagogique des collèges d'enseignement général et des classes de perfectionnement, a été repoussé par votre Commission des Finances sur la proposition de M. Courrière.

Votre Commission a en effet estimé que les crédits en cause suffisaient à peine à l'équipement des écoles primaires récemment construites ainsi qu'à l'entretien des bâtiments anciens sans qu'il soit possible d'en distraire pour d'autres objets.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 56.

Amendement : Supprimer cet article.